

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Elaboration du Programme de Développement
Intégré et Durable du Sous-bassin du Sankarani avec son Évaluation
Environnementale Stratégique (PDIDBS/EES)



RAPPORT FINAL

Fily DIALLO, Expert Environnementaliste, sous supervisions Gaoussou SENE
expert en appui aux intercommunalités VNG International

Août 2023

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES	2
LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
LISTE DES FIGURES.....	10
LISTE DES CARTES	10
RESUME	11
INTRODUCTION	16
APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	18
1.1. Éléments de la procédure spécifique pour l'élaboration du PDIDBS et son EES	18
1.2. Création du comité de pilotage	20
CONSTITUTION DU PRESENT RAPPORT.....	21
DESCRIPTION DU PDIDBS	22
1.3. Grandes lignes du PDIDBS	22
1.4. Description des axes stratégiques	22
1.5. Synergies et contributions aux objectifs de développement	39
1.5.1. Synergie entre les axes stratégiques et les axes transversaux	39
1.5.2. Contribution des axes stratégiques du PDIDBS aux objectifs au Cadre pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD, 2019-2023)	39
1.5.3. Contribution des axes stratégiques du PDIDBS aux Objectifs du Développement Durable (ODD), cf. tableau5	39
1.5.4. Contribution des activités envisagées à la résolution des défis et des différentes groupes cibles 40	
1.6. Planning prévisionnel du processus d'élaboration du PDIDBS	41
1.7. Mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre	44
1.8. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDIDBS	44
1.8.1. ICBS	44
1.8.2. Chefferie traditionnelle et/ou les propriétaires terriens	44
1.8.3. Société civile (organisations des agriculteurs, des pêcheurs, des éleveurs, des artisans, des exploitants des ressources forestières, des pêcheurs, etc.)	44
1.8.4. Organisations des femmes	44
1.8.5. Organisations des jeunes	44
1.8.6. Organisations d'orpailleurs traditionnels	44
1.8.7. Organisations d'orpailleurs par dragage	44
1.8.8. Services techniques de l'état	44

1.8.9.	ONGs nationales.....	45
1.8.10.	ONGs internationales.....	45
1.8.11.	Prestataires de services.....	45
1.8.12.	Universités	45
1.8.13.	Institutions de recherche	45
1.8.14.	Secteur privé	45
1.8.15.	Partenaires Techniques et Financiers (PTF).....	45
LIENS DU PROGRAMME AVEC D'AUTRES POLITIQUES, PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS.....		46
DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU PDIDBS.....		48
1.9.	Caractéristiques biophysiques	48
1.9.1.	Situation géographique de la zone du PDIDBS.....	48
1.9.2.	Ressources en eau	49
1.10.	Caractéristiques socioéconomiques.....	52
1.10.1.	Démographie	52
1.10.2.	Moyens d'existence	53
1.10.3.	Agriculture.....	54
1.10.4.	Elevage.....	55
1.10.5.	Pêche	56
1.10.6.	Occupation des sols	57
1.10.7.	Accès aux services de base : AEPHA	59
1.10.8.	Assainissement	59
1.10.9.	Santé	59
1.10.10.	Éducation	60
1.10.11.	Accès aux sources d'énergie.....	61
1.10.12.	Sport, Art et Culture.....	61
1.10.13.	Rôles des femmes	61
1.10.14.	Jeunes et les groupes vulnérables.....	62
ANALYSE DU CADRE POLITIQUE ET LEGISLATIF RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....		64
1.11.	Cadre politique et Objectifs de la protection de l'Environnement établis au niveau national ...	64
1.11.1.	Constitution de 1992 (ancienne constitution).....	64
1.11.2.	Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat.....	64
1.11.3.	Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023 ⁶⁵	
1.11.4.	Politique Nationale de Protection de l'Environnement.....	65
1.11.5.	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)	66
1.11.6.	Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »	67

1.11.7.	Politique de Développement Agricole	67
1.11.8.	Politique Nationale d'Assainissement.....	68
1.11.9.	Programme d'Action National pour l'Adaptation	69
1.11.10.	Politique Nationale de l'Eau	69
1.11.11.	Politique Nationale de Santé	70
1.11.12.	Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali	71
1.11.13.	Politique Forestière Nationale.....	72
1.11.14.	Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture	72
1.11.15.	Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutrition	73
1.11.16.	Politique Nationale Genre	73
1.11.17.	Politique Foncière Agricole.....	74
1.11.18.	Politique Nationale des Zones Humides.....	74
1.11.19.	Politique Nationale de Développement de l'Elevage (PNDE).....	75
1.11.20.	Politique Nationale de la Protection Sociale.....	75
1.11.21.	Politique culturelle Nationale	76
1.11.22.	Document Cadre Politique Nationale de la Décentralisation (DCPND) 2015-2024.....	76
1.12.	Cadre législatif et réglementaire relatif à la protection de l'environnement au Mali	77
1.12.1.	Textes relatifs à la gestion du foncier :	77
1.12.2.	Textes relatifs à la gestion des déchets, aux pollutions, nuisances et au contrôle de qualité :	77
1.12.3.	Textes sur les ressources forestières, halieutiques et fauniques :	78
1.12.4.	Textes relatifs aux patrimoines culturels, archéologiques et historiques :	78
1.12.5.	Textes relatifs aux collectivités locales :	78
1.12.6.	Textes relatifs à l'agriculture :	79
1.12.7.	Textes relatifs à l'élevage :	79
1.12.8.	Textes relatifs à la gestion des ressources en eau :	79
1.12.9.	Législation nationale spécifique à l'EIES	79
1.12.10.	Procédure d'approbation de l'EIES	79
1.13.	Cadre politique et objectifs de la protection de l'environnement au niveau communautaire et international qui sont pertinents pour le PDIDBS	80
ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PDIDBS		83
1.14.	Principales institutions en charge de la gouvernance environnementale et sociale	83
1.15.	Autres institutions susceptibles d'être impliquées dans la gestion du PDIDBS.....	90
1.16.	Acteurs Non Gouvernementaux (ANG).....	99
CONSULTATION PUBLIQUE ET PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES		101

1.17.	Formation de base des parties prenantes sur : l'évaluation environnementale stratégique, le cadre juridique de la protection de l'environnement au Mali, les outils d'évaluation environnementale	101
1.18.	Atelier de pré-cadrage du PDIDBS/EES (CNEE, VNG, ICBS, CTA, la société civile, la Direction Régionale de la géologie et des mines de Sikasso, EDM, ODRS, AMM, etc.)	101
1.19.	Restitution des résultats de l'atelier de pré-cadrage dans les trois communes en vue de l'obtention des inputs des populations	102
1.20.	ATELIER DE VALIDATION DES ACTIONS RETENUES PAR SOUS-AXE ET AXE STRATEGIQUE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DURABLE DU BASSIN DU SANKARANI ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTAL STRATEGIQUE (PDIDBS/EES)	102
1.21.	ATELIER D'IMPLANTATION DES ACTIONS RETENUES DU PDIDBS DANS LES SEPT (7) COMMUNES ET LA COLLECTIVITE CERCLE DURANT LES CINQ (5) PREMIERES ANNEES DE SA MISE ŒUVRE	102
1.22.	Analyse d'impact des projets/activités dans le cadre de l'EES	102
	EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDIDBS	104
1.23.	Méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS	104
1.24.	Impacts environnementaux et sociaux des axes stratégiques du PDIDBS	104
1.24.1.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe sécurité alimentaire et nutrition	104
1.24.2.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe électrification et Energie renouvelable	105
1.24.3.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe désenclavement	105
1.24.4.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe sécurité des personnes et des biens	105
1.24.5.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Exploitation minière	105
1.24.6.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Activités Génératrices de revenus	105
1.24.7.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Approvisionnement en eaux potable, hygiène et Assainissement	105
1.24.8.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Développement Social	106
1.24.9.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe dégradation du couvert végétal et conservation de biodiversité	106
1.24.10.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe gestion des terres et des aménagements	106
1.24.11.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe changements climatiques	107
1.24.12.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Genre / Equité	107
1.24.13.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Gouvernance	107
1.24.14.	Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe ressource en eau	107
1.25.	Préoccupations et attentes exprimées par les parties prenantes	108
	MESURES D'ADAPTIONS DU PROGRAMME EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	109

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	110
1.26. Mesures environnementales et sociales de prévention ou d'atténuation des risques et impacts négatifs	110
1.26.1. Mesures d'ordre général	110
1.26.2. Mesures spécifiques	111
1.27. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, (plan de gestion environnementale et sociale, (PGES)	114
1.28. Actions de surveillance environnementales et sociales	114
1.29. Actions de suivi environnemental et social	116
1.30. Mesures envisagées pour compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du programme (PDIDBS) sur l'Environnement et les populations (Plan d'action de Réinstallation des populations (PAR)	118
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	119
ANNEXES.....	120
Annexe 1 : TDR de l'EES du PDIDBS.....	120
Annexe 2 : Analyse des impacts axes sécurité alimentaire et nutrition	131
Annexe 3 : Analyse des impacts axes électrification et Energie renouvelable	142
Annexe 4 : Analyse des impacts axes désenclavement.....	144
Annexe 5 : Analyse des impacts axes Sécurité des personnes et de leurs biens	145
Annexe 6 : Analyse des impacts axe exploitation minière	147
Annexe 7 : Analyse des impacts axe activité génératrice de revenus.....	150
Annexe 8 : Analyse des impacts sous axe Approvisionnement en eaux potable, hygiène et Assainissement.....	154
Annexe 9 : Analyse des impacts sous axe Développement Social	158
Annexe 10 : Analyse des impacts sous axe dégradation du couvert végétal et conservation de biodiversité.....	163
Annexe 11 : Analyse des impacts sous axe gestion des terres et des aménagements	166
Annexe 12 : Analyse des impacts sous axe changements climatiques.....	167
Annexe 13 : Analyse des impacts sous axe Genre / Equité	169
Annexe 14 : Analyse des impacts sous axe Gouvernance.....	171
Annexe 15 : Analyse des impacts sous axe ressource en eau.....	173
Annexe 16 : Rapport de l'atelier d'analyse des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS ...	175
Annexe 17 : Avis de réunion de validation des TDR de l'EES du PDIDBS	178
Annexe 18 : Décision N°2021 -0021/MEADD-SG portant création du comité de pilotage de l'EES du PDIDBS.....	179
Annexe 19 : Avis d'information publié dans le quotidien ESSOR N°19257 du Jeudi 1er Octobre 2020 pour le lancement des activités de formulation du PDIDBS et son EES.....	182
Annexe 20 : Liste des principaux ateliers et réunion de préparation du PDIDBS et l'EES	183

LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
AMEE	Association Malienne des Evaluations Environnementales
AMM	Association des Municipalités du Mali
AN-RM	Assemblée Nationale République du Mali
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
AGR	Activités Génératrices de Revenu
CFA	Communautés Financières d'Afrique
CS Réf	Centre de Santé de Référence
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CTA	Cellule Technique d'Appui
DEDD	Division Environnement et Développement Durable
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGPC	Direction Générale de la Protection Civile
DGSHP	Direction Générale de la Santé et l'Hygiène Publique
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNAT	Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
DNDS	Direction Nationale du Développement Social
DNE	Direction Nationale de l'Energie
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DNPC	Direction Nationale du Patrimoine Culturelle
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNPIA	Direction Nationale de la Production et des Industries Animales
DNPSES	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Économie Solidaire
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRI	Direction Régionale de l'Industrie
DRPIA	Direction Régionale de la Production et des Industries Animales
DRPSIAP	Direction Régionale de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population

DRS	Direction Régionale de la Santé
EIES	Études d'Impacts Environnemental et Social
EDM	Energie du Mali
EPI	Équipement de Protection Individuelle
HSES	Hygiène Santé Environnement et Sécurité
Km	Kilomètre
Km²	Kilomètre carré
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDESC	Programme de Développement Économique, Social et Culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PM	Pour Mémoire
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
POI	Plan d'Opération Interne
P-RM	Président République du Mali
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RM	République du Mali
PDIDBS	Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani
PIRT	Projet Inventaire Ressources Terrestre
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
ICBS	Intercommunalité du Bassin du Sankarani
ODD	Objectif de Développement Durable
ODRS	Office de Développement Rural de Sélingué
VNG	Vereniging van Nederlandse Gemeenten
CIM	Commission Interministérielle
CNEE	Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale
CLE	Comité Locale d'Eau
COFO	Commission Foncière
CR	Comité Restreint de l'inter-collectivité
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
ZAE	Zone d'Activités Electrifiée
TDR	Termes de Référence
NIES	Notice d'Impacts Environnemental et Social
CAFO	Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali
SOMAGEP	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
INSTAT	Institut National de la Statistique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Secteurs/domaines de développement, les axes stratégiques définis [avec référence aux ODD] et les actions potentielles dans leurs grandes lignes.....	23
Tableau 2 : Résultat de l'inventaire des projets et programme en lien avec le PDIDBS.....	46
Tableau 3 : Conventions et traités internationaux signés et ratifiés par le Mali	80
Tableau 4 : Mesures spécifiques proposées en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du PDIDBS	111
Tableau 5 : Actions et mesures de surveillance environnementales et sociales des activités du PDIDBS.....	114
Tableau 6 : Actions et mesures de suivi environnementales et sociales des activités du PDIDBS	116
Tableau 7 : Similarité et différences entre le PDIDS et l'EES.	129

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Indice pluviométrique standardisé sur la période 1921-2020 ; SPI (Standardized Precipitation Index) 50

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Bassin du Sankarani et les 7 communes du PDIDBS.....	16
Carte 2 : Villages déplacés de la zone d'intercommunalité dû à la construction du barrage de Sélingué	48
Carte 3 : Densité de la population des sept (7) communes couvertes par le PDIDBS	52
Carte 4 : Zones de moyens d'existence au Mali (Dixon et Holt, 2010, 2015).....	54
Carte 5 : Unités de sol/végétation de la zone d'intercommunalité	58

RESUME

Dans le cadre de la préparation du Programme de Développement Intégré Durable du Bassin, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été faite conformément aux exigences réglementaires maliennes notamment le Décret N°2018 - 0992/P - RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'EES et les normes internationales.

Dans la procédure d'élaboration de l'EES du PDIDBS, l'ICBS a décidé d'aller au-delà des exigences minimales légales pour l'ÉES, en s'est aligné sur les ODD et les objectifs formulés dans le CREDD pour concrétiser les enjeux du développement du pays et de les évaluer. Cette approche innovatrice permet de faciliter la connexion du PDIDBS à toutes les politiques publiques sectorielles et aux ODD dans l'arène internationale.

Description du PDIDBS :

Le PDIDBS se veut un creuset et intégré de tous les efforts de développement dans le bassin du Sankarani en prenant en compte toutes les initiatives existantes et futures

La vision du PDIDBS a été formulées par l'ICBS et ses partenaires lors des ateliers comme suit : Contribuer à la réduction de la pauvreté des populations et la préservation de l'équilibre écologique du Bassin du Sankarani aligné sur les objectifs du Cadre pour la Relance Économique et du Développement Durable (CREDD) et des Objectifs du Développement Durable (2016-2030) ».

Les grands changements (structurels) que le PDIDBS se propose :

- le PDIDBS servira de cadre fédérateur pour l'ensemble des programmes et projets intervenant dans la zone en vue de créer des synergies et alignement, mais aussi d'évaluer les impacts de ses différentes interventions en vue du développement durable souhaité ;
- les capacités des membres de l'ICBS doivent être renforcées en vue de remplir et jouer pleinement d'interface entre les différentes parties prenantes, mais aussi d'améliorer la gouvernance dans la gestion des projets et/ou activités retenues ;
- le PDIDBS servira de levier pour le développement harmonieux et durable par : la Sécurité alimentaire et nutritionnelle : production agricole, d'élevage, de pêche et nutrition; Activités génératrices de revenus (filières, emploi), Gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité, Exploitation minière (orpaillage traditionnel et par dragage), Approvisionnement en eau potable, Hygiène/Assainissement et gestion des déchets, Développement social (sportif et culturel), Désenclavement (transport et énergie), Changements climatiques, Genre/Équité, Ressources en eau, Gestion des conflits, Gouvernance.

Analyse des liens du PDIDBS avec d'autres politiques, Plan ou programmes pertinents :

Le tableau suivant donne les résultats de l'inventaire et de l'analyse du PDIDBS avec d'autres politiques, programmes ou plan pertinents dans la zone.

PROJETS DANS LES COMMUNES DE ICBS	CONTRIBUTION AUX AXES TRATEGIES/PDIDBS
Programme régional "Benkadi" de plaidoyer lobbying sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans trois (3) communes (Baya, Tagandougou, Sankarani,	Biodiversité AGR Couvert végétale Restauration des terres

Wassoulou Balle) du cercle de Yanfolila, Région de Bougouni.	Changement climatique Gouvernance Sécurité alimentaire et nutrition Développement social
Renforcement de la capacité de résilience des populations en vue de faire face aux effets néfastes des Changements Climatiques dans la Commune rurale de Baya, Sankarani	Changement climatique AGR Sécurité alimentaire et nutrition
Autopromotion de la population par l'augmentation du rendement des secteurs productifs à travers la maîtrise des mesures d'adaptation aux changements climatiques	Changements climatiques AGR Développement social
Projet de lutte contre les produits chimiques dans l'orpaillage traditionnel dans la Commune de Tagandougou pour une gestion durable des ressources naturelles (PROTAG)	Orpaillage Ressources en eau Couvert végétal GRN Développement social
Programme Empowerment des Femmes et des Filles – Gouvernance de la Société Civile (PEF-GS) Wassoulou Ballé	Gouvernance Genre équité Développement social
Promotion du WASH dans les centres de santé (CSCOM) et villages frontaliers avec la Guinée dans le cadre de la prévention de la maladie à virus Ebola dans les Cercles de Kita, Sagabari, Kéniéba dans la Région de Kayes ; Yanfolila et Sélingué dans la Région de Bougouni ; Kati et Kangaba dans la Région de Koulikoro	Eau Hygiène assainissement AEP Développement social Gestion de conflits
Engagement Citoyen pour la Responsabilisation des Collectivités locales dans les régions de Mopti et de Sikasso « ASDI-CELGA-Mali » Wassoulou Ballé	Gouvernance Genre et équité Développement social
Projet Développement de la petite enfance Plan International Mali Baya, Tagandougou, Sankarani, Wassoulou Ballé, Séré Moussa Ani Samou	Genre équité Développement social AGR AEP
Programme de Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et a Sélingué (PDI-BS)	Sécurité alimentaire, nutrition, Développement social Gestion des ressources en eau Gestion des terres
Projet de Renforcement de la Sécurité Alimentaire par le Développement des Cultures Irriguées (PRESA-DCI) Baya, Tagandougou	Sécurité alimentaire, nutrition, Développement social Gestion des ressources en eau Gestion des terres
Programme pour les Moyens d'existence durables dans la pêche Baya, Tagandougou, Sankarani, Séré Moussa Ani Samou, Wassoulou Ballé	Pression sur les ressources halieutiques Sécurité alimentaire et nutrition Biodiversité des poissons Gouvernance
Programme Gestion Intégrée des Espaces frontalières (PGIEF) Yalankoro Soloba	Genre Equité Gestion des conflits AGR Développement social
Programme de gouvernance du Secteur des Mines (PGSM) Yalankoro Soloba	Exploitation minière Gouvernance

	Développement social Gestion des conflits Sécurité
Préservation de la biodiversité par le développement de l'écotourisme dans la commune rurale de Tagandougou.	Biodiversité Couvert végétal Développement social AGR
Projet d'accroissement de la résilience des producteurs à travers la maîtrise des techniques et technologies résilientes aux Changements Climatiques dans les communes rurales du Sankarani et de Tagandougou, cercle de Yanfolila, région de Sikasso.	Changement climatique AGR Sécurité alimentaire et nutrition Développement social
ZAE (Zone d'Activités Electrifiée) Tagandougou	Electrification rurale Changement climatique Gouvernance Développement social
Le projet "Jam suka" de Right To Play finance par le Ministère des Affaires étrangères du Canada	Genre Equité Protection de l'enfance

Description de l'état initial de l'environnement de la zone du PDIDBS :

Le Sankarani à Sélingué est situé entre les 9° 35' et 11° 35' de latitude nord et 7° 40' et 9° 05' de longitude ouest. Le bassin du Sankarani à Sélingué a une superficie totale de 34 200 km². Ce bassin est partagé entre la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Mali. La plus grande partie du bassin au Mali est située dans la nouvelle région de Bougouni et principalement dans le cercle de Yanfolila.

La zone possède des potentialités naturelles énormes notamment avec une pluviométrie abondante (1000 à 1200mm.), des terres fertiles, la diversité des ressources naturelles et biologiques ; des ressources halieutiques et des pâturages abondants, l'existence de cours d'eau permanents et de sites touristique, etc.

Ce paysage naturel, jadis florissant a été modifié en 1982 par la construction du barrage de Sélingué avec son lac de retenue de 4900 ha dont la capacité de stockage est de 2 milliards m³ d'eau. L'avènement du barrage a favorisé la création de l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS), le développement de plusieurs programmes et projets dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la santé, etc. L'ODRS exploite environ 200 ha sur les 500 ha aménageables. Certains avantages liés au barrage sont entre autres la production annuelle de 150 millions de KWh, le développement des terres irriguées en maîtrise totale, l'augmentation de la production de poissons, la présence permanente de l'eau, etc.

Dans la zone d'étude, la population était de 110 193 habitants en 1998 avec une densité de 28 habitants/km² contre 139 868 habitants en 2009 avec une densité de 36 habitants/km², avec un taux de croissance annuel moyen de 2,5 % (INSTAT, 2011). En 2019 la population comptait 192 273 habitants avec une densité de 49 habitants/km². À l'horizon 2030 la population doublera de celle de 1998 soit 261 297 habitants avec une densité de 67,23 habitants/km². Cette tendance est la même qu'entre 2019 et 2050, la population sera 456 400 habitants avec une densité de 117,43 habitants/km².

Analyse du cadre politique et juridique relatif à la mise en œuvre du PDIDBS :

L'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel relatif à la gestion environnementale et sociale du PDIDSBS comprend un état des lieux/inventaire, un examen des principales obligations

environnementales et sociales (nationales et internationales) du PDIDBS et d'autres réglementations clés et leurs relations avec le PDIDBS. Cette analyse révèle des instruments politiques, juridiques et institutionnels multiples et variés qui couvrent quasiment tous les aspects/axes stratégiques d'interventions du PDIDBS. Le PDIDBS dans l'ensemble de ses axes stratégiques d'intervention et ses actions est en parfaite harmonie avec le cadre politique, juridique et institutionnel du pays.

Consultation publique :

L'EES du PDIDBS a été conduit dans un vaste processus de consultation publique qui a permis d'analyser de manière intégrale les enjeux et les incidences des axes stratégiques et toutes actions retenues par les parties prenantes. Mais aussi l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux a été faite par toutes les parties prenantes. Le processus de consultation a débuté par une formation de base de tous les acteurs notamment les principaux bénéficiaires sur le concept de l'évaluation environnementale stratégique, le cadre juridique de la protection de l'environnement au Mali et les outils de l'évaluation environnementale.

Cette formation s'est déroulée du 15 au 16 Octobre 2020 à Selingué dans la salle de réunion de la Mairie. Elle a permis à toutes les parties prenantes de mieux s'outiller pour jouer leur rôle dans toutes les phases du processus d'évaluation environnementale stratégique du PDIDBS.

Globalement plus d'une vingtaine de séances de consultation publique ont été organisées pendant le processus de l'EES du PDIDBS. Il s'agit entre autres :

- atelier de pré-cadrage du PDIDBS/EES (CNEE, VNG, ICBS, CTA, la société civile, la Direction Régionale de la géologie et des mines de Sikasso, EDM, ODRS, AMM, etc.) ;
- restitution des résultats de l'atelier de pré-cadrage dans les trois communes en vue de l'obtention des inputs des populations ;
- définition de la vision, objectif global et des actions potentielles ;
- rencontre ICBS, CNEE et VNG sur les observations faites sur le rapport de cadrage par la CNEE et ses experts ;
- formation des membres du CTA sur la collecte des informations sur les contraintes et leurs solutions ;
- analyse des contraintes dans les communes ;
- atelier sur la validation des TDR de l'EES du PDIDBS ;
- analyse d'impact des projets/activités dans le cadre de l'EES.

Evaluation des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS :

La méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS a été définie lors d'un atelier tenu du 31 Mai au 03 Juin 2022 à l'hôtel Club de Selingué. L'atelier a enregistré la présence des représentants des collectivités territoriales, des services techniques et la société civile. Ainsi les impacts probables sur l'environnement des actions mises en œuvre par le PDIBS ont été évalués. Les impacts sont identifiés sur la base de la contribution des interventions du PDIBS (sous projet/activités) à la poursuite des objectifs environnementaux. La contribution peut être : positive (+) dans le cas où le sous projet / activités du PDIDBS contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux, négatif dans le cas contraire (-) ou neutre lorsque l'interaction est absente ().

Pour l'évaluation des impacts un système d'évaluation a été mis en place :

Impact positif :

- Très bon = 05 plus (+) couleur : vert foncé
- Bon = 03 plus couleur : vert clair
- Assez bon = 02 plus couleur : bleu ciel

Impact négatif :

- Très mauvais = 05 moins (-), couleur : Rouge vif
- Mauvais = 03 moins (-), couleur : Orange
- Assez mauvais = 02 moins (-) couleur : Jaune

Globalement, l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS a porté sur la totalité des axes stratégiques et les axes transversaux. Sur la base de la méthode d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux retenue par toutes les parties prenantes, un tableau d'analyse par axe stratégique est en annexe du présent rapport.

Mesures d'adaptation aux changements climatiques :

Dans la zone d'intervention du PDIDBS et plus globalement au Mali, les changements climatiques menacent plusieurs secteurs clés de l'économie notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie, l'énergie, la santé, et des infrastructures.

Les projections climatiques pour le Mali en général ont abouti aux conclusions, entre autres, qu'il y'aura :

- un risque de renforcement de la variabilité saisonnière d'une année à l'autre ;
- des risques de pluies diluviennes plus fréquentes et les durées de poches de sécheresse ayant une plus forte variabilité en début et fin de saison ;
- un risque de hausse des températures maximales et minimales.

Plan d'action de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales :

Le plan d'action de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PDIDBS porte essentiellement sur les points suivants :

- mesures environnementales et sociales de prévention ou d'atténuation des risques et impacts négatifs ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire dans la mesure du possible, (plan de gestion environnementale et sociale, (PGES) ;
- actions de surveillance environnementales et sociales ;
- actions de suivi environnemental et social.

Conclusion et recommandations :

Le PDIDBS est globalement caractérisé par l'absence d'effets négatifs significatifs sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'interventions. Cela résulte logiquement de l'approche choisie pour sa formulation qui est basée sur la recherche de cohérence dès le début de toutes les actions/interventions avec les orientations sur le CREDD et des ODD. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du PDIDBS résulteront essentiellement des activités d'aménagement des terres et la réalisation des infrastructures socio-économiques. Cependant, toutes ses activités feront l'objet d'évaluation environnementales et sociales spécifiques (EIES, NIES) avant leurs mises en œuvre. Les mesures d'atténuation, de compensation et bonifications des impacts positifs seront identifiées et mise en œuvre pour renforcer leurs acceptabilité environnementale et sociale.

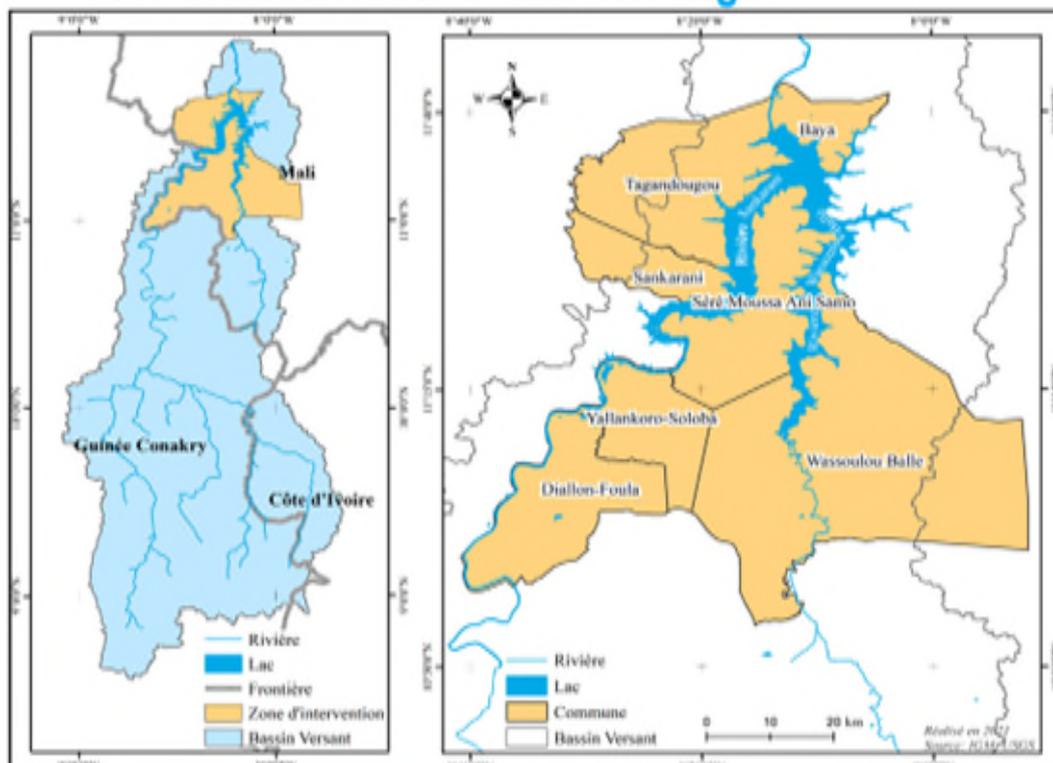
INTRODUCTION

Le Sankarani à Sélingué est situé entre les 9° 35' et 11° 35' de latitude nord et 7° 40' et 9° 05' de longitude ouest. Le bassin du Sankarani à Sélingué a une superficie totale de 34 200 km². Ce bassin est partagé entre la Guinée et le Mali. La plus grande partie du bassin au Mali est située dans la région de Bougouni et principalement dans le cercle de Yanfolila.

Les communes de Baya, Sankarani, Tagandougou, Yallankoro soloba, Wassoulou-Balle, Seri Moussa ani Samou et Djallon-Foula toutes situées autour du lac de Sélingué, font partie des 12 communes du cercle de Yanfolila. Ces sept communes situées autour du lac de Sélingué sont les cibles du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS). Les communes de Baya, Tagandougou et Sankarani situées dans la partie Nord du lac, premières initiatrices du PDIDBS/EES partagent la même aire socio-économique et culturelle qui est essentiellement habitée par les malinkés, tandis que les autres quatre nouvelles communes de culture peulh sont situées dans la partie Sud du lac.

DECISIONS INCLUSIVES
AU NIVEAU LOCAL **IDEAL**

Le Sankarani dans le bassin du Niger



Carte 1 : Bassin du Sankarani et les 7 communes du PDIDBS

La zone possède des potentialités naturelles énormes, une pluviométrie abondante (1000 à 1200 mm), des terres fertiles, la diversité des ressources naturelles et biologiques, des ressources halieutiques et des pâturages abondants, l'existence de cours d'eau permanents et de sites touristiques, etc.

Ce paysage naturel, jadis florissant a été modifié en 1982 par la construction du barrage de Sélingué avec son lac de retenue de 4900ha dont la capacité de stockage est de 2 milliards m³ d'eau. L'avènement du barrage a favorisé la création des offices de développement rural, le développement de plusieurs programmes et projets dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la santé, etc. Certains avantages liés au barrage sont entre autres la production annuelle de 150 millions de KWh, le développement des terres irriguées en maîtrise totale, l'augmentation de la production de poissons (4 000 t/an), la présence permanente de l'eau, etc. Aussi, La construction du barrage a occasionné la délocalisation de plusieurs villages et leurs habitants, la disparition des forêts naturelles et de leur biodiversité, l'inondation des sites archéologiques et cimetières, la prolifération des maladies d'origine hydrique, etc.

A ces problèmes existants est venue se greffer une autre contrainte majeure dans la zone, il s'agit de l'orpaillage par dragage dans le Sankarani et ses affluents avec ses corolaires de destruction de zones de frayères des poissons, d'ensablement des cours d'eau et d'utilisation des produits dévastateurs de la flore, de l'ichtyo faune, de pollution des eaux de surface et souterraines, etc.

Cette situation socio-économique et environnementale alarmante est largement couverte dans les documents de « Programmes de Développement Économique, Social et Culturel des 7 communes (PDESC) », mais aussi elle est ressortie lors de différents ateliers de préparation du PDIDBS

Dans la perspective d'adresser ces défis, les 7 communes riveraines du lac ont décidé de créer « **l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS)** » et de développer un programme intitulé « **Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDID-BS)** » et son « **Évaluation Environnementale Stratégique (EES)** ». Ce programme fédérateur et durable serait désormais l'abreuvoir et le cadre de référence de toutes les interventions existantes et futures sur les terroirs des communes initiatrices.

APPROCHE METHODOLOGIQUE

La présente Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Programme de Développement Intégré et Durable du Sous-bassin du Sankarani (PDIDBS) a été commanditée par l'Intercommunalité du Bassin de Sankarani (ICBS) avec ses partenaires. Elle a été réalisée selon la législation nationale relative à l'Evaluation Environnementale Stratégique et les normes internationales notamment le protocole de Kiev.

Il faut noter que l'ICBS et ses partenaires ont choisi de coupler la formulation du PDIDBS avec l'élaboration de l'EES.

Dans la procédure d'élaboration de l'EES du PDIDBS, l'ICBS a décidé d'aller au-delà des exigences minimales légales pour l'ÉES, et de s'aligner les ODD et les objectifs formulés dans le CREDD pour concrétiser les enjeux du développement du pays et de les évaluer. Cette approche innovatrice permet de faciliter la connexion du PDIDBS à toutes les politiques publiques sectorielles et aux ODD dans l'arène international.

1.1. Éléments de la procédure spécifique pour l'élaboration du PDIDBS et son EES

La procédure d'élaboration du PDIDBS s'est déroulée selon les étapes suivantes :

☛ *La phase de démarrage*

Cette phase a été consacrée surtout à la préparation, l'organisation et la planification de l'ensemble des activités par les membres de l'ICBS avec l'appui du consultant et le staff de VNG.

☛ *Etape 1 : Phase de cadrage*

Cette phase a commencé, par une réunion de prise de contact entre les maires des communes de Baya, Sankarani et Tagandougou, le Consultant et la VNG pendant le mois d'Aout 2020. Cette rencontre a été mise à profit pour inviter le Président de l'Inter collectivité du Sourou (ICS), qui a partagé son expérience avec l'Intercommunalité du Sankarani (ICBS).

Le Préfet de Yanfolila a émis les décisions de mise en place de l'ICBS (trois (3) communes initiatrices), du Comité Restreint de l'ICBS (CR) et de la Cellule Technique d'Appui (CTA) pendant le mois Septembre 2020. Ensuite s'en est suivi la formation de l'ICBS, la VNG, la Cellule Technique d'Appui et la société civile sur : Le décret sur l'EES au Mali, le Protocole de Kiev et les notions de durabilité selon les ODD par le consultant et la CNEE.

☛ *Etape 2 : Atelier de pré-cadrage*

Pendant cette étape les défis majeurs de la zone sont ressortis lors d'ateliers, de même que leur hiérarchisation en termes de priorité pour la zone (évaluation qualitative). Les dix (10) défis et les cinq (5) défis transversaux ont été validés en axes stratégiques de développement lors des sessions participatives. Ces dernières ont également permis la définition de « vision » de développement durable du programme. Cependant au cours du processus de l'élaboration du PDIDBS/EES, les principales parties prenantes ont trouvé nécessaire d'ajouter, la sécurité comme un autre axe stratégique. Ce rajout s'explique par l'insécurité grandissante au Mali et n'épargnant aucune région. Aussi lors des différentes rencontres avec des bénéficiaires indirects et certains partenaires techniques et financiers, il est ressorti de donner le même poids aux défis majeurs et transversaux au lieu de les hiérarchiser en termes de priorités.

Bien que les différents défis aient été identifiés comme tels, il est à noter qu'il n'existe pas de barrière étanche entre eux, surtout quand il s'agira de la mise en œuvre des projets, de leurs objectifs et des impacts attendus.

☛ **Etape 3 : Atelier de présentation du statut de développement du PDIDBS/EES et adhésion des quatre (4) autres communes, à l'ICBS situées autour du lac de Sélingué**

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'information des populations du cercle de Yanfolila sur le PDIDBS et de son statut de développement, une réunion s'est tenue en Mars 2021 à Yanfolila. Cette réunion a permis aux autorités et populations de Yanfolila de comprendre l'approche méthodologique et faire des suggestions d'amélioration sur le processus de développement du PDIDBS/EES et son statut. C'est au cours de cette rencontre que les quatre (4) autres communes situées autour du lac de Sélingué ont décidé d'adhérer à l'ICBS, qui compte depuis cette date les sept (7) communes toutes situées autour du lac de Sélingué après l'approbation des arrêtés par délibérations au niveau de chaque commune et la prise d'une décision d'adhésion par le Préfet de Yanfolila.

☛ **Etape 4 : Le Rapport de cadrage et la triangulation des axes avec données secondaires**

Une version provisoire du rapport de cadrage a été soumise à l'appréciation du Ministère de l'Environnement, Assainissement et du Développement Durable (MEADD) et à la Commission Néerlandaise d'Évaluation Environnementale (CNEE). Les observations faites par ses deux (2) institutions ont été prises en compte dans la version finale du rapport de cadrage

☛ **Etape 5 : La phase de planification**

Cette phase d'étude diagnostique de la situation du bassin du Sankarani a mobilisé l'équipe technique de planification et d'évaluation, le consultant, le staff de VNG et les membres de l'ICBS dans les sept (7) communes. Elle a permis non seulement de présenter les facteurs favorisant mais également les facteurs limitant le développement de la zone. Les outils et méthodes développés sont : la méthode FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), la méthode de l'analyse des contraintes et les aide-mémoires.

Il est à signaler que ce diagnostic a permis de déterminer a) Les Forces sont les aspects positifs internes à la zone du Sankarani (avantages comparatifs, atouts) et sur lesquels elle peut s'appuyer pour bâtir son développement durable ; b) Les Faiblesses qui sont les aspects négatifs internes à la zone du Sankarani (freins au développement) et pour lesquels des marges d'amélioration existent ; c) Les Opportunités sont des possibilités extérieures positives dont peut tirer profit la zone du Sankarani à court et moyen termes pour son développement et c) Les Menaces sont des problèmes, des limitations et obstacles au plan externe qui peuvent empêcher ou limiter le développement durable de la zone du Sankarani

Aussi l'étude diagnostic a permis de faire l'analyse des contraintes de la zone et de leurs solutions, de même que les priorités de développement durable sur lesquelles ont été formulées de projets ou activités de développement. (Voir Annexe 2)

☛ **Etape 6 : Phase Évaluation**

Elle a concerné les étapes suivantes :

- évaluation des effets des alternatives du PDIDBS ;
- analyse comparative et construction de l'alternative (option) durable ;
- évaluation détaillée des effets/incidences de l'option retenue ;

- proposition de mesures environnementales et sociales cadres pour l'atténuation, la compensation des types d'effets/impacts.

☛ **Etape7 : Rédaction du rapport provisoire du PDIDBS**

La phase de planification et de rédaction du rapport provisoire du PDIDBS a permis :

- de déterminer et de valider les axes stratégiques et les objectifs opérationnels du PDIDBS ;
- d'identifier et de prioriser les projets ou actions futures par axe stratégique et par secteur ;
- d'arbitrer et de réaliser une programmation physique et financière des actions retenues ;
- de déterminer les stratégies de mise œuvre du PDIDBS.

1.2. Création du comité de pilotage

Conformément aux exigences du Décret n°2018-0992 du 31 décembre 2018 fixant les règles et les modalités relatives à l'évaluation environnementale stratégique, le comité de pilotage de l'EES du PDIDS a été créé par Décision N°2021 -0021/MEADD-SG le 28 Mai 2021.

Le comité de pilotage a pour rôle de veiller au respect de la procédure de l'Evaluation environnementale stratégique du PDIDBS à travers :

- l'approbation des termes de référence ;
- la vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PDIDBS ;
- la participation des parties prenantes ;
- l'analyse et la validation du rapport EES du PDIDBS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat, le Comité de pilotage s'est réuni du 1^{er} au 2 Octobre 2021 à Sélingué pour examiner et valider les termes de références de l'EES du PDIDBS.

Dans le souci d'assurer la participation effective des parties prenantes, une seconde rencontre du Comité de pilotage s'est déroulée du 16 au 17 février 2023 dans la salle de réunion de l'AEDD à Bamako.

Cet atelier a permis de passer en revue les enjeux et les impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS.

CONSTITUTION DU PRESENT RAPPORT

Le présent final de l'EES du PDIDBS est basé sur les résultats de plus deux (02) années de processus d'élaboration.

Le rapport final est constitué des parties suivantes :

- une description du PDIDBS ;
- l'analyse des liens du PDIDBS avec d'autres politiques, Plan ou Programmes pertinents ;
- la description de l'état initial de l'environnement de la zone du PDIDBS ;
- une analyse du cadre politique, juridique et réglementaire en lien avec le PDIDBS ;
- la consultation publique dans le processus de l'EES
- une évaluation des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS ;
- les mesures d'adaptation du PDIDBS aux changements climatiques ;
- un plan d'action de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- une conclusion et recommandations.

DESCRIPTION DU PDIDBS

1.3. Grandes lignes du PDIDBS

La vision de développement pour la zone du bassin du Sankarani est une partie intégrante du Programme Sectoriel du Développement de la région de Sikasso, qui a comme son objectif : « Une Région paisible, sécurisée au plan alimentaire, entièrement désenclavée, industrialisée et intégrée dans la sous-région dont l'élevage constitue le socle de l'économie, s'appuyant sur une agriculture et une pêche performante dans un environnement durable ».

Le PDIDBS se veut un creuset et intégré de tous les efforts de développement dans le bassin du Sankarani en prenant en compte toutes les initiatives existantes et futures

La vision du PDIDBS a été formulée par l'ICBS et ses partenaires lors des ateliers comme suit : Contribuer à la réduction de la pauvreté des populations et la préservation de l'équilibre écologique du Bassin du Sankarani aligné avec les objectifs du Cadre pour la Relance Économique et du Développement Durable (CREDD) et des Objectifs du Développement Durable (2016-2030) ».

Les grands changements (structurels) que le PDIDBS se propose

- Le PDIDBS servira de cadre fédérateur pour l'ensemble des programmes et projets intervenant dans la zone en vue de créer des synergies et alignement, mais aussi d'évaluer les impacts de ses différentes interventions en vue du développement durable souhaité.
- Les capacités des membres de l'ICBS doivent être renforcées en vue de remplir et jouer pleinement d'interface entre les différentes parties prenantes, mais aussi améliorer la gouvernance dans la gestion des projets et/ou activités retenues
- Le PDIDBS servira de levier pour le développement harmonieux et durable par : la Sécurité alimentaire et nutritionnelle : production agricole, d'élevage, de pêche et nutrition; Activités génératrices de revenus (filières, emploi), Gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité, Exploitation minière (orpaillage traditionnel et par dragage), Approvisionnement en eau potable, Hygiène/Assainissement et gestion des déchets, Développement social, sportif et culturel, Désenclavement, transport et énergie, Changements climatiques, Genre/Équité, Ressources en eau, Gestion des conflits, Gouvernance

1.4. Description des axes stratégiques

Le PDIDBS se compose de onze (11) axes stratégiques et cinq (5) axes transversaux. Ces axes sont la traduction des défis majeurs auxquels la zone du PDIDBS fait face. En conséquence selon l'ICBS, la réalisation de ces axes à travers des projets ou activités en prenant en compte les solutions alternatives, les meilleures contribueront significativement au développement durable de la zone comme souhaité par les populations des sept (7) communes. Par la même veine, l'atteinte des objectifs du PDIDBS contribuera à ceux du CREDD et des ODD (voire plus de détails dans les chapitres 9 et 10).

Tableau 1 : Secteurs/domaines de développement, les axes stratégiques définis [avec référence aux ODD] et les actions potentielles dans leurs grandes lignes

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
Sécurité	Sécurité [ODD 5, 10, 16]	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la cohésion sociale à travers la sensibilisation et les foras intercommunautaire ; • Mettre en place d'un cadre opérationnel de gestion et de prévention des conflits ; • Dynamiser les COFO locale et communale et assurer leur fonctionnalité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stratégie Nationale de réconciliation ✓ La loi d'entente intérieure
Sécurité alimentaire et nutrition : production agricole, d'élevage, de pêche et nutrition	Agriculture : Amélioration de la production de la productivité agricole (en zones sèche et irriguée) [ODD 1, 2, 8, 12, 13]	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les semences améliorées, performantes et précoces, (Riz, maïs, mil, sorgho, arachide, voandzou, niébé, fonio, pomme de terre, pastèque et les spéculations maraichères...) ; • Produire et utiliser la fumure organique ; • Utiliser la micro dose, l'engrais vert ; • DRS/CES (cordon pierreux, bandes enherbée, techniques de labour, diguettes en terre, les digues filtrantes, le paillage etc...) ; • Réaliser des aménagements hydro-agricoles (micro barrage, aménagement des plaines, périmètres maraichers, pratiques de l'assolement et rotation etc...) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique de Développement Agricole (PDA) ✓ Politique Nationale d'Investissement Prioritaire du Secteur Agricole (PNIP-SA) ✓ Loi n°06-045/du 05/09/2006 portant loi d'orientation agricole

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'arboriculture fruitière (introduction des nouvelles variétés, greffage, aménagement des vergers) ; • Entreprendre des traitements phyto sanitaires (surtout biologique) ; • Créer des banques de céréales, banque alimentaire ; • Équiper les paysans en matériels agricoles (dotation en équipements agricoles) ; • Promouvoir des nouvelles techniques culturales adaptées aux changements climatiques ; • Renforcer les capacités des agriculteurs • Informer et sensibiliser les paysans sur l'importance et la nécessité de la rotation des cultures ; • Maintenir la subvention sur les intrants et équipements agricoles ; • Former des coopératives des producteurs agricoles ; • Mettre en place des caisses de microcrédit. 	
	<p>Élevage : Amélioration de la production et de la productivité en élevage [ODD 1, 2, 8, 12, 13]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre des actions de prophylaxie sanitaire (vaccination, traitement etc...) ; • Promouvoir les cultures fourragères (niébé, dolique, bourgou, cilantoro, banque fourragère, constitution des stocks d'aliment bétail et...) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de Développement du Sous-secteur de l'Élevage (PND-SSE) ✓ Loi n°06-045/du 05/09/2006 portant loi d'orientation agricole ✓ La Charte pastorale

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le croisement et insémination artificielle ; • Aménager les espaces pastoraux et les pistes de transhumance ; • Sur creuser les marres et réaliser des points d'eau ; • Promouvoir l'élevage intensif ; • Construire des parcs de vaccination ; • Favoriser l'installation des vétérinaires ; • Faciliter l'accès à l'aliment bétail ; • Promouvoir l'élevage de petits ruminants et de l'aviculture ; • Renforcer les capacités ; • Subventionner l'insémination et l'aliment bétail. 	
	<p>Pêche : Amélioration de la production et de la productivité piscicole [ODD 1, 2, 8, 12, 13]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la pisciculture dans les cages flottantes ; • Aménager les étangs piscicoles ; • Promouvoir la pisciculture communautaire (l'empoissonnement des marres des barrages, des bancôtières et les emprunts ; • Faciliter l'approvisionnement en intrants (aliment poisson, alevin) ; • Équiper les pêcheurs en équipements et matériels de pêche ; • Élaborer des conventions locales ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA) ✓ Loi n°06-045/du 05/09/2006 portant loi d'orientation agricole

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Étendre la subvention nationale à la pêche particulièrement aux alevins et aux aliments des poissons ; • Supporter une partie des couts des équipements pour la réalisation des cages flottantes. 	
	Autres (nutrition, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les régimes alimentaires surtout pour les enfants 	
Activités génératrices de revenus (filieres, emploi	Agriculture [ODD 1, 2, 8, 10, 12, 13]	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des périmètres maraichers et vergers ; • Créer des unités de transformation ; • Organiser la commercialisation des produits de l'agriculture ; • Faciliter l'écoulement des produits agricoles ; • Promouvoir la transformation des produits agricoles et maraichers ; • Installer des unités de conservation des produits maraichers ; • Développer les chaines de valeurs : Maïs, riz, arachide, tomate, piment, poivron, oignon, gombo, Banane, patates, pomme de terre, papaye. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de Développement Agricole (PDA) • Loi n°06-045/du 05/09/2006 portant loi d'orientation agricole
	Pêche et élevage [ODD 1, 2, 8, 12, 13]	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des actions de transformation, de conservation et de commercialisation du poisson, du lait ; • Promouvoir l'embouche, l'Aviculture, la Cuniculture ; 	

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la création des unités de collecte et de transformation de lait ; • Amélioration de la filière viande (embouche, construction d'abattoirs, boucherie, développement de l'aviculture). 	
	Services	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des actions de transformation, de conservation et de commercialisation des produits non ligneux ; • Créer des marchés ruraux de bois ; • Créer des centres de métier : formation professionnelle des jeunes dans le secteur de l'artisanat, les arts, la culture, le sport ; • Promouvoir des actions de transformation, de conservation et de commercialisation des produits apicoles. 	
	Autres emplois hors agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des techniques de saponification ; • Faciliter l'accès au crédit pour l'insertion socioéconomique des populations notamment des jeunes et des femmes. 	
Gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité	Protection du couvert végétal et gestion des ressources sylvopastorales [ODD 8, 13, 15]	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des plans d'aménagement des massifs communaux ; • Reboiser (bosquet, haie vive, brise vent, plantation des productions etc. ...) ; • Enrichir des forêts communales ; • Lutter contre les feux de brousse et la coupe abusive de bois ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ✓ Politique Nationale Forestière (PNF) ✓ Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC)

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Créer et animer des brigades anti-feux ; • Promouvoir le défrichement amélioré ; • Aménager les espaces pastoraux ; • Promouvoir la Régénération Naturelle Assistée (RNA) ; • Promouvoir la conservation des espèces ligneuses menacées : Vitelaria paradoxa, Parkia biglosa, Kaya sengalensis ; • Protéger les berges à travers le reboisement et l'enrochement ; • Elaborer, mettre en œuvre et suivre les conventions locales de gestion des ressources naturelles ; • Lutter contre le dragage, l'ensablement et la pollution des cours d'eau ; • Promotion de l'écotourisme ; • Protéger les forêts classées. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale des Zones Humides (PNZH) ✓ Loi n°85-40 modifiée relative à la Protection et la Promotion du Patrimoine Culturel, Naturel etc. ✓ Loi n°2018-036 du 27/06/2018 fixant les conditions de gestion de la Faune et de son Habitat ;
	Gestion des terres et des aménagements [ODD 2, 5, 6]	<ul style="list-style-type: none"> • DRS/CES (cordon pierreux, diguettes en terre, les digues filtrantes etc...) ; • Créer des zones d'intérêt cynégétique ; • Élaborer des schémas d'aménagement du territoire ; • Faciliter l'accès des femmes et des jeunes à la terre. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ✓ Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT)
	Exploitation des poissons, et pression sur les ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la pisciculture ; • Mettre en œuvre et suivre les conventions locales de pêche ; 	

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
	[ODD 1, 2, 8, 12, 13]	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la loi interdisant le dragage ; • Renforcer les capacités sur la pisciculture ; • Interdire les techniques et outils prohibes de pêche. 	
	Sécurité foncière et gestion de l'accès à l'eau [ODD 2, 5, 6]	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser les Commissions foncières ; • Élaborer des conventions locales de gestion des terroirs ; • Formaliser les attributions des différents terroirs notamment les terres agricoles, les espaces pastoraux ; • Redynamiser les CLE ; • Renforcer les capacités des commissions foncières ; • Préserver les ressources en eau en qualité et en quantité ; • Organiser l'accès équitable à l'eau ; • Renforcer les commissions de gestion des conflits ; • Immatriculer les terres ; • Multiplier les points d'eau (forage équipé de pompes) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de l'Eau (PNE) ✓ Loi n°02-06 du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau
Exploitation minière	Maîtrise/gestion de l'exploitation par dragage	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les autorités locales et les communautés sur l'interdiction de l'exploitation de l'or par dragage et ses inconvénients ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret N°2019-022/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CODE MINIER EN REPUBLIQUE DU MALI ;

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Dégager les exploitants exerçant le dragage ; • Poursuivre en justice tous les exploitants de l'or par dragage ; • Informer, former et sensibiliser les populations sur les méfaits de l'orpaillage par dragage ; • Créer des emplois de reconversion pour les habitants dont la source de revenu principale est le dragage... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2020-0177 fixant les conditions et les modalités d'application du Code minier en République du Mali. ✓ Ordonnance n°2019-022/P-RM du 27 Septembre 2019 portant Code minier en République du Mali
	Maîtrise/ gestion de l'orpaillage traditionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Établir la carte détaillée des sites d'orpaillage actifs par an ; • Organiser les orpailleurs en coopératives ; • Former et appuyer les orpailleurs dans l'utilisation de bonnes pratiques de traitements plus rentables ; • Appliquer les textes régissant les mines au Mali ; • Informer, former et sensibiliser les populations sur les textes régissant l'orpaillage traditionnel ; • Définir les couloirs d'orpaillage ; • Restaurer les anciens sites d'orpaillage ; • Inciter les orpailleurs vers l'orpaillage mécanisé et les petites mines. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2017-0555/P-RM du 29 juin 2017 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales dans le domaine des Mines ; ✓ Décret N°2019-022/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CODE MINIER EN REPUBLIQUE DU MALI ; ✓ Décret n°2020-0177 fixant les conditions et les modalités d'application du Code minier en République du Mali.
Approvisionnement en eau potable,	Approvisionnement Eau Potable [ODD 6]	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les ouvrages hydrauliques, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n°02-006 du 31/01/2002 portant Code de l'eau.

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
Hygiène/Assainissement et gestion des déchets		<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et réhabiliter des infrastructures hydrauliques (PMH, Puits a grand diamètre, SHVA, AES, AEP etc...); • Créer /dynamiser les comités de gestion d'eau et association des usagers d'eau potable ; • Réaliser des adductions d'eau potables et sommaires dans les zones ; • Renforcer les réseaux d'adduction d'eau ; • Formation sur la gestion et le traitement de l'eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable au Mali ✓ Décret n° 02 - 315 / P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique ✓ Territoriales en matière d'hydraulique ✓ Politique Nationale de l'eau (PNE) ✓ Loi n°02-006 du 31/01/2002 portant Code de l'eau. ✓ Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable au Mali
	Hygiène [ODD 6]	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'éducation des populations sur l'hygiène de l'eau, des aliments ; • Traiter régulièrement les points d'eau ; • Promouvoir l'hygiène et assainissement autour des points d'eau ; • Organiser des journées de salubrité ; • Vulgariser l'utilisation de kits hygiéniques et les moustiquaires imprégnés ; • Réaliser de latrines modernes ; • Installer des kits de lavage des mains. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de l'Assainissement ✓ Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances et ses décrets d'application, ✓ Loi n°02-006 relative à l'utilisation, la conservation, la protection et la gestion des ressources en eau, y compris l'interdiction des substances polluantes, les mesures de prévention de la

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
	Assainissement [ODD 6]	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place d'un réseau de collecte des eaux usées provenant des ménages, des industries et des établissements publics • Construire et gérer d'une ou plusieurs stations d'épuration pour traiter les eaux usées collectées • Informer et sensibiliser les communautés sur l'importance de la gestion responsable de l'eau, des bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'eau et de la nécessité de ne pas jeter de déchets dans les égouts ; • Promouvoir l'hygiène et assainissement autour des points d'eau ; • Organiser des journées de salubrité ; • Vulgariser l'utilisation de kits hygiéniques et les moustiquaires imprégnés ; • Réaliser de latrines modernes ; • Installer des kits de lavage des mains 	<p>pollution de l'eau et le traitement des effluents industriels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2014-0572/P-RM du 22/07/2014 fixant les détails des compétences transférées de l'État aux Collectivités territoriales dans le domaine de l'Assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances <p>Politique Nationale Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2014-0572/P-RM du 22/07/2014 fixant les détails des compétences transférées de l'État aux Collectivités territoriales dans le domaine de l'Assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances
Développement social, sportif et culturel	Formation professionnelle et prise en charge psychosociale [ODD 4, 10]	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des centres d'apprentissage des métiers ; • Créer des centres d'écoute communautaire ; • Créer des centres d'accompagnement et d'insertion des enfants déscolarisés et non scolarisés ; • Construire des centres de formation professionnelle ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n° 2015-38 Modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2004-028 du 09 Septembre 2004 portant Politique Nationale de la Jeunesse

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser les centres d'alphabétisations ; • Créer une école agro-pastorale. 	
	Santé [ODD 3]	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter et équiper (matériels logistiques) les CSRF et CSCOM ; • Gérer les déchets biomédicaux et des eaux usées ; • Réaliser et ou Réhabiliter les infrastructures sanitaires ; • Equiper les infrastructures sanitaires en logistiques ; • Recruter les personnels qualifiés ; • Appuyer les campagnes de sensibilisation et de lutte contre la malnutrition, le paludisme et les maladies diarrhéiques ; • Multiplier les maternités rurales ; • Doter les CSCOM en médicaments, en logistiques et moto tricycles médicalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n°02-049 du 22/7/2002 portant loi d'orientation de la santé, ✓ Politique nationale sectorielle de la santé et de la population (PNSSP) ✓ Décret n° 02 - 314 / P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux communes et cercle en matière de sante
	Art/Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Construire et équiper les centres de spectacles ; • Organiser les semaines artistiques, culturelles et sportives ; • Organiser les festivals culturels et biennales rotatifs ; • Construire et équiper des maisons des artisans ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique culturelle du Mali.

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine culturel à travers l'organisation de semaines locales des arts et de la culture ; • Réaliser des infrastructures culturelles ; • Identifier/aménager les sites touristiques. 	
	Sport	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager et réhabiliter des terrains sportifs municipaux (football, basketball, handball etc.) ; • Développer le handisport ; • Organiser des compétitions sportives ; • Développer le sport de masse ; • Créer une Équipe de l'intercommunalité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n° 2015-38 Modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2004-028 du 09 Septembre 2004 portant Politique Nationale de la Jeunesse
Désenclavement, transport et énergie	Réseau des routes et pistes [ODD 9]	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager et réhabiliter les pistes rurales ; • Aménager la route Kangaré- Faraba ; • Aménager les pistes rurales inter-Communes et inter- Villages ; • Acheter et/ou entretenir le bac au niveau de Faraba (Commune de Sankarani). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement
	Energie renouvelable [ODD 7]	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des énergies renouvelables (solaire, biogaz) ; • Électrifier les villages par les énergies renouvelables ; • Introduire le système AMADER. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Énergétique du Mali
	Electrification [ODD 7]	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'électrification rurale (énergie solaire) ; • Extension du réseau EDM dans tous les villages ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Énergétique du Mali

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Étendre la ligne à moyenne tension à toutes les communes du PDIDBS. 	
Axes transversaux	Changements climatiques [ODD 13]	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures d'adaptation aux changements climatiques (cf. agriculture, élevage, pêche ; foresterie, mines) ; • Tenir compte des informations données par les services météorologiques (résilience) pour toutes les activités. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de Protection de l'Environnement ✓ Politique Nationale de Développement Agricole ✓ Politique Nationale sur les Changements Climatiques et sa Stratégie et son Plan d'Action ✓ Politique Nationale du Secteur de la Santé
	Genre/Equité [ODD 5]	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès au crédit, au foncier ; • Favoriser l'épanouissement de l'enfant ; • Créer des centres d'accompagnement et des enfants déscolarisés et non scolarisés ; • Créer des centres d'écoute d'insertion communautaire ; • Sensibiliser les leaders communautaires et les collectivités sur le VBG, VAEN, PNG et l'équité/ genre ; • Développer le handisport ; • Renforcer les capacités des femmes et des jeunes en leadership et en entrepreneuriat ; • Plaidoyer/lobbying auprès des autorités pour la participation des femmes et des jeunes au processus des prises de décision au niveau communal. 	Politique Nationale Genre

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le Respect du quota de 30% accordé aux femmes dans toutes les instances de décision ; • Faciliter l'accès des femmes et des jeunes à la terre ; • Faciliter l'accès des femmes et des jeunes au système de microcrédit ; • Aménager des périmètres maraîchers pour les femmes et les jeunes ; • Faciliter la réinsertion socioprofessionnelle des personnes vivant avec un handicap ; • Développer des programmes de formation professionnelle pour les femmes et les jeunes. 	
	Ressources en eau [ODD 6]	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser les CLE ; • Appuyer au fonctionnement de CLE ; • Interdire l'utilisation des produits chimiques dans l'orpaillage traditionnel ; • Protection des berges (enrochement et reboisement) ; • Éviter le gaspillage de l'eau (faire l'économie de l'eau à travers l'information et la sensibilisation. 	Loi Numéro 02-006 du 31 janv. 2002 portant Code de l'Eau
	Gestion des conflits [ODD 1-13, 15-17]	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des autorités et les parties prenantes sur la prévention et la résolution des conflits communautaires ; • Prévenir les conflits d'ordre foncier ; 	

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
		<ul style="list-style-type: none"> • Créer des commissions de gestion des conflits et les COFO ; • Encourager les communautés à la mise en place des comités de prévention et de gestion des conflits ; • Promouvoir des conventions locales entre les éleveurs et agriculteurs. 	
	<p>Gouvernance [ODD 1-13, 15-17]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des restitutions publiques ; • Faciliter la réédition publique des comptes des mairies ; • Faciliter l'organisation des espaces d'interpellation/de dialogue démocratique communale ; • Sensibiliser au respect scrupuleux la devise nationale en toutes circonstances : Un Peuple, Un But, Une Foi ; • Renforcer les capacités des Collectivités Territoriales en mobilisation des ressources financières et technique de négociation ; • Mettre en place un mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre du PDIDBS ; • Élaborer une stratégie de communication. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n°2018-062 du 05/11/2018 relative aux ressources fiscales des Communes, Cercles et Régions. Décret n°2019-0258 du 27/3/2019 déterminant les modalités de transfert des services déconcentrés de l'État aux CT relevant de leurs domaines de compétences

Secteur (domaine)	Axes possibles et leurs avec les ODD	Actions potentielles (liste de souhait)	Liste de Politiques en relation avec les politiques et stratégies nationales
Changements climatiques	Changements climatiques [ODD-13]	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures d'adaptation aux changements climatiques (cf. agriculture, élevage, pêche ; foresterie, mines) ; • Tenir compte des informations données par les services météorologiques (résilience) pour toutes les activités. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de Protection de l'Environnement ✓ Politique Nationale de Développement Agricole ✓ Politique Nationale sur les Changements Climatiques et sa Stratégie et son Plan d'Action ✓ Politique Nationale du Secteur de la Santé

1.5. Synergies et contributions aux objectifs de développement

Il est ressorti lors des différents ateliers, qu'il n'existe pas de mur étanche entre les axes stratégiques en vue de l'atteinte des objectifs du PDIDBS. Les axes se complètent les uns et des autres

Encadré 1 : Contribution des axes stratégiques les uns aux autres :

Exemple 1 : Activité génératrice des revenus contribue à :

Axe exploitation minière : Réduit la fréquentation des zones d'orpillage par les femmes, les jeunes et les enfants

Agriculture : Augmentation de la production agricole (enlevage, pêche, autosuffisance alimentaire, etc.)

Sous - axe : Education/formation : Augmentation du taux de fréquentation scolaire. Les femmes et les jeunes ont accès à des formations qualifiantes

Sous - axe : Santé : Réduction de la malnutrition chez les femmes et les enfants

Sous - axe : Accès Eau potable et Hygiène/Assainissement : accès à l'eau potable grâce à l'aménagement des points d'eau et des périmètres maraichers

Sous - axe : Sécurité : Réduction de la délinquance juvénile, l'exode rural et la prostitution

Exemple 2 : Développement social contribue à :

AEP/HA : La santé maternelle et infantile est assurée

Exploitation minière : Le dragage est éradiqué. Les jeunes sont éduqués et protégés

AGR : Forte employabilité des jeunes et des femmes

Agriculture : Autosuffisance alimentaire assurée

1.5.1. Synergie entre les axes stratégiques et les axes transversaux

Chaque axe transversal contribuera à l'atteinte des objectifs des différents axes ou sous - axes stratégiques lors de la mise de leurs projets ou activités.

1.5.2. Contribution des axes stratégiques du PDIDBS aux objectifs au Cadre pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD, 2019-2023)

Le PDIDBS est en parfaite symbiose avec les objectifs du CREDD. Il contribuera à travers ses axes stratégiques a : a) Consolidation de la démocratie et l'amélioration de la gouvernance b) Restauration de la paix, de la sécurité et renforcement du vivre ensemble, c) Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie, d) Protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique, e) Développement du capital humain qui sont les objectifs majeurs du CREDD

1.5.3. Contribution des axes stratégiques du PDIDBS aux Objectifs du Développement Durable (ODD), cf. tableau5

Le PDIDBS s'inscrit dans sa contribution à l'atteinte des OOD à travers ses objectifs suivants : 1. Pas de pauvreté, 2. Faim zéro, 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité, 5. Egalité entre les sexes, 6. Eau propre et Assainissement, 7. Energie propre et d'un cout abordable, 8. Travail décent et croissance économique, 9. Industrie, Innovation et Infrastructure, 12. Consommation et production responsable, 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, 15. Vie terrestre, 16. Paix, Justice et institutions efficaces, 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs.

1.5.4. Contribution des activités envisagées à la résolution des défis et des différents groupes cibles

Pendant la phase planification du PDIDBS, les membres de l'ICBS, les groupes socio-professionnels, la société civile, les chefs coutumiers, les groupements et associations de femmes et jeunes, etc. ont participé à des séries d'ateliers dans les 7 communes pendant lesquels, ils ont identifié des séries de projets ou d'activités qui puissent répondre aux défis majeurs de la zone et leurs besoins. La définition de ses projets et activités par axe stratégique ou sous – axe a vu la participation des toutes les groupes cibles que les bénéficiaires directs (populations de l'ICBS) et des bénéficiaires indirects (les migrants, les travailleurs saisonniers, les populations situées hors de la zone du projet, etc.).

1.7. Mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre

Un préalable à la mise œuvre du PDIDBS est la mise en place d'un cadre institutionnel fort dont le leadership sera assuré par l'ICBS, propriétaire du PDIDBS.

1.8. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDIDBS

1.8.1. ICBS.

Il s'agit des membres de l'intercommunalité du bassin du Sankarani mis en place par les décisions du Préfet de Yanfolila. Leurs rôles et responsabilités figurent dans l'annexe1. Elle est le maître d'ouvrage et le propriétaire du PDIDBS.

1.8.2. Chefferie traditionnelle et/ou les propriétaires terriens

Jouent un rôle important dans l'allocation des sites des futurs projets du PDIBS/EES. Ils constituent les premiers gestionnaires des conflits au niveau de leurs différents terroirs. Elle a participé à toutes les étapes de l'élaboration du PDIDBS. Ce sont elles qui doivent céder la propriété des sites de projets et la préfecture prendra des actes administratifs en conséquence.

1.8.3. Société civile (organisations des agriculteurs, des pêcheurs, des éleveurs, des artisans, des exploitants des ressources forestières, des pêcheurs, etc.)

Elle est la première bénéficiaire des projets et doit être activement impliquée dans la mise en œuvre des activités du PDIDBS. Ses représentants ont largement participé à toutes les étapes du développement du PDIDBS.

1.8.4. Organisations des femmes

Elles constituent un des groupes les plus vulnérables cibles des projets et activités du PDIDBS (CAFO, Fédération des femmes rurales, etc.). Elles seront les bénéficiaires directs ou indirects de la majorité des impacts positifs du PDIDBS en termes de revenus, d'emplois et de gouvernance.

1.8.5. Organisations des jeunes

Ce groupe constitue une cible privilégiée des projets ou activités du programme. Les différentes interventions devront permettre la création d'emplois, la réduction de l'exode rural, de la délinquance juvénile, etc.

1.8.6. Organisations d'orpailleurs traditionnels

Les orpailleurs traditionnels notamment les associations d'orpailleurs ou « Tomboloma » constituent un maillon important pour l'organisation de cette activité. De même la création d'autres activités génératrices de revenus autres que l'orpaillage, réduiraient la pression sur les ressources naturelles

1.8.7. Organisations d'orpailleurs par dragage

Le dragage est formellement interdit par la loi au Mali. Cependant il serait judicieux de recenser les différents acteurs qui y sont impliqués, dans la perspective de leur réinsertion par la création des activités alternatives. La persistance et même l'évolution de cette activité dans l'aire du Sankarani s'explique par le fait que les populations locales sous l'influence du gain d'argent soutiennent les exploitants de l'or par dragage, dans certains cas mènent elles-mêmes cette activité

1.8.8. Services techniques de l'état

Les structures de l'état à travers la cellule technique d'appui mise en place par une décision du Préfet de Yanfolila et le comité de pilotage mis en place par le Ministre de l'Environnement, Assainissement et du Développement Durable et la Préfecture de Yanfolila ont été impliqués dans tout le processus de développement du PDIDBS et certain dans sa mise en œuvre (suivi environnemental, suivi et évaluation)

1.8.9. ONGs nationales

Aux besoins, elles seront impliquées dans la mise en œuvre du PDIDBS en fonction de leur expertise à travers la direction technique de l'ICBS.

1.8.10. ONGs internationales

Plusieurs interviennent déjà dans la zone et dans divers domaines. La synergie entre les différents intervenants notamment par celles-ci, sera mise à profit pour capitaliser les leçons apprises et les bonnes pratiques en vue de leur répliquer à large échelle dans le cadre du programme.

1.8.11. Prestataires de services

Ils seront recrutés par des appels à candidature par l'ICBS pour des études spécifiques ou pour les études de faisabilité des projets ou activités du PDIDBS (Avant-Projet Sommaire et Avant-projet détaillé)

1.8.12. Universités

Compte tenu du nombre élevé d'axes stratégiques, de leurs interactions et de la complexité du PDIDBS, les universités seront impliquées à travers des thèmes de recherche sur des sujets spécifiques. Aussi, le PDIDBS sera mis à profit pour parachever les formations des étudiants en master et en doctorat.

1.8.13. Institutions de recherche

Les plus actives dans la zone sont : l'Institut d'Economie Rurale, l'Institut National de Recherche en Santé Publique. Elles seront sollicitées pour des recherches relevant de leurs domaines de compétence.

1.8.14. Secteur privé

Quelques acteurs du secteur privé, interviennent déjà dans la zone soit à travers l'exploitation industrielle de l'or ou la transformation des fruits et légumes. Ce secteur serait fortement encouragé à participer au développement durable de la zone en vue de remplir leur responsabilité sociale soit par le financement de certains projets ou de participer à des initiatives de financement dans le cadre de partenariat public-privé (PPP).

1.8.15. Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

L'appui des PTF au financement des projets du PDIDBS sera indispensable pour une mise en œuvre correcte, mais aussi pour l'atteinte de ses objectifs. A cet effet, depuis le début du processus de développement du programme, certains partenaires financiers ont été informés et mis à jour régulièrement. Les PTF seront encouragés par l'ICBS à participer à des initiatives PPP.

LIENS DU PROGRAMME AVEC D'AUTRES POLITIQUES, PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS

Conformément aux exigences légales contenu dans le décret instituant la procédure EES au Mali et les orientations du protocole de Kiev, une analyse des liens entre le PDIDBS avec les autres programmes /plans clé en vigueur dans la zone d'implantation.

Le tableau suivant donne le résultat de l'inventaire des projets et programme en lien avec le PDIDBS

Tableau 2 : Résultat de l'inventaire des projets et programme en lien avec le PDIDBS

PROJETS DANS LES COMMUNES DE ICBS	CONTRIBUTION AUX AXES STRATEGIES/PDIDBS
Programme régional "Benkadi" de plaidoyer lobbying sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans trois (3) communes (Baya, Tagandougou, Sankarani, Wassoulou Balle) du cercle de Yanfolila, Région de Bougouni.	Biodiversité AGR Couvert végétale Restauration des terres Changement climatique Gouvernance Sécurité alimentaire et nutrition Développement social
Renforcement de la capacité de résilience des populations en vue de faire face aux effets néfastes des Changements Climatiques dans la Commune rurale de Baya, Sankarani	Changement climatique AGR Sécurité alimentaire et nutrition
Autopromotion de la population par l'augmentation du rendement des secteurs productifs à travers la maîtrise des mesures d'adaptation aux changements climatiques	Changements climatiques AGR Développement social
Projet de lutte contre les produits chimiques dans l'orpaillage traditionnel dans la Commune de Tagandougou pour une gestion durable des ressources naturelles (PROTAG)	Orpaillage Ressources en eau Couvert végétal GRN Développement social
Programme Empowerment des Femmes et des Filles – Gouvernance de la Société Civile (PEF-GS) Wassoulou Ballé	Gouvernance Genre équité Développement social
Promotion du WASH dans les centres de santé (CSCOM) et villages frontaliers avec la Guinée dans le cadre de la prévention de la maladie à virus Ebola dans les Cercles de Kita, Sagabari, Kéniéba dans la Région de Kayes ; Yanfolila et Sélingué dans la Région de Bougouni ; Kati et Kangaba dans la Région de Koulikoro	Eau Hygiène assainissement AEP Développement social Gestion de conflits
Engagement Citoyen pour la Responsabilisation des Collectivités locales dans les régions de Mopti et de Sikasso « ASDI-CELGA-Mali » Wassoulou Ballé	Gouvernance Genre et équité Développement social
Projet Développement de la petite enfance Plan International Mali Baya, Tagandougou, Sankarani, Wassoulou Ballé, Séré Moussa Ani Samou	Genre équité Développement social AGR AEP

Programme de Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et a Sélingué (PDI-BS)	Sécurité alimentaire, nutrition, Développement social Gestion des ressources en eau Gestion des terres
Projet de Renforcement de la Sécurité Alimentaire par le Développement des Cultures Irriguées (PRESA-DCI) Baya, Tagandougou	Sécurité alimentaire, nutrition, Développement social Gestion des ressources en eau Gestion des terres
Programme pour les Moyens d'existence durables dans la pêche Baya, Tagandougou, Sankarani, Séré Moussa Ani Samou, Wassoulou Ballé	Pression sur les ressources halieutiques Sécurité alimentaire et nutrition Biodiversité des poissons Gouvernance
Programme Gestion Intégrée des Espaces frontalières (PGIEF) Yalankoro Soloba	Genre Equité Gestion des conflits AGR Développement social
Programme de gouvernance du Secteur des Mines (PGSM) Yalankoro Soloba	Exploitation minière Gouvernance Développement social Gestion des conflits Sécurité
Préservation de la biodiversité par le développement de l'écotourisme dans la commune rurale de Tagandougou.	Biodiversité Couvert végétal Développement social AGR
Projet d'accroissement de la résilience des producteurs à travers la maîtrise des techniques et technologies résilientes aux Changements Climatiques dans les communes rurales du Sankarani et de Tagandougou, cercle de Yanfolila, région de Sikasso.	Changement climatique AGR Sécurité alimentaire et nutrition Développement social
ZAE (Zone d'Activités Electrifiée) Tagandougou	Electrification rurale Changement climatique Gouvernance Développement social
Le projet "Jam suka" de Right To Play finance par le Ministère des Affaires étrangères du Canada	Genre Equité Protection de l'enfance

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU PDIDBS

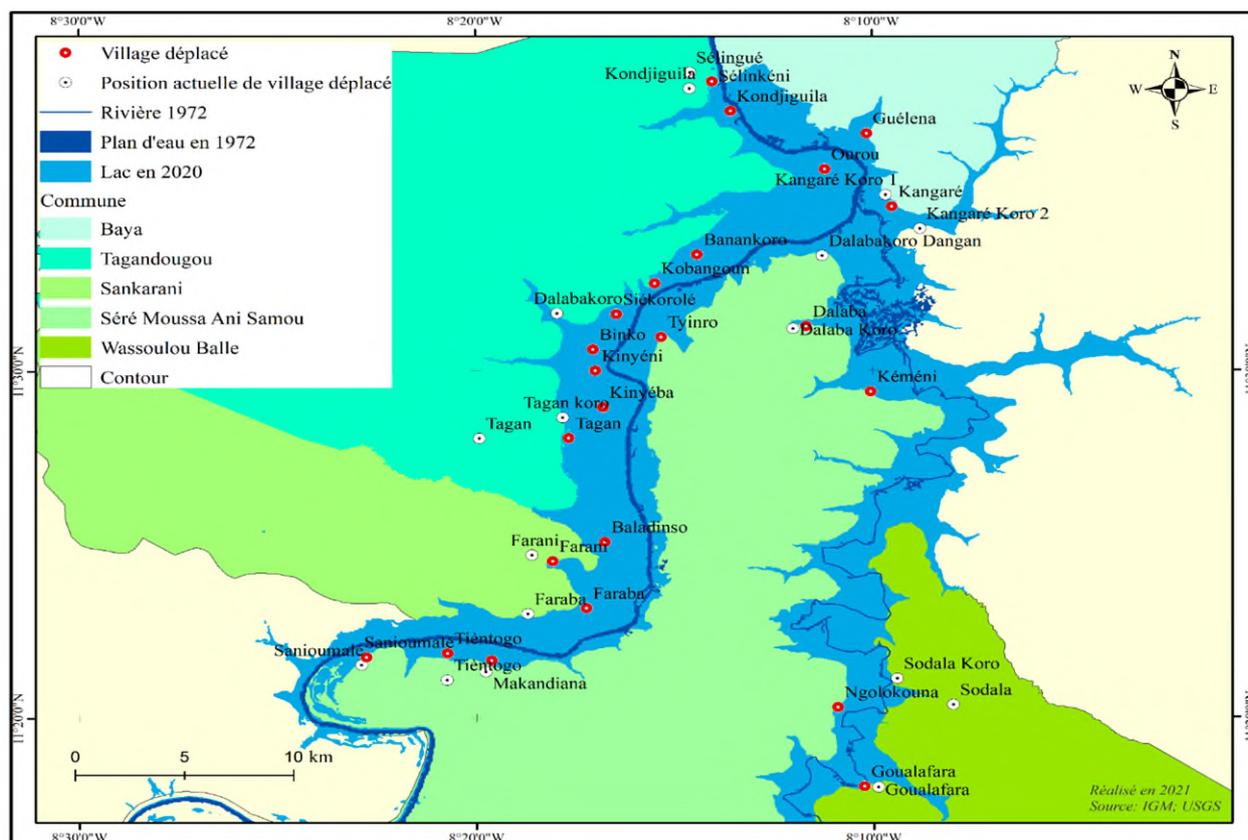
1.9. Caractéristiques biophysiques

1.9.1. Situation géographique de la zone du PDIDBS

Le Sankarani à Sélingué est situé entre les 9° 35' et 11° 35' de latitude nord et 7° 40' et 9° 05' de longitude ouest. Le bassin du Sankarani à Sélingué a une superficie totale de 34 200 km². Ce bassin est partagé entre la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Mali. La plus grande partie du bassin au Mali est située dans la nouvelle région de Bougouni et principalement dans le cercle de Yanfolila.

La zone possède des potentialités naturelles énormes notamment avec une pluviométrie abondante (1000 à 1200mm.), des terres fertiles, la diversité des ressources naturelles et biologiques ; des ressources halieutiques et des pâturages abondants, l'existence de cours d'eau permanents et de sites touristique, etc.

Ce paysage naturel, jadis florissant a été modifié en 1982 par la construction du barrage de Sélingué avec son lac de retenue de 4900 ha dont la capacité de stockage est de 2 milliards m³ d'eau. L'avènement du barrage a favorisé la création de l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS), le développement de plusieurs programmes et projets dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la santé, etc. L'ODRS exploite environ 200 ha sur les 500 ha aménageables. Certains avantages liés au barrage sont entre autres la production annuelle de 150 millions de KWh, le développement des terres irriguées en maîtrise totale, l'augmentation de la production de poissons, la présence permanente de l'eau, etc.



La construction du barrage a occasionné la délocalisation de plusieurs villages et leurs habitants, la disparition des forêts naturelles et de leur biodiversité, l'inondation des sites archéologiques et cimetières, la prolifération des maladies d'origine hydrique, etc.

De nos jours une autre contrainte s'est installée dans la zone, l'orpaillage dans le Sankarani par dragage avec ses corollaires de destruction de zones de frayères, d'ensablement des cours d'eau et d'utilisation des produits dévastateurs de la flore, de l'ichtyofaune, la pollution des eaux de surface et souterraines, etc.



Image défrichement anarchique dans la zone du PDIDBS

Cette situation alarmante est largement couverte dans les documents de « Plan de Développement Économique, Social et Culturel des Communes (PDESC) », mais aussi révélée lors de différents ateliers et en vue d'adresser ces défis, les communes de Baya, Sankarani et Tagandougou dans un premier temps et ensuite des communes de Yallankoro Soloba, Wassoulou-Bali Sere Moussa ani Samou et Djallon-Foula ont décidé de créer « l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS) et de développer un programme intitulé « Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDID-BS) et son Évaluation Environnementale Stratégique (EES). Ce programme fédérateur et durable serait l'abrevoir de toutes les interventions existantes et futures dans le bassin.

1.9.2. Ressources en eau

➤ La pluviométrie

Le climat est soudano-guinéen, avec six (6) mois de saison des pluies de mai à octobre et des précipitations maximales en juillet et août. Les hauteurs de pluies enregistrées oscillent entre 1000 à 1200

mm et plus par an. L'analyse de l'anomalie (Indice de la Précipitation Standardisé) présente une variabilité de la pluviométrie avec une tendance à la baisse (figure 1).

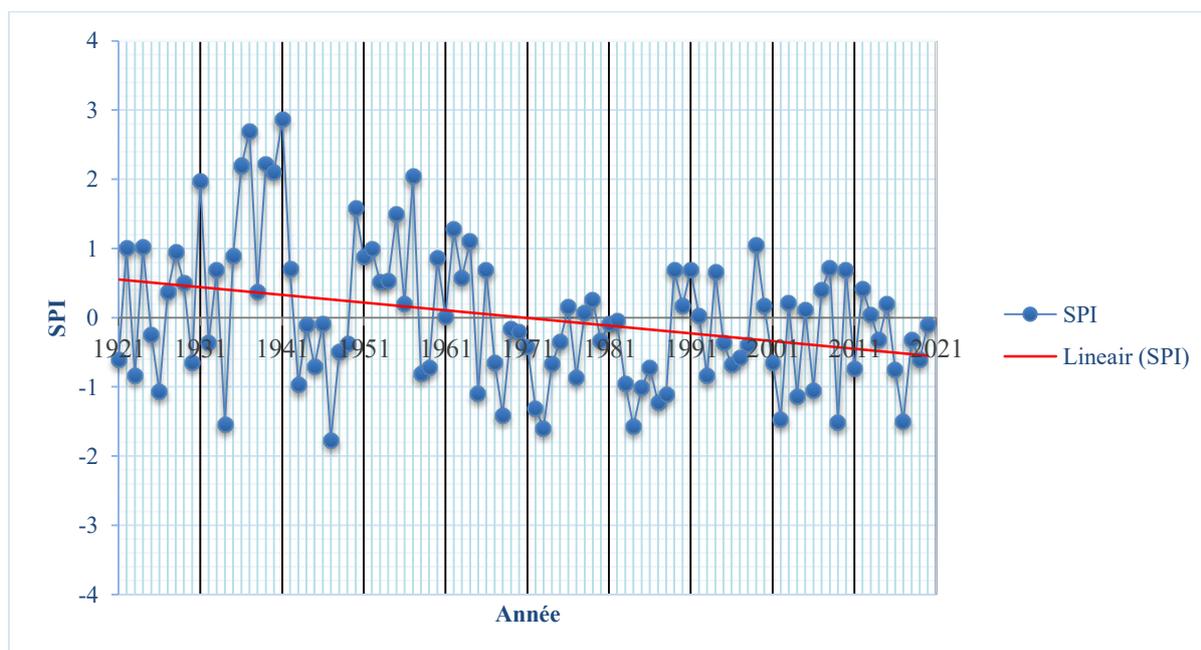


Figure 1 : Indice pluviométrique standardisé sur la période 1921-2020 ; SPI (Standardized Precipitation Index)

➤ Le Lac de Sélingué

Depuis, l'existence du barrage de Sélingué, la retenue stocke 2 milliards de m³ d'eau dans la partie l'amont, mais la contrainte majeure est liée à la qualité de cette eau.

Aussi pour une gestion de l'eau fondée sur une approche participative impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux, des cadres de concertation GIRE ont été créés : Conseil national de l'Eau (CNE), Comités de bassin et Comités Locaux de l'Eau (CLE) dans le bassin du Sankarani, où nous avons les CLE de Sélingué et Guelenikoro.

La construction du barrage de Sélingué a engendré la perte de grandes superficies de sols arables, situées le plus souvent dans les vallées fertiles exploitées intensivement par des communautés agricoles. Malgré les bonnes intentions concernant l'irrigation de 60.000 ha de terres fertiles (état de la question 1986), comme beaucoup d'ouvrage du même type, le barrage de Sélingué a considérablement pénalisé les familles paysannes qui vivent de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche surtout dans la partie amont...

➤ Niveau amont-Aval du barrage de Sélingué

Le plan d'eau de Sélingué est soumis à des opérations de régulation du niveau d'eau par le service hydroélectrique de EDM. Le débit (naturel) du Sankarani est réduit en moyenne de 61% en août et de 36% en septembre en raison du remplissage du réservoir. En revanche, lorsque l'eau est libérée du barrage pendant la saison sèche, le débit entre février et avril est environ trois (3) fois supérieure au débit naturel. 1,8 km³ du débit annuel est retenu par Sélingué en août et septembre, dont 0,5 km³ est perdu par évaporation. Pendant la saison sèche, 0,2 km³ par mois est libéré, ce qui fait que le débit (naturel) du fleuve double à peu près au cours de ces mois. L'eau stockée annuellement dans le réservoir représente 10 à 20% du débit de pointe les années humides, mais 20 à 30% les années sèches.

Les prélèvements d'eau au niveau de Sélingué réduisent les surfaces inondables du Delta Intérieur du Niger de 300 km², mais augmente des débits d'étiage en aval.

Pour une meilleure adéquation des mécanismes de mise en œuvre de la GIRE, il existe une commission de Gestion des Eaux de Sélingué et du Barrage de Markala (CGESM) qui regroupe l'ensemble des Offices et des Services Techniques qui gèrent l'Eau et prennent des décisions pour une utilisation équitable et rationnelle de la ressource. Cette commission a pour objectifs, entre autres, veiller à l'optimisation de la gestion de l'eau de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala pour la promotion des techniques d'économie d'eau dans les périmètres irrigués et d'assurer le maintien en bon état des différents ouvrages.

Encadré 2. Barrage et Lac de Sélingué

Le barrage de Sélingué sur le Sankarani et Ballé a une capacité de 2.17 km³, qui permet de produire de l'énergie hydro-électrique, de soutenir le débit d'étiage du fleuve à un minimum de 75 m³/s au niveau de Markala et d'irriguer environ 2.000 ha. L'ODRS parle d'un potentiel de 55.000 ha de périmètres aménagés (PA), tandis qu'actuellement 2.500 ha sont aménagés. Dans le mandat du développement rural plus large, l'ODRS met un accent particulier sur l'agriculture irriguée (la riziculture) et à moindre degré le maraîchage ; l'élevage et la pêche restent plus dans la marge.

Hathié et al (2017) ont fait une analyse économique du barrage de Sélingué. Ils résument que lors de la construction en années 1970-80 « ... le projet Barrage de Sélingué visait à satisfaire les besoins en énergie électrique de la ville de Bamako et de ses environs jusqu'à l'horizon 1990, à accroître les superficies agricoles irriguées avec maîtrise totale de l'eau pour 1100 hectares dans l'immédiat, et à accroître les productions halieutiques. ... L'évaluation économique ex-post du barrage de Sélingué montre que le barrage est rentable. De manière spécifique, certains éléments sont notables :

- La valeur ajoutée brute produite par l'électricité permet à elle seule de rentabiliser le barrage ;
- La pêche représente une valeur ajoutée importante souvent sous-estimée dans les études de faisabilité et recevant relativement peu d'appuis malgré son potentiel important ;
- Les aménagements hydroagricoles seuls ne justifient pas la réalisation du barrage. Tout au moins les productions végétales pourraient justifier la réalisation des aménagements hydroagricoles si l'on considère un taux d'actualisation inférieur ou égal à 3%. Au taux d'actualisation de 4% utilisé dans les estimations, la valeur actuelle nette du périmètre de Sélingué est faiblement négative à -890 millions de FCFA. » (Hathié et al, 2017, pages 6-7).

3.7.3. Les autres ressources (rivières et eaux souterraines) dans le bassin versant

Le réseau hydrographique est dominé par les affluents du fleuve Niger qui sont : Sankarani, Wassoulou-Balle, Milo et Kô kro dans le cercle de Yanfolila.

Il existe dans la zone un nombre important de rivières, de mares permanentes et temporaires soumises au régime fluvial avec une forte potentialité de plaines et de bas-fonds aménageables.

Il existe très peu de données relatives aux eaux souterraines. Cependant elles semblent restées abondantes, compte tenu qu'elles constituent la principale source d'approvisionnement des populations en eau potable (forages et puits)

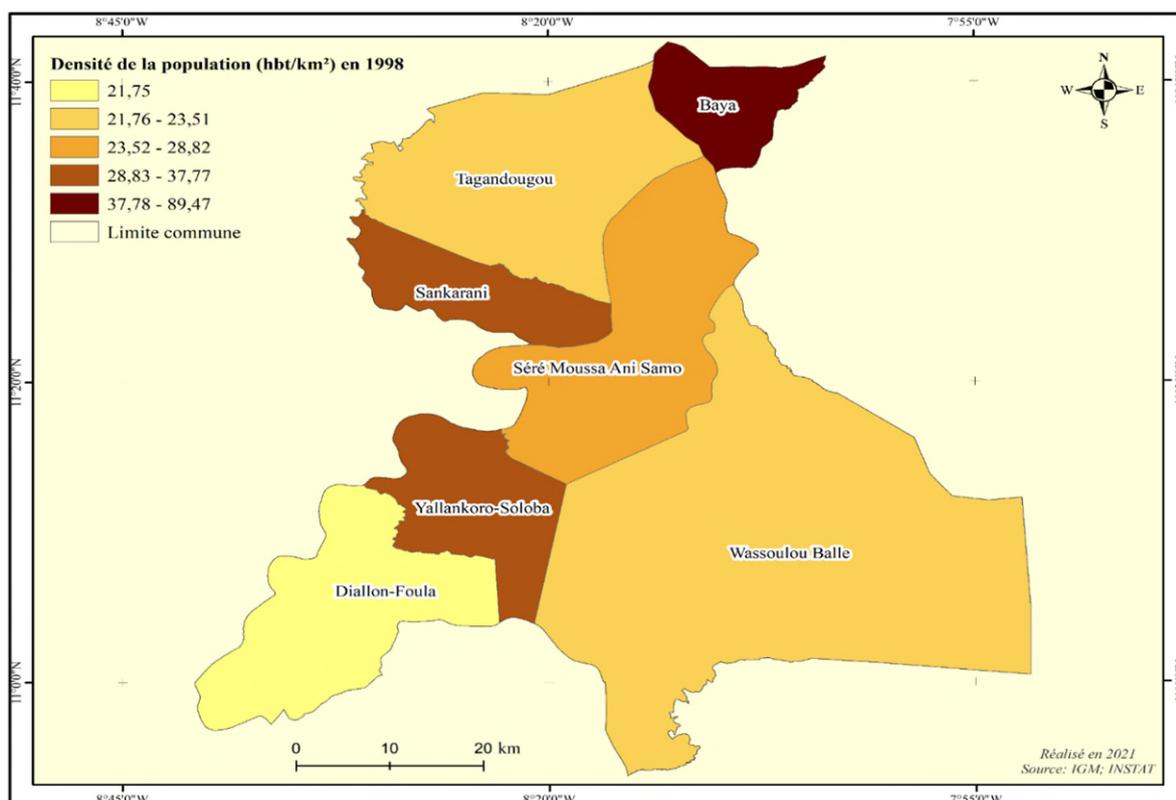
1.10. Caractéristiques socioéconomiques

1.10.1. Démographie

Dans la zone d'étude, la population était de 110 193 habitants en 1998 avec une densité de 28 habitants/km² contre 139 868 habitants en 2009 avec une densité de 36 habitants/km², avec un taux de croissance annuel moyen de 2,5 % (INSTAT, 2011). En 2019 la population comptait 192 273 habitants avec une densité de 49 habitants/km². À l'horizon 2030 la population doublera de celle de 1998 soit 261 297 habitants avec une densité de 67,23 habitants/km². Cette tendance est la même qu'entre 2019 et 2050, la population sera 456 400 habitants avec une densité de 117,43 habitants/km².

La répartition de la population par commune en 1998, 2009, 2019, 2030 et 2050 est représentée par la carte 2 et son graphique. La commune rurale de Baya est la plus petite commune en superficie mais la plus dense en population des sept (07) communes cibles et la commune de Wassoulou-Ballé est la plus grande en superficie avec une faible densité de population par km². Les communes à densité élevée actuellement risqueront d'enregistrer des conflits entre éleveurs et agriculteurs ou des migrations à l'horizon 2030 à 2050 par manque d'espace cultivable. En plus du taux de fécondité élevée de la zone (environ 7 enfants/femme), l'orpaillage est l'une des causes du mouvement de la population vers la zone en plus de la migration des pêcheurs venant d'horizons divers. L'accroissement rapide de la population aura toujours des conséquences sur les ressources naturelles d'où la dynamique spatiale des ressources naturelles et leur dégradation.

Au démarrage du programme une version améliorée de la cartographie devrait être faite en prenant en compte l'identification : des sites à haute valeur de biodiversité, les anciens et présents sites d'orpaillage traditionnel, les sites des mines industrielles, les ressources en eaux, etc. Cela permettra une meilleure définition des zones de mise en œuvre des futurs projets/activités du PDIDBS, bien que les membres de l'ICBS aient des idées sur celles-ci.



Carte 3 : Densité de la population des sept (7) communes couvertes par le PDIDBS

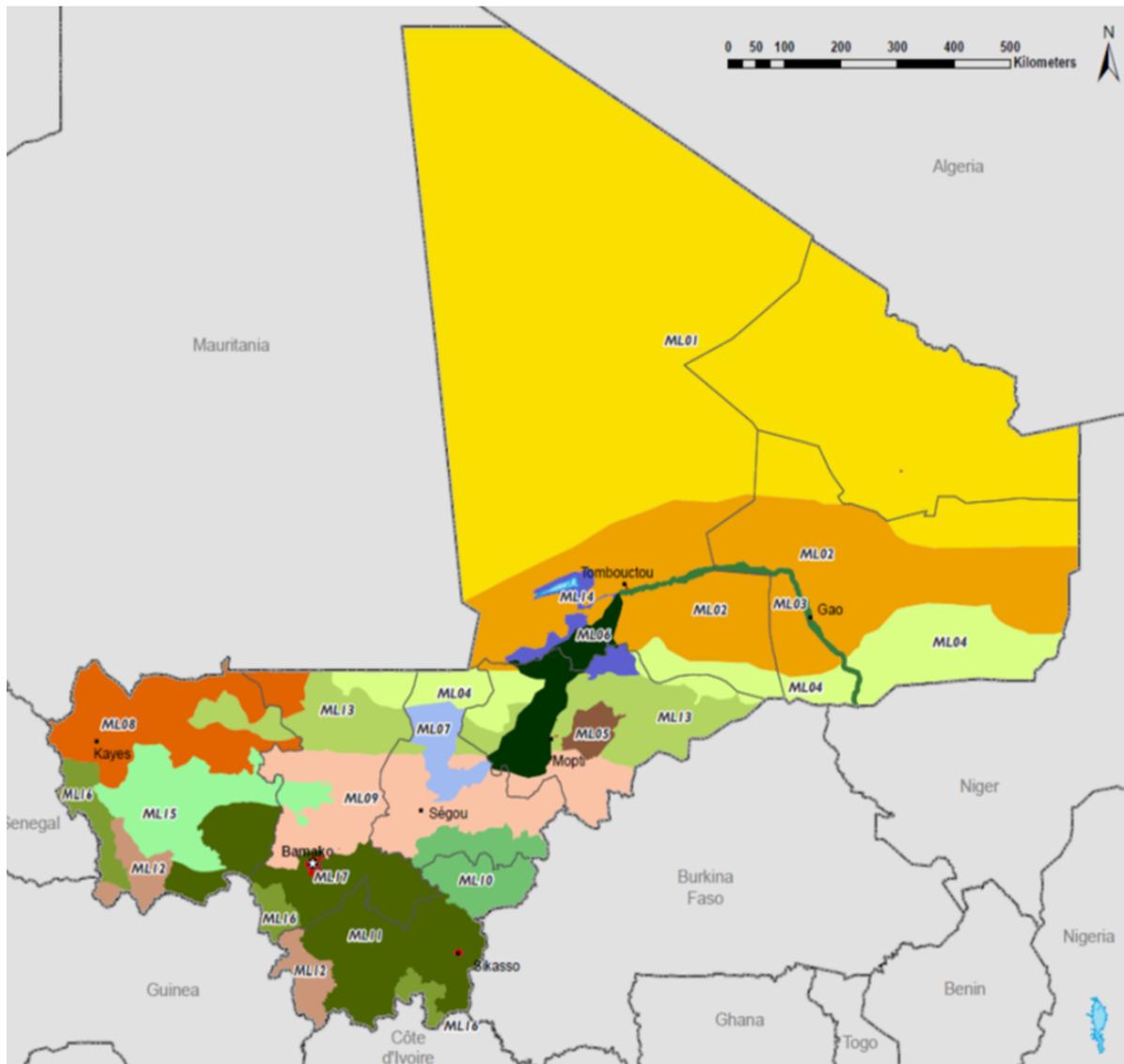
1.10.2. Moyens d'existence

Dans le zonage des 'moyens d'existence' du Mali (voir la carte 3 ci-dessous) les territoires de sept (7) Communes se trouvent dans une zone particulière : la zone de Sud-Ouest « Maïs, Sorgho et Fruits » (no.12)¹. Les territoires font partie d'une zone bien dotée des ressources naturelles, une des plus riches, humides et diverses du Mali. La production alimentaire est en général excédentaire ; les territoires de sept (7) Communes peuvent nourrir des zones limitrophes, plus urbanisées.

L'agriculture est essentiellement centrée sur les cultures vivrières (mil, sorgho, riz local, fonio) et commerciales (coton, arachide, sésame). L'arboriculture et les cultures des bas-fonds (riz, légumes) sont importantes. Sur l'ensemble des territoires, la culture irriguée des périmètres aménagés (PA) ne représente qu'une partie mineure. Lors des décennies passées l'élevage et la pêche se sont progressivement ajoutés. L'exploitation aurifère est une activité économique récente, surtout pratiquée par des ménages pauvres et des migrants.

50% des ménages de la zone appartiennent au 'group moyen' ; 30% et 10% font partie respectivement des groupes 'pauvres' et 'très pauvres'. Comme les ménages plus aisés sont en général plus grands que les pauvres, la majorité de la population (70%) appartient aux groupes 'moyen' et 'aisé'. Ces derniers se focalisent sur l'agriculture et l'arboriculture, sont auto-suffisants en denrées alimentaires, tandis que les groupes (très) pauvres dépendent beaucoup plus du marché pour la nourriture et la vente de leur main d'œuvre. Le niveau de sécurité alimentaire est relativement élevé dans la zone respectivement de 25% et 13.7% en 2015 et 2016 (Enquête Nationale sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, 2016).

¹ Voir Dixon, S., and J. Holt, 2010. *Livelihood Zoning and Profiling Report: Mali, A special report by the famine early warning systems network*, FEG Consulting, United States Agency for International Development USAID), Famine Early Warning Systems Network (FEWS Net). Complété par : FEWS-Net, SAP, Oxfam, 2015, *Mali New Livelihoods Zone Descriptions*



Carte 4 : Zones de moyens d'existence au Mali (Dixon et Holt, 2010, 2015).

La zone en aval de Sélingué (territoires de Baya et Tagandougou) a la particularité de la présence des périmètres irrigués gérés par l'ODRS. Bazin et la (2017) font un diagnostic des exploitations agricoles qui utilisent les périmètres aménagés (PA). Ils distinguent sept (7) catégories ; en dehors de cinq (5) catégories de producteur agricole (des cultures irriguées ainsi que pluviales), il y a des agro-pasteurs et agro-pêcheurs (5% du total des exploitations) et les 'producteurs non-paysans' (total de 10%), en général des fonctionnaires, commerçants ou nouveaux acteurs (venant de Bamako), qui ne tirent qu'une partie mineure de leurs revenus de l'agriculture (irriguée) et qui sont restés hors analyse. Il y a une variation nette entre les cinq (5) catégories. Les producteurs 'spécialisés en irrigation' et 'diversifiés' sont au-dessus du seuil de pauvreté (groupes aisés et moyens), tandis que les producteurs 'sans équipement' et des 'céréales pluviales et irriguées' font face à l'insécurité alimentaire et appartiennent aux groupes (très) pauvres ou à la couche fragile des moyens. Tous les ménages ont des activités (agricoles/ non-agricoles) hors les PA, aussi les 'spécialisés'.

1.10.3. Agriculture

Comme évoqué dans les moyens d'existence, l'agriculture constitue un élément fondamental dans l'économie locale, elle joue un rôle plus important dans l'atteinte de l'objectif de la sécurité alimentaire, contribue à la création de richesse et fait vivre plus de 90% de la population, à l'exception de la Commune

de Baya qui a plus de population urbaine. Les superficies cultivées ainsi que la main d'œuvre familiale disponible sont très variables : (i) de 0,5 à 1 ha avec une main d'œuvre familiale de 5 à 10 individus par ménage.

Le rendement des cultures est faible dus à plusieurs facteurs qui sont entre autres la qualité des semences, le système d'agriculture pratiqué (agriculture itinérante sur brûlis), faible utilisation de fumures organiques et d'engrais minéraux, le sous équipement des producteurs (Besoins en équipements agricoles tels les tracteurs, les batteuses, les décortiqueuses, etc.) ; l'insuffisance du personnel d'encadrement qualifié.

Le maraîchage est pratiqué à petite échelle, à l'exception de la Commune de Sankarani. La « non-valorisation » de ce sous-secteur d'activité s'explique par le fait que les jeunes et femmes sont plus préoccupés par d'autres activités plus lucratives à court terme, comme l'orpillage. La taille maximum des parcelles qui sont mises en valeur pour les cultures maraichères est assez faible et varie de 0,10 à 0,15 ha Les principales cultures sont : les légumes à feuilles, la laitue, le chou, l'aubergine, l'échalote etc.

L'arboriculture fruitière (orangers, manguiers, goyaviers, anacardiens et citronnier), jadis florissante dans l'arrondissement de Siékorole, s'est éteinte par la noyade des arbres fruitiers au cours du remplissage du lac.



Image zone agricole pendant la saison sèche

1.10.4. Elevage

L'élevage joue un rôle essentiel dans l'économie locale et constitue le principal moyen d'épargne pour la population. La zone dispose d'un potentiel fourrager et de conditions favorables pour l'activité pastorale notamment après la construction du barrage de Sélingué. Ce dernier a permis l'inondation de nombreuses

plaines et rivières adjacentes, toutes couvertes de luxuriantes pâturages notamment en saison sèche. Cela justifie que la zone est devenue une zone de transhumance prisée pour les nombreux troupeaux d'autres régions du Mali et certains pays voisins

En effet, l'élevage bénéficie d'un certain nombre d'aménagements et d'infrastructures comme les puits pastoraux, les barrages de retenue, les zones pastorales. Les animaux d'élevage sont : les bovins, ovins/caprins, asins et la volaille.

Deux (2) types d'élevage sont pratiqués dans la zone : a) élevage sédentaire des ruminants et volaille. Cet élevage inclut les troupeaux dont les mouvements ne vont pas au-delà du terroir villageois ; b) élevage transhumant : l'élevage transhumant des ruminants qui se caractérise par un déplacement périodique des troupeaux en dehors des terroirs. En dehors des troupeaux locaux, les animaux viennent également des régions de Mopti, Ségou, Koulikoro et séjournent pendant une période de six (6) mois dans la zone. Ces mouvements créent souvent des problèmes liés à leur insertion difficile sur des espaces pastoraux mal définis entre agriculteurs et éleveurs.

La valeur actuelle du taux de couverture sanitaire du bétail est de 80%. Le sous-secteur élevage à travers ses principales filières (bétail- viande, lait, volaille, cuir) actuellement non valorisées constitue incontestablement un créneau porteur d'emplois.

1.10.5. Pêche

La pêche est l'une des principales activités économiques et sociales surtout avec la présence du fleuve Sankarani, le Ballé, le lac de retenue et les marigots. Elle occupe une frange importante de la population venue d'horizons divers. L'activité de pêche reste toutefois artisanale et attire de nombreuses populations professionnelles de la pêche que sont les Bozo et Somonos installés le long des cours d'eau.

La zone dispose d'une ressource halieutique importante mais fragile sur le long terme. On dénombre environ 74 campements et sur chaque 10 km sur le lac on peut voir un campement. Parmi les engins de pêche les plus utilisés dans le lac de Sankarani, nous avons les filets maillants dormants, les filets coulissants, les filets mono filaments les Sennes, les filets éperviers, les nasses, les barrages, les palangres et la ligne.

On y rencontre les espèces suivantes de poissons : le tilapia, le clarias, les alestes, les lattes, les chrysiats, les auchenoglanus. Les types de pêches varient selon les périodes. La pêche de subsistance avec les engins rudimentaires tels que : les filets dormants, les palangres et les nasses sont utilisés pendant la crue.

Les enquêtes ont révélé que pendant les trois (3) années consécutives, le débarcadère de Faraba a mis à terre toutes espèces de poissons confondues 540 978 Kg de poissons en 2014 contre 434 609 Kg et 454 159 Kg respectivement en 2015 et 2016. Cette évolution en dent de scie de la production s'explique par le caractère aléatoire des pluies, car plus la crue est très haute, plus il y a de poisson. Par ailleurs, ce sont 455 915 Kg de poisson frais qui ont été exportés vers des destinations comme Bamako, Fana, Konobougou et la Guinée. En outre on observe une légère dynamique dans la transformation avec seulement 5 360 Kg de poisson fumé et 1 145 Kg de poisson sec.

Il est malheureusement constaté depuis quelques temps une détérioration des produits de pêche, du fait de l'activité d'orpaillage avec l'utilisation de dragues, de cracheurs et de produits chimiques tels que le mercure et le cyanure. Il n'est pas rare de voir des bancs flottants de poissons morts dans les zones où les dragues travaillent. À cela s'ajoute la destruction des aires de reproduction et d'alimentation des poissons causée par l'aspiration de tous les substrats des fonds du lac pour la recherche de de l'or.

Dans un passé lointain les populations de pêcheurs utilisaient l'eau du lac pour divers usages notamment comme de boisson, ce temps est révolu avec la pollution des eaux. Actuellement les sources d'approvisionnement de ses campements en eau potable restent les eaux des forages ou le remplissage des nombreux bidons avec les eaux de la SOMAGEP et transportés sur des pirogues aux campements.



Images : Dragage pour exploitation de l'or sur le Sankarani

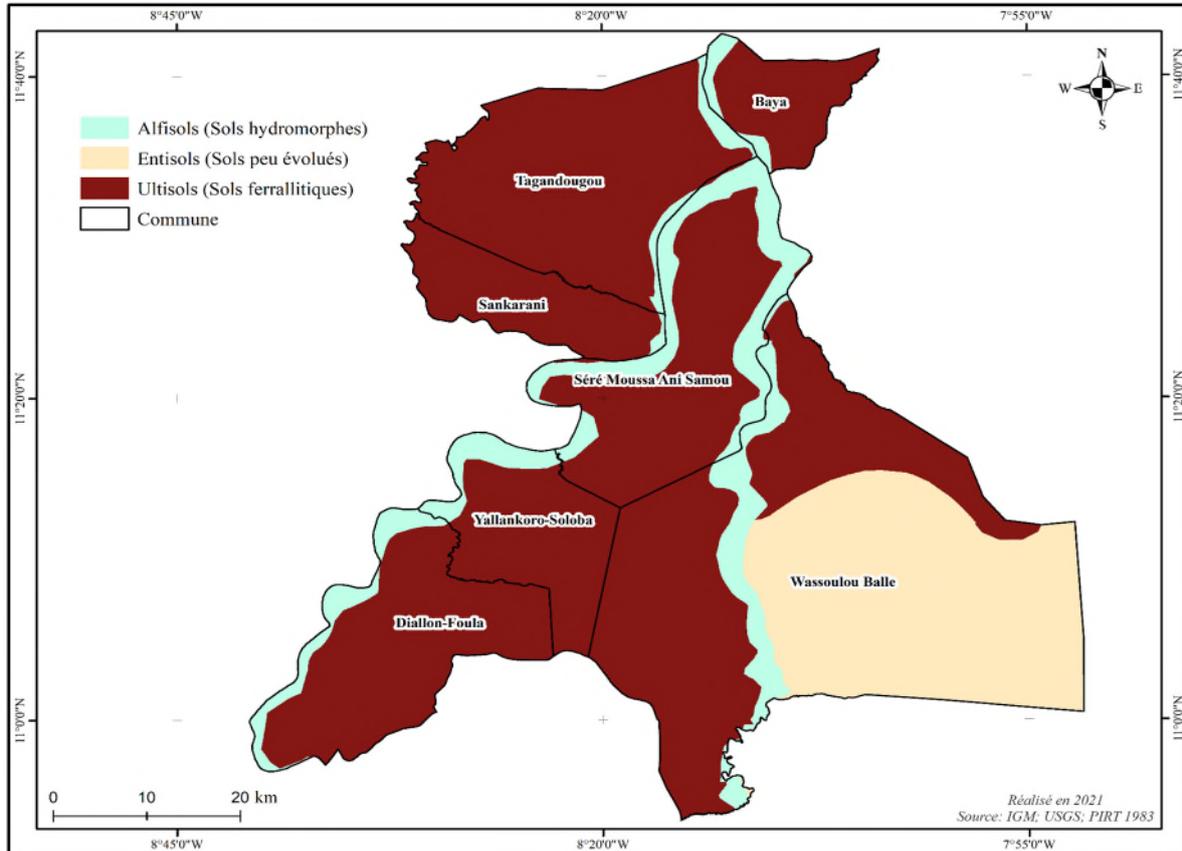
1.10.6. Occupation des sols

Selon la classification du PIRT (1983) dans la zone d'étude, il existe trois (3) unités de sol/végétation arrangées d'après les catégories de la taxonomie américaine des sols (figure 4) : les Alfisols, les Entisols et les Ultisols (Op. cit, Karembé, 2018).

Les alfisols (sols hydromorphes) se trouvent dans de larges vallées plates. Elle se caractérise par un terrain allant de plat à légèrement incliné, et par des inondations annuelles atteignant deux (2) mètres environ de hauteur. Les inondations continuent pendant deux (2) à six (6) mois. L'unité comporte essentiellement des sols mal drainés, à texture allant de modérément fine à fine, et à forte réaction acide. L'unité porte une végétation dense de graminées vivaces (Tropaqualfs typiques/*Vetiveria nigriflora*, *Panicum anabaptistum*). Les vallées servent de façon extensive à la riziculture.

Les entisols (sols peu évolués) occupent des surfaces aplanies et latérisées, allant de plates à légèrement inclinées. Le sol est très gravillonnaire et très mince jusqu'à la cuirasse, généralement bien drainé et souvent riche en matières organiques. Parfois des graviers et des blocs de latérites encombrant la surface. Des peuplements modérément denses de petits arbres et de gros arbustes sont dispersés dans toute l'unité. En outre, il y a des zones dégagées extrêmement vastes qui portent une épaisse couverture de graminées annuelles (*Cuirorthents molliques*/*Pterocarpus erinaceus*, *lannea microcarpus*) pendant et aussitôt après la saison des pluies ; plus tard, ces graminées sont généralement brûlées, laissant une surface dénudée et gravillonnaire. Bien que l'unité serve essentiellement du pâturage, certaines portions plus plates du sud sont peu souvent utilisées pour la riziculture.

Les ultisols (sols ferrallitiques) sont généralement sur des pentes latérisées, produits de l'érosion allant de presque plates à modérément inclinées dans la zone aquifère subhumide de la région. La roche-mère est essentiellement une colluvion latéritique. Les sols sont souvent de couleur rougeâtre, gravillonnaire et modérément profonds jusqu'à la cuirasse ; des graviers et des blocs de latérite encombrant souvent la surface. Les sols portent une végétation dense d'arbres moyens, de gros arbustes et de graminées vivaces (*Cuirustults typiques*/*Isobelinia doka*, *Andropogon gayanus*). L'unité est cultivée, même sur les pentes abruptes, en mil, sorgho, et arachides ; ailleurs, elle sert au pâturage.



Carte 5 : Unités de sol/végétation de la zone d'intercommunalité

1.10.7. Accès aux services de base : AEPHA

Les principales infrastructures d'hydraulique comprennent : les adductions d'eau sommaire (AES), les pompes à motricité humaine (PMH), le réseau d'adduction d'eau potable de la SOMAGEP, les puits à grand diamètre, les puits traditionnels, etc. Le réseau d'adduction d'eau potable de la SOMAGEP concerne seulement les communes de Baya et de Wassoulou-Bale. La zone compte une centaine de pompes à motricité humaine dont plus de la moitié sont en panne. Elle dispose de plusieurs puits à grand diamètre et de puits traditionnels et quelques micro barrages à usage multiples construits par différents projets.

Encadre 3 : Situation de l'AEPHA dans les communes (source PDSEC)

Sere Moussa Ani Samou: Nous notons 11 bornes fontaines fonctionnelles à Siékorolé, 02 barrages et 08 puits à grand diamètre.

Djallon-Foula: La commune dispose de : 2 AES réalisées (1 à Guélélinkoro et 1 à Kabaya) dont les financements sont acquis, 24 PMH et 6 puits à grand diamètre.

Treize (13) PMH sont fonctionnels sur les 24, soit 54,16%. Le nombre de PMH non fonctionnel, 11 forages équipés, est assez important et représente 45 %. Les adductions d'eau sommaire (AES) de Guélélinkoro et de Kabaya n'arrivent plus à satisfaire les besoins en eau potable des populations, qui se caractérisent par une forte croissance ces dernières années.

Commune Sankarani : L'alimentation en eau potable de la commune rurale de SANKARANI est aujourd'hui assurée par 14 forages fonctionnels équipés de pompes à motricité humaine sur 22 qui ont été construits pour la commune, soit environ un taux de fonctionnalité de 64%.

Wassoulou-Bale : Le réseau hydraulique a connu une nette amélioration ces dernières années.

La commune dispose d'une AES dotée de 38 bornes et 82 PMH, sur lesquels 40 PMH ne sont pas présentement fonctionnels.

Commune de Tagandougou : la commune de Tagandougou a un faible taux de couverture en eau potable et le nombre de points d'eau potable est de 6 dont 2 fonctionnels

Source : PDSEC des communes

1.10.8. Assainissement

Dans la zone la gestion des déchets solides reste encore problématique à cause des dépôts anarchiques des ordures. Ils sont disposés en tas et les ménages disent réutiliser leurs ordures dans les champs comme fumure organique.

A l'exception de la commune de Baya et de Wassoulou-Bale, les autres communes ne disposent que d'un faible réseau d'assainissement collectif.

Dans la zone l'utilisation des latrines est généralisée qu'elle soit traditionnelle ou améliorée. Cependant, force est de reconnaître que la défécation en plein air est un phénomène complexe qui ne relève pas de la pratique, mais des us et coutumes

1.10.9. Santé

La couverture sanitaire est assurée par des infrastructures : Centre de Sante de Reference (CSREF), centre de santé communautaire (CSCOM) et cases de santé. Les maladies les plus fréquentes sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde. Elles sévissent surtout pendant l'hivernage. Il faut signaler que plus des 2/3 de la population ont recours aux services des tradi- thérapeutes. Ils sont

sollicités pour le traitement de diverses maladies : l'envoûtement (maladie du diable...), les maladies d'ensorcellement, la jaunisse, le paludisme chronique, l'impuissance sexuelle, la folie, les luxations et fractures des os, les maux de ventre.

Le personnel sanitaire existant pour couvrir la santé des populations de la zone est insuffisant en nombre et en qualité.

Encadré 4 : Situation des infrastructures sanitaires dans certaines communes du PDIDBS (source PDSEC)

Baya : la présence de pharmacies et d'un centre de référence et de 2 CSCOM,

Tagandougou: La commune compte deux (2) CSCOM : 1 à Tagan et 1 à Binko. Malgré tout, la couverture sanitaire reste encore insuffisante en infrastructures, en équipements et en personnels.

Wassoulou-Bale : 5 CSCOM et 5 Maternités tous fonctionnels

Sankarani : Dans la commune, l'on ne compte encore qu'un seul CSCOM bâti selon les normes définies par le PRODESS.

Djallon-Foula : La couverture sanitaire dans la commune est assurée par trois (3) cases de santé, un poste avancé et un centre de santé communautaire (CSCOM)

Source : PDSEC des communes

1.10.10.Éducation

Dans le domaine de l'éducation, de grandes améliorations ont été faites en termes de couverture scolaire ces dernières années, chaque village de la zone dispose d'une école. Dans la zone on y trouve des écoles primaires, secondaires, des lycées et des écoles professionnelles. Toutefois, le taux brut de scolarisation est de 70 %. La scolarisation des filles a un taux de 40%, contre 60% pour les garçons. La plupart des jeunes filles abandonnent l'école dès le premier cycle, à cause des mariages précoces ou à cause de la charge de travail dans les ménages. Dans toutes les catégories d'établissements scolaires, il existe un manque criard en nombre et qualité, d'enseignants, ajouté à cela l'insuffisance des infrastructures scolaires.

Encadré 5 : Quelques données sur la situation des écoles dans certaines communes du PDIDBS (source PDSEC)

Baya : La commune rurale de Baya compte 31 écoles avec 156 salles (1er cycle avec 122

Enseignants) ; 7 écoles avec 23 salles (2nd avec 47 enseignants). En plus des fondamentales, la commune dispose des établissements secondaires : deux (2) Lycées privés.

Tagandougou : Le premier cycle public de l'enseignement fondamental comprend 94 classes (1er et 2e cycles) avec un effectif de 2857 élèves dont 1733 garçons et 1124filles, pour 93 Enseignants dont 17 femmes. Il y a un centre d'alphabétisation vétuste, une medersa mais aucun jardin d'enfants n'existe dans la commune

Wassoulou-Bale : 46 écoles (premier, second cycle et écoles communautaires) avec un effectif de 9 625 (201-2018)

Sankarani : La commune de Sankarani dispose de cinq (5) écoles fondamentales 1er cycle et une école fondamentale de second cycle à Bambala chef-lieu de la commune. La population scolaire actuelle de la commune est estimée à 795 élèves dont 475 garçons et 319 filles.

Djallon-Foula : La commune dispose de six (6) premiers cycles publics dont deux (2) sont des écoles communautaires. Selon le rapport de rentrée 2017/2018 du CAP, l'effectif scolaire, tous cycles confondus, est de 1054 dont 449 filles soit 42,59% des effectifs totaux

Sere Moussa Ani Samou : Dans le domaine de l'éducation, de grandes améliorations ont été faites en termes de couverture scolaire ces dernières années. Toutefois, le taux brut de scolarisation a chuté à (70%) par rapport aux normes (77,27%), soit le plus bas taux du cercle avec plus de 17 points de pourcentage d'écart. Le même constat est remarqué au niveau de la scolarisation des filles avec un taux de (40%), largement au-dessous de la moyenne du cercle (75,75%). Le taux de fréquentation scolaire est de 55% pour la Commune par rapport à la norme qui est de 77,27%.

Source : PDSEC des communes

1.10.11. Accès aux sources d'énergie.

Le bois-énergie reste la principale source d'énergie utilisée par les populations pour divers usages (chauffage, cuisson, etc.) à côté des autres sources d'énergie que sont les énergies fossiles pour les moteurs thermiques, l'énergie solaire est utilisée à très petite échelle à travers les équipements photovoltaïques. Dans la zone se sont les communes de Wassoulou-Bale et Baya qui bénéficient de l'énergie produite par l'EDM à partir du barrage de Sélingué. En conséquence la zone est très déficitaire en énergie indispensable au développement socio-économique.

1.10.12. Sport, Art et Culture

Le sport, en raison de l'importance de la tranche de la population qu'il mobilise (la jeunesse) avec plus de 50% de la population de la zone, occupe une place importante et doit constituer une des priorités des collectivités locales. Les compétitions artistiques et culturelles sont quasi inexistantes.

Sur le plan des activités culturelles et socio-éducatives, on note le manque de moyens logistiques, l'inexistence des infrastructures et d'équipements.

Du point de vue de l'art et de la culture, la zone a su garder une bonne partie malgré la déculturation (complexe vis-à-vis de la mode étrangère) actuelle. Cependant il ressort que plusieurs sites culturels et archéologiques ont été détruits par la construction du barrage.

La société traditionnelle repose sur la famille. Les villages sont en général homogènes tant du point de vue ethnique que du nom de famille. Le village est en général administré par un chef de village et un conseil de village. Le Chef de village est choisi parmi les autochtones en privilégiant la notion d'âge.

La vie sociale est fortement hiérarchisée. Il existe des hommes de caste (forgerons griots, cordonniers) des nobles et aussi des groupes d'âge et de sexe. Les femmes et les enfants dans un passé récent n'étaient pas fortement impliqués dans les prises de décision. Mais cette pratique commence à évoluer positivement avec les nouvelles lois en vigueur et la population est de plus en plus jeune.

Le cousinage à plaisanterie est un phénomène social qui joue un rôle très déterminant dans la vie quotidienne de la population. Il entre dans beaucoup d'activités sociales comme le mariage, le baptême, les initiations socioculturelles, la gestion des différends (que ce soit au sein d'un foyer, d'un village, entre clan ou ethnie, etc.) Il peut être qualifié d'un mécanisme de régulation des relations sociales.

1.10.13. Rôles des femmes

➤ Rôle des femmes dans l'économie locale

Selon les résultats des enquêtes réalisées sur le terrain, les femmes participent pleinement aux activités de production agricole dans la zone, et la plupart du temps à titre privé. Elles disposent généralement de

parcelles individuelles ou collectives dans le cadre des activités maraîchères qu'elles mettent en valeur pour subvenir à leurs besoins monétaires.

Les femmes assurent également la commercialisation de l'excédent céréalier ou des produits maraichers. Les femmes sont très actives dans les activités maraîchères et les autres activités agricoles. Par rapport aux travaux agricoles elles participent auprès de leur mari à toutes les phases du travail dans le champ.

Les femmes participent et contribuent au fonctionnement de filières de production agricole. En plus des travaux domestiques, la femme participe à certaines activités de production. Les femmes interviennent dans le transport des récoltes, le décorticage manuel du maïs et la vente des produits.

Au niveau de l'élevage, les femmes font l'élevage de quelques ovins et caprins qui sont entretenus dans les concessions en plus de ceux du mari. Elles pratiquent également l'élevage de la volaille.

Au niveau de la pêche, les femmes assurent surtout la transformation « fumage, séchage » et la vente du poisson au marché.

En résumé, le taux de participation de la femme aux activités économiques et financières du ménage est très élevé. Toutes les activités ont pour but de subvenir d'une manière ou d'une autre aux besoins du ménage. Il est important de souligner que la femme joue un rôle stratégique capital en période de soudure. Les revenus des produits maraichers sont en effet utilisés à l'achat de céréales.

➤ **Femmes et Ressource en eau**

Dans la zone, l'accès aux ressources en eau de surface et souterraine, des forages et des puits ne fait pas l'objet de discrimination. L'accès des femmes à l'eau n'est limité que par la disponibilité de la ressource.

➤ **Femmes et Bétail**

Les femmes peuvent être propriétaires individuelles de bétail qu'elles peuvent acquérir par leurs activités économiques personnelles. Elles peuvent recevoir des dons à l'occasion d'évènements sociaux tels que les mariages ou les baptêmes. Les femmes peuvent vendre leurs animaux par l'intermédiaire d'hommes qui assurent les transactions sur les marchés.

➤ **Femmes et Équipement agricole**

En principe, les équipements des unités de production appartiennent aux maris ou chefs de famille. Mais les travaux domestiques et les opérations agricoles des femmes peuvent être allégés par l'acquisition d'équipements de leurs maris. Par exemple, les charrettes sont utilisées pour le transport des récoltes, de l'eau, du bois et du fumier. L'acquisition par le mari d'équipement contribue à faciliter les travaux de la femme.

1.10.14. Jeunes et les groupes vulnérables

Dans la zone plus de la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans. La population est jeune et légèrement féminine. Une bonne proportion de cette jeunesse est inscrite à l'école. Malheureusement une partie de la frange féminine scolarisée l'abandonne dès les premières années d'étude pour diverses raisons : mariage précoce, charge de travail familial incompatible avec les études, migration dans les sites d'orpillage, etc. Quant aux jeunes hommes, ils constituent les bras valides pour les travaux champêtres et les plus nombreux à poursuivre leurs études scolaires.

Pour les jeunes filles et garçons restés au village, après les travaux champêtres les jeunes filles mettent à profit la période de saison sèche pour la recherche de trousseaux de mariage dans les grandes villes

du Mali. Très généralement, la plupart d'entre elles retournent en début d'hivernage. Elles peuvent observer ce phénomène jusqu'au mariage. L'inactivité des jeunes en période post récolte sont à l'origine du départ massif de jeunes vers les centres urbains du pays (Bamako, Sikasso, Kayes etc.) ou à l'international (Côte d'Ivoire, Guinée, Burkina, Sénégal, Mauritanie, Gabon, Cameroun, Italie, Espagne, France, USA, etc.

Il existe très peu de statistiques sur les personnes handicapées dans la zone. Cependant dans la commune de Baya en 2016 on dénombrait 413 soit 236 hommes et 177 femmes reparti comme suit Kangaré (158), Dalabala (116), Sélingué (63), Dalaba (48) et Sanankoroni (28).

ANALYSE DU CADRE POLITIQUE ET LEGISLATIF RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1.11. Cadre politique et Objectifs de la protection de l'Environnement établis au niveau national

1.11.1. Constitution de 1992 (ancienne constitution)

La politique environnementale du Mali s'appuie d'abord sur la Constitution de 1992 qui stipule en préambule que « le peuple souverain du Mali réaffirme sa détermination à maintenir et à consolider l'unité nationale et s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel ».

De même, elle précise en article 15 que « toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'État ». Cette disposition constitue le point de départ des politiques environnementales au Mali.

1.11.2. Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat

Le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat a pour objectif/vision d' « *un Mali nouveau bien gouverné, sécurisé et stable, soucieux du développement durable, du vivre ensemble et respectueux des droits de l'Homme et des valeurs socio-culturelles* ».

L'objectif général s'articule autour des objectifs spécifiques se rapportant aux treize (13) thématiques des Assises Nationales de la Refondation, comme suit :

- **Objectif** : 1.1. Améliorer la gouvernance politique, institutionnelle, administrative et électorale ;
- **Objectif** : 1.2. Promouvoir la justice et les droits de l'Homme et lutter contre la cybercriminalité ;
- **Objectif** : 1.3. Renforcer les capacités de l'outil diplomatique malien pour une participation accrue des maliens établis à l'extérieur ;
- **Objectif** : 1.4. Améliorer l'administration du territoire et la décentralisation ;
- **Objectif** : 2.1. Renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité ;
- **Objectif** : 2.2. Renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des conflits, rétablir la cohésion sociale ;
- **Objectif** : 3.1. Améliorer le système de planification du développement et de la gestion économique et financière ;
- **Objectif** : 3.2. Promouvoir le développement durable et l'assainissement ;
- **Objectif** : 4.1. Promouvoir le dialogue social ;
- **Objectif** : 4.2. Améliorer l'accès à la santé et promouvoir le Genre et l'inclusion sociale ;
- **Objectif** : 4.3. Améliorer le système éducatif et la recherche scientifique ;
- **Objectif** : 5.1. Développer l'Artisanat et le tourisme et promouvoir les activités artistiques et culturelles ;
- **Objectif** : 5.2. Promouvoir la Jeunesse, l'Éducation civique et la Citoyenneté et développer le Sport.

Au regard de la vision et des objectifs de la Refondation de l'Etat, il a été retenu les cinq (5) axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique n°1 : Gouvernance, Réformes politiques et institutionnelles ;
- Axe stratégique n°2 : Défense, Sécurité, Paix, Réconciliation et Cohésion sociale ;

- Axe stratégique n°3 : Croissance économique et Développement durable ;
- Axe stratégique n°4 : Capital humain, Genre et Inclusion sociale ;
- Axe stratégique n°5 : Jeunesse, Sport, Culture, Artisanat, Tourisme et Construction citoyenne

La mise en œuvre des actions du Cadre Stratégique de la Refondation de l'État se fera de façon progressive et réaliste et tiendra compte des capacités des structures et de la disponibilité des ressources.

1.11.3. Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023

La Vision du **CREDD** est « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ». Son objectif général est de **promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités** dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

Tous les axes stratégiques du PDIDBS ont été identifiés et choisis en cohérence avec la vision et les orientations du CDRDD. Cet exercice a commencé depuis la phase de diagnostic des contraintes et défis de développement du PDIDBS

1.11.4. Politique Nationale de Protection de l'Environnement

La **Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)** a été adoptée en 2019. Son but est d'engager le Gouvernement et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement.

Cette politique se base sur cinq axes majeurs d'intervention, définis par les programmes suivants :

- Programme 1 : Gestion des changements climatiques ;
- Programme 2 : Gestion des ressources naturelles ;
- Programme 3 : Amélioration du cadre de vie ;
- Programme 4 : Consolidation des actions environnementales ;
- Programme 5 : Promotion du développement durable.

La PNPE est fondée sur une démarche particulière qui consiste à définir les orientations en matière d'environnement. Il ne s'agit pas d'une multitude de politiques et de mesures sectorielles déconnectées des autres secteurs d'activités, mais plutôt comme des lignes d'action transversales porteuses de synergie, qui permettent d'inscrire les différentes politiques et programmes nationaux dans un cadre global et cohérent d'intervention, en vue d'un développement durable. Elle introduit le principe pollueur - payeur, qui responsabilise celui qui pollue ou dégrade l'environnement dans la réhabilitation des ressources dégradées. La mise en œuvre de cette politique concerne des actions relatives à la lutte contre la désertification, la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, et la prévention et lutte contre les pollutions, qui constituent autant de contraintes à lever pour assurer le développement socio-économique du Mali.

❖ Plan National d'Action pour l'Environnement

Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE) constitue un cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale. L'objectif global visé est le développement durable, avec

l'élaboration d'une politique nationale de l'environnement basée sur une analyse approfondie de la situation environnementale, la mise en œuvre de programmes d'action aux différents niveaux et l'adoption de mesures concrètes pour soutenir l'ensemble des actions. Le PNAE fait référence à l'évaluation environnementale comme outil décisif pour la gestion de l'environnement. Conformément à la réglementation nationale en vigueur, le projet qui fait l'objet de la présente étude est soumis à une ÉIES de catégorie A et à la préparation du PGES y afférent.

❖ **Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique**

La stratégie nationale vise à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique pour l'intérêt des générations présentes et futures. Elle s'articule autour de sept (7) principes qui sont énumérés ci-dessous :

- Toute forme de vie est unique et mérite le respect de l'"Homme" ;
- la diversité biologique doit être considérée comme un patrimoine global national, sur les plans écologique et socioculturel, mais également comme une des bases potentielles du développement. La conservation de la diversité biologique est un investissement à avantages multiples ;
- la conservation de la diversité biologique dans le cadre des actions de développement durable nécessite des changements fondamentaux dans les modèles et les pratiques du développement ;
- les coûts et les avantages de la conservation de la diversité biologique doivent être partagés de façon équitable entre l'ensemble des parties prenantes à la gestion des ressources biologiques ;
- la responsabilisation, la participation des communautés à la base, et leur association aux bénéfices issus de la diversité biologique constituent un élément fondamental pour la conservation de la diversité biologique ;
- le patrimoine des ressources génétiques originales, provenant d'une longue adaptation et évolution des espèces végétales et animales aux conditions des zones arides, est une ressource précieuse pour des utilisations futures, notamment pour la domestication de nouvelles variétés et races ;
- la compréhension de l'évolution des systèmes écologiques et de leur diversité biologique nécessite un intervalle de temps important, généralement des dizaines d'années. Les analyses fonctionnelles et les modalités de gestion des ressources naturelles qui en découlent doivent intégrer cette dimension de long terme.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, il est convenu tout d'abord de : (i) créer les conditions et les incitations permettant aux collectivités territoriales de réaliser une conservation efficace ; (ii) renforcer les outils de conservation ; (iii) renforcer les capacités humaines et techniques de conservation et d'utilisation durable de ressources de la diversité biologique.

C'est dans cette optique que le cadre du projet objet de la présente étude la faune et la flore feront l'objet d'une attention particulière et des actions en vue de la protection des peuplements forestiers et de la protection de la faune seront prises en compte.

1.11.5. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Adoptée en Conseil des Ministres par Décret N° 2016-0881/P-RM du 23 Novembre 2016, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) va fédérer les politiques sectorielles en vue d'un développement équilibré et durable. Sa mise en œuvre permettra d'assurer une répartition plus équitable

des ressources entre les différentes régions du pays d'une part et une gestion durable des ressources naturelles d'autre part.

Elle vise « Un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ». La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

Plusieurs actions / intervention du PDIDBS contribuent à l'atteinte de la vision et les orientations stratégiques de la PNAT de 2016 notamment l'élaboration des schémas d'aménagement du terroir communal dans les sept (07) communes.

Mais aussi la mise en œuvre des actions / interventions du PDIDBS vont contribuer à la réduction des inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

1.11.6. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »

Le rôle dévolu à l'Etude Nationale Prospective (ENP) est de :

- dégager les tendances d'évolution de la société Malienne ;
- définir le profil de cette société au bout d'une génération ;
- déterminer les différents germes de changement et ;
- élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective « Mali 2025 » sont :

- Construire une image réaliste des futurs possibles du Mali à l'horizon d'une génération et renforcer notre capacité d'anticipation des tendances et des événements futurs ;
- Forger une image commune du futur et la stratégie appropriée pour la concrétiser ;
- Mobiliser les acteurs autour de la réalisation des objectifs de développement.

Pour les atouts et activités économiques porteuses, l'ENP estime que 71% des maliens pense que l'agriculture est le principal atout pour le développement économique du pays. Ce secteur est suivi de ceux de l'industrie, le commerce et l'artisanat.

Au plan environnemental, la dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie est de plus en plus inquiétante et les principales causes sont : l'insalubrité, le manque de gestion durable des ressources naturelles, l'accroissement de la population et le non fonctionnement des services de voirie.

1.11.7. Politique de Développement Agricole

L'objectif général de la Politique de développement Agricole (PDA) est de « Contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable."

La PDA se fonde sur la promotion d'une Agriculture durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les Exploitations Agricoles Familiales (EAF) et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) reconnues et sécurisées ainsi que sur le développement d'Entreprises Agricoles (EA).

Le PDA s'est dotée d'objectifs spécifiques qui consistent :

- Assurer la sécurité alimentaire des populations et garantir la souveraineté alimentaire de la nation ;

- Assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en prenant en compte les changements climatiques ;
- Moderniser les systèmes de production Agricole et améliorer la compétitivité des filières Agricoles dans une perspective de valorisation des produits ;
- Assurer le développement des innovations technologiques par la recherche Agricole et la formation professionnelle ;
- Promouvoir le statut des exploitants Agricoles et renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs ;
- Réduire la pauvreté rurale.

1.11.8. Politique Nationale d'Assainissement

Les autorités du Mali, à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), ont élaboré un document dénommé Politique Nationale d'Assainissement (PNA) avec cinq (05) axes stratégiques sous sectorielles. Les points constituant le champ d'application de la PNA sont les suivants :

- La stratégie de gestion des déchets solides ;
- La stratégie de gestion des déchets liquides ;
- La stratégie de gestion des déchets spéciaux ;
- La stratégie de gestion des eaux pluviales ;
- La stratégie de transfert de compétences.

La Politique Nationale d'Assainissement prend en compte les trois (03) maillons de la gestion des déchets qui sont : collecte des déchets ; évacuation ; et traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile.

Les objectifs de la PNA visent à :

- améliorer l'accès au service public de l'assainissement (liquide, solide, pluvial) de manière durable (sur le plan financier et sur le plan environnemental) au niveau local ;
- harmoniser les approches et interventions des différents acteurs intervenant dans la gestion des déchets liquides, solides, spéciaux et des eaux pluviales ;
- fédérer les énergies publiques et privées ;
- augmenter les financements disponibles pour le secteur.

❖ Stratégie Nationale de Gestion des Eaux Pluviales

La PNA est complétée par la Stratégie Nationale de Gestion des Eaux Pluviales (SNGEP). Les objectifs spécifiques de la SNGEP sont :

- de mettre en place un cadre institutionnel permettant une meilleure gestion des eaux pluviales à tous les niveaux (national, régional, communal) ;
- de permettre une appropriation des modes de gestion des eaux pluviales par les bénéficiaires pour contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la lutte contre la pauvreté ;
- d'accroître sensiblement le taux d'accès aux technologies appropriées de gestion des eaux pluviales ;
- d'accroître sensiblement les ressources et rendre durables les investissements dans le secteur de l'assainissement pluvial ;

- de permettre aux différents intervenants du secteur de l'assainissement pluvial de disposer de ressources humaines de qualité ;
- de susciter le changement de comportement des populations pour une meilleure utilisation des infrastructures et équipements, voire une appropriation des investissements par des actions CCC et IEC.

1.11.9. Programme d'Action National pour l'Adaptation

Le Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) s'inscrit aussi dans la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles, un des neuf programmes prioritaires du Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

L'objectif du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.

Le PANA donne un aperçu sur le contenu des activités prioritaires à entreprendre pour faire face aux besoins et préoccupations urgents et immédiats aux fins de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

Dans le secteur Agricole, les mesures d'adaptation suivantes :

- le développement des variétés améliorées et adaptées des principales cultures céréalières à la sécheresse ;
- l'adoption de nouveaux systèmes de culture ;
- la diversification de production ;
- la construction d'ouvrages hydro agricoles ;
- l'utilisation des informations météorologiques pour améliorer la production agricole ;
- le développement des cultures fourragères et Gestion des points d'eau potable ;
- la formation/sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement ;
- l'amélioration de la disponibilité alimentaire et le renforcement du système d'alerte ;
- le renforcement des capacités d'innovation.
- le renforcement de l'implication/responsabilisation des producteurs dans la prise de décisions en liaison avec la gestion durable des ressources sylvo - pastorales ;
- le développement d'un plaidoyer/sensibilisation par et pour les acteurs du développement durable.

1.11.10. Politique Nationale de l'Eau

La Politique Nationale de l'Eau (PNE) a été adoptée en février 2006 et s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la politique de développement socioéconomique du pays. Elle sert de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays, dans le respect de l'équilibre du milieu physique et des écosystèmes.

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. Les principaux axes de cette politique s'articulent autour des points suivants :

- satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en développement, en veillant au respect des écosystèmes aquatiques et en préservant les besoins des générations futures ;

- contribuer au développement des activités agro-sylvo-pastorales par leur sécurisation vis-à-vis des aléas climatiques, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation de la sécurité alimentaire ;
- assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et assurer la protection des ressources en eau contre les diverses pollutions ;
- alléger le poids du secteur clé de l'eau sur les finances publiques, par un partage solidaire des charges entre l'État, les collectivités territoriales et les usagers ;
- promouvoir la coopération sous régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontalières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau.

1.11.11.Politique Nationale de Santé

La Loi N° 02-049/AN-RM du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation de la santé fixe les grands axes de la Politique Nationale de Santé en République du Mali.

Elle repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice, de solidarité, de participation de la population et de la société civile. Elle prend en compte les engagements internationaux auxquels la République du Mali a souscrit (article 2).

Le plan décennal et le programme quinquennal de développement sanitaire et social servent de cadre de référence à la mise en œuvre de la politique sectorielle de santé (article 3).

L'État, les collectivités locales, les populations bénéficiaires du service public de santé organisées en associations et en mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses, les ordres professionnels du secteur et les établissements de santé concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur (article 4).

Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé (article 5).

La politique nationale de santé a pour objectifs :

- réduire les mortalités infanto-juvénile et maternelle ;
- réduire la morbidité et la mortalité dues aux maladies prioritaires ;
- développer les services de planification familiale ;
- veiller à la promotion des attitudes et comportements favorables à la santé et au bien-être de la famille ;
- assurer l'extension de la couverture afin de rendre les services de santé accessibles aux populations y compris celles appartenant aux catégories les plus durement frappées par la pauvreté ;
- mettre en place un dispositif de soins adapté aux réalités du pays ;
- assurer des prestations de qualité produites au meilleur coût, géographiquement et économiquement accessibles ; y compris la disponibilité des médicaments essentiels ;
- améliorer l'utilisation des services de santé notamment par des actions d'information, d'éducation et de communication ;
- assurer l'intégration de la politique de santé dans celle du développement économique, social et culturel du pays ;
- améliorer l'organisation et le fonctionnement des services de santé par une gestion rationnelle des ressources humaines, matérielles et financières ;

- organiser la participation de l'État, des collectivités locales, des populations bénéficiaires et de partenaires au développement à la prise en charge des dépenses de santé ;
- développer une approche multidisciplinaire et multisectorielle de l'action sanitaire.

Les infections respiratoires aiguës, le paludisme et les maladies diarrhéiques sont courantes dans la zone du projet. Aussi, les activités du projet sont susceptibles de porter atteintes à la santé des employés et des riverains. Le projet se conformera à la politique nationale de santé. Il mettra en place et cela conformément au Code du travail, une unité de soins pour la prise en charge des premiers secours et la sensibilisation des riverains.

1.11.12. Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali

La vision de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali est de définir d'ici 2025 un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs de son développement afin d'améliorer le bien-être des populations.

Elle se développera en s'orientant autour des cinq piliers opérationnels définis à Bali lors de la COP13 en 2007 : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies, et le financement, tout en associant de manière intégrée l'ensemble des programmations et l'ensemble des acteurs de la vie nationale.

Les projets, programmes et stratégies s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali doivent prendre en compte les principes suivants :

- le principe de précaution et de l'anticipation ;
- le principe de l'équité et de la responsabilité commune mais différenciée ;
- le principe pollueur-payeur ;
- le principe de la décentralisation ;
- le principe d'implication / responsabilisation ;
- le principe de la cohérence transversale ;
- le principe de la cohérence transversale.

L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux défis liés aux changements climatiques afin que ceux-ci ne deviennent un facteur limitant du développement socioéconomique.

Les objectifs spécifiques sont :

- Faciliter une meilleure intégration des défis climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socio-économique et dans les processus de planification au niveau national et territorial ;
- Renforcer la capacité d'adaptation des populations et la résilience des systèmes écologiques, des systèmes économiques et des systèmes sociaux face aux effets des changements climatiques par l'intégration de mesures d'adaptation prioritairement dans les secteurs les plus vulnérables ;
- Renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturelles ;
- Contribuer à l'effort mondial de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et promouvoir la coopération internationale et régionale ;

- Promouvoir la recherche nationale et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Renforcer les capacités nationales sur les changements climatiques.

La PNCC s'articule autour de huit orientations politiques :

- ❖ La mise en place d'une gouvernance anticipative et mieux organisée des CC ;
- ❖ La promotion d'une intégration des CC dans les politiques et stratégies sectorielles et dans la planification du développement au niveau national et territorial ;
- ❖ Le renforcement des actions d'adaptation aux impacts des CC ;
- ❖ La prévention et la gestion des risques et des catastrophes naturelles ;
- ❖ La promotion des actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ;
- ❖ Le renforcement de la recherche pour le développement, la vulgarisation et le transfert de technologies, et la génération d'information et de données appropriées ;
- ❖ L'information, la sensibilisation du public, la formation et le renforcement des capacités en matière de CC ;
- ❖ La promotion et le renforcement de la Coopération internationale et sous régionale.

1.11.13. Politique Forestière Nationale

La politique forestière nationale est partie intégrante de la politique nationale de développement économique et social du pays.

Au plan sectoriel, la politique forestière nationale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres politiques en matière notamment de développement rural, du cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable du Mali (CREDD), de la décentralisation et la démocratisation de la vie publique, de défense et de promotion de l'emploi, de lutte contre les changements climatiques, de préservation de la diversité biologique, de protection des sols et des eaux et de prévention de risques naturels. Elle prend en considération les modifications et phénomènes climatiques ainsi que les spécificités relatives aux différents domaines forestiers : Etat, Collectivités Territoriales et Particuliers.

La Politique Forestière Nationale doit contribuer à réaliser le développement durable du pays à travers une gestion partagée et rationnelle des ressources forestières et fauniques.

La Vision de la PFN est basée sur celle édictée dans l'Étude Nationale Prospective (ENP) Mali 2025 : « Conjuguer sagesse, authenticité et dynamisme pour faire du Mali, une Nation prospère, performante et moderne dont le peuple aura su se saisir résolument de son propre devenir pour demeurer un Peuple uni dans sa riche diversité, tourné vers un But commun et ayant une Foi indéfectible en son avenir ». Cette vision est articulée autour des orientations stratégiques suivantes : (i) une nation unie sur un socle culturel diversifié et réhabilité ; (ii) une organisation politique et institutionnelle garante du développement durable.

La politique forestière nationale s'articule autour de trois (3) options fondamentales qui prennent en compte les dimensions du développement durable : une option sociale, une option économique et une option écologique.

1.11.14. Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture

La Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA) constitue un cadre d'orientation et d'impulsion à court, moyen et long terme dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture. Elle a été élaborée par le département en charge de la pêche et de l'aquaculture en partenariat avec les Collectivités territoriales et les professions agricoles.

Les objectifs spécifiques de la Politique Nationale de Développement de la Pêche au Mali traduisent, précisent et complètent les trois options fondamentales de la Politique Nationale de Gestion des Ressources Naturelles qui sont : sociale, économique et écologique. Afin de réaliser ces objectifs elle propose cinq (5) axes stratégiques, qui s'articulent autour des options du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la pauvreté d'une part et de la Loi d'orientation Agricole d'autre part.

1.11.15. Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutrition

La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutrition (PoINSAN) est une politique qui s'inscrit dans les priorités de développement économique et social du Mali définies par le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali CREDD. A cet effet, son objectif global ou objectif de développement est, d'assurer la sécurité alimentaire de la population malienne, d'améliorer l'état nutritionnel des couches plus vulnérables et leurs capacités de résilience, dans le cadre de la perspective du CREDD, d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) du Mali d'ici 2030.

Ses Objectifs spécifiques sont : (i) d'augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires pour répondre à la demande alimentaire des populations maliennes ; (ii) de renforcer les capacités de prévention des chocs et des crises, de réduction et d'atténuation de leurs effets sur les populations vulnérables ; (iii) d'améliorer l'accessibilité physique et économique des aliments aux populations notamment vulnérables et pauvres ; (iv) d'améliorer l'état nutritionnel des populations en général et celles vulnérables en particulier ; (v) de renforcer la gouvernance institutionnelle et financière en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les principaux axes stratégiques de la PoINSAN sont :

- **Axe Stratégique 1** : Améliorer l'incidence des productions agricoles sur la disponibilité, la stabilité, l'accessibilité et l'utilisation des aliments pour ajuster l'offre à la demande alimentaire des populations ;
- **Axe Stratégique 2** : Prévenir les chocs et les crises, et réduire ou atténuer leurs effets sur les populations vulnérables et faciliter l'accessibilité alimentaire aux ménages en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- **Axe Stratégique 3** : Contribuer à prévenir et à réduire toutes les formes de malnutrition ;
- **Axe Stratégique 4** : Améliorer la gouvernance institutionnelle et financière de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

1.11.16. Politique Nationale Genre

La Politique Nationale Genre du Mali se donne comme vision :

Une société démocratique qui garantit l'épanouissement de toutes les femmes et tous les hommes grâce au plein exercice de leurs droits égaux fondamentaux, à une citoyenneté active et participative et à l'accès équitable aux ressources, en vue de faire du Mali un pays émergent fort de sa croissance et fier de ses valeurs de justice, de paix, de solidarité et de cohésion sociale.

Cette vision s'inscrit dans la vision nationale découlant de l'Étude prospective du Mali 2025, libellée comme suit :

« Une Nation unie sur un socle culturel diversifié et réhabilité, une organisation politique et institutionnelle démocratique, garante du développement et de la paix sociale, une économie forte diversifiée et ouverte, une baisse de la pauvreté et des progrès sociaux touchant toutes les régions et toutes les catégories de population. »

1.11.17.Politique Foncière Agricole

L'objectif général de la PFA du Mali est : Assurer l'accès équitable de tous les producteurs maliens (hommes et femmes) et des autres utilisateurs aux terres agricoles aménagées bien gérées et sécurisées dans un environnement de bonne gouvernance foncière afin de favoriser des investissements publics, communautaires, individuels et privés maîtrisés susceptibles de rendre les différentes formes d'exploitation plus performantes et viables dans une perspective de souveraineté alimentaire durable.

Objectifs spécifiques

Les sept (7) objectifs spécifiques sont :

Objectif N°1 : Assurer un accès équitable des exploitations familiales et des entreprises agricoles aux ressources foncières du Mali en évitant des spéculations foncières préjudiciables à la cohésion sociale et à l'économie nationale.

Objectif N°2 : Favoriser la sécurisation foncière des exploitations familiales en priorité et des entreprises agricoles pour permettre aux générations actuelles de produire de façon durable sans compromettre l'avenir des générations futures. Il s'agit d'assurer la régulation des options de cessibilité et de transmissibilité des terres selon le principe d'équité entre tous les producteurs et toutes les productrices notamment les groupes marginalisés.

Objectif N° 3 : Créer les conditions favorisant des investissements publics en priorité, des investissements individuels privés et communautaires dans les 26 exploitations familiales en priorité et des entreprises agricoles pour assurer la souveraineté alimentaire et créer de la richesse nationale.

Objectif N°4 : Créer une plus grande synergie d'actions entre les acteurs du foncier agricole pour assurer une cohérence nationale dans les modes d'accès et de sécurisation du foncier.

Objectif N° 5 : Renforcer les capacités des différents acteurs du foncier à jouer pleinement leurs rôles et en assumant les fonctions qui leur sont dévolues de façon professionnelle et en se basant sur les principes et les valeurs de référence de la PFA.

Objectif N° 6 : Identifier et extraire du domaine privé de l'Etat les terres légitimement détenues par les autres acteurs. Il s'agit de repenser et de supprimer de façon progressive le principe de la domanialité pour sécuriser les autres acteurs du foncier agricole (les collectivités, les collectifs familiaux, les particuliers...) tout en conférant à l'état le rôle régalien et de contrôle de la légalité et de la légitimité des actes fonciers.

Objectif N° 7 : Partager les informations pertinentes sur le foncier agro-sylvo-pastoral avec les populations à la base en mettant en place des outils et des mécanismes de communication appropriés utilisant les langues locales comme véhicules essentiels de l'apprentissage collectif sur le foncier.

1.11.18.Politique Nationale des Zones Humides

La Politique Nationale des Zones Humides (PNZH) a pour objectif de donner des directives à l'action gouvernementale et aux communautés pour conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles et la diversité biologique des zones humides. Il s'agit aussi de promouvoir l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides du Mali en vue de maintenir leurs fonctions écologiques, sociales et économiques pour le bien être des générations présentes et futures.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- ❖ Promouvoir la création d'une banque nationale de données sur les zones humides ;

- ❖ Promouvoir la conservation de la diversité biologique des zones humides ;
- ❖ Former et sensibiliser le public (acteurs locaux responsables politiques, techniciens et chercheurs à la valeur des zones humides (valeurs économiques, sociales, culturelles et thérapeutiques) ;
- ❖ Améliorer les connaissances sur les zones humides du Mali et désigner de nouveaux sites Ramsar ;
- ❖ Renforcer les dispositions légales et réglementaires en matière de gestion des zones humides et veiller à leur application.

1.11.19. Politique Nationale de Développement de l'Élevage (PNDE)

Dans ses principaux axes stratégiques, la PNDE prône : (i) une meilleure valorisation des ressources pastorales ; (ii) une gestion rationnelle et durable des pâturages et des points d'eau aménagés ; (iii) l'établissement de schémas d'aménagement pastoraux ; (iii) la restauration des terres dégradées et des glaciés ; (iv) le développement du suivi des écosystèmes pastoraux ; (v) la lutte contre les feux de brousse ; (vi) la régénération et l'enrichissement des parcours pastoraux.

1.11.20. Politique Nationale de la Protection Sociale

La politique nationale de protection sociale est l'expression du droit de tout citoyen à une protection sociale, consacré par la constitution de la République du Mali. Elle traduit l'engagement de la République du Mali à assurer la meilleure protection possible de tous les citoyens contre les risques sociaux durant toute la vie.

La vision du Gouvernement dans ce domaine précis, c'est d'assurer un minimum de bien-être à tous les Maliens, en luttant contre l'insuffisance monétaire, l'exclusion sociale, la discrimination. L'Etat prendra les dispositions nécessaires pour renforcer les services d'aide et d'actions sociales, les discriminations positives, l'assurance sociale.

Cette vision sera matérialisée en se basant sur les valeurs nationales de solidarité, les principes d'équité et de justice sociale et les droits des citoyens et des citoyennes.

Elle reflète une ambition et des perspectives à long terme pour la création progressive d'un socle de protection sociale au Mali.

Les objectifs généraux de la politique nationale de protection sociale sont :

- Construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux pour tous les citoyens en général et pour les couches défavorisées en particulier ;
- Développer les mécanismes de prévention et de gestions des calamités, des sinistres, catastrophes et autres crises humanitaires.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer le système de Sécurité Sociale à travers l'extension progressive des domaines de prestations ; des zones de couverture et des catégories des populations ciblées par la Sécurité Sociale au Mali ;
- Réduire la pauvreté parmi les populations les plus démunies et améliorer leur accès aux services sociaux de base de façon durable ;
- Promouvoir le développement des mutuelles et autres organisations assimilées pour une couverture sociale des catégories non éligibles aux régimes obligatoires de protection sociale ;
- Renforcer les capacités de planification, de coordination, de gestion, de suivi et évaluation, et de financement pour la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale. Le système d'information sociale sera lui aussi concerné.

1.11.21. Politique culturelle Nationale

Le document de Politique Culturelle Nationale du Mali adoptée en 2013 a pour objectif de maximaliser la contribution de la culture au développement durable du pays, il vise à relever trois défis.

Ces trois défis sont "le Développement d'Industries Culturelles Nationales plus performantes" ; "l'accès et la participation de toutes les communautés, tous les groupes sociaux et tous les individus aux moyens d'expression, de production et de diffusion des biens culturels de leur choix" ; "le développement du dialogue interculturel à l'échelle nationale et internationale".

La Politique Culturelle Nationale s'articule autour de trois axes stratégiques, à savoir la création de meilleures conditions de travail pour l'ensemble du secteur culturel, le renforcement structurel des différentes industries culturelles et le développement de leurs performances, le renforcement de la place et du rôle de la culture dans tous les domaines de politique sectorielle. L'amélioration de l'accès aux différents sites culturels par le projet participe à l'atteinte des objectifs de la PCN du Mali.

1.11.22. Document Cadre Politique Nationale de la Décentralisation (DCPND) 2015-2024

Le consensus politique pour une « décentralisation renforcée », dégagé par les États Généraux de la Décentralisation tenus les 21, 22 et 23 octobre 2013, met la régionalisation au centre de la décentralisation et du développement institutionnel au Mali.

Le nouveau DCPND traduit les orientations fortes du Gouvernement en matière de renforcement de la décentralisation : « À travers une décentralisation renforcée, fondée sur la régionalisation, mettre le développement régional au centre de la gouvernance, de la croissance et de la solidarité nationale, tout en garantissant le respect des diversités culturelles et territoriales, en préservant l'unité et l'intégrité nationales ». À cet effet, des Agences Régionales de Développement (ARD) ont été mis en place.

La Politique Nationale de Décentralisation s'articule autour des 5 objectifs généraux suivants :

- **Objectif général n°1** : Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains. Cet objectif général porte sur la réorganisation territoriale pour donner plus de cohérence au développement territorial, la promotion d'une économie régionale créatrice de richesses et d'emploi, la promotion des villes comme pôles de croissance et de développement ;
- **Objectif général n°2** : Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales. L'ambition de cet objectif général est de rendre les collectivités territoriales plus performantes dans la fourniture des services aux populations à travers des transferts significatifs de compétences et de ressources, le renforcement des capacités du personnel et la valorisation de la fonction publique des collectivités territoriales ainsi que celle du statut des élus locaux ;
- **Objectif général n°3** : Renforcer l'accompagnement de l'État. Une meilleure présence de l'État aux côtés des collectivités territoriales devra se traduire, d'une part, par une déconcentration plus efficiente des services de l'État sur le territoire se traduisant par un contrôle systématique de l'appui conseil et de l'évaluation des collectivités territoriales ;
- **Objectif général n°4** : Renforcer la gouvernance inclusive du territoire. La finalité recherchée par cet objectif est d'avoir une gouvernance territoriale qui valorise les légitimités traditionnelles, améliore la participation et le contrôle des citoyennes et citoyens, et fait de la sécurité intérieure une affaire collective qui implique fortement les collectivités territoriales et les citoyens ;
- **Objectif général n°5** : Améliorer le financement de la décentralisation. Cet objectif se focalise sur l'augmentation significative des dotations financières de l'État aux collectivités territoriales, le renforcement de la fiscalité des collectivités territoriales pour améliorer leurs ressources propres

et l'amélioration des mécanismes d'aide des partenaires techniques et financiers aux collectivités territoriales.

Parmi les objectifs spécifiques du DCPND en objectif spécifique n°1.3 : Promouvoir une politique volontariste et anticipatrice de la ville en tenant compte des types d'agglomérations sur le territoire Il s'agit de faire des villes des pôles de croissance et de développement. La politique de décentralisation affiche l'ambition de repositionner les collectivités territoriales au cœur du développement urbain. Elle s'adossera sur la Politique Nationale de la Ville (PONA) et la Stratégie de Développement des Villes du Mali (SDVM). Pour atteindre cet objectif, les résultats attendus sont :

- les instruments de pilotage du développement économique des villes sont mis en place ;
- les stratégies de développement des villes sont mises en cohérence avec celles des régions ;
- les contrats-plans États-villes, en lien avec les contrats plans États-Régions ou District sont institutionnalisés et sont opérationnels ;
- des partenariats sont noués entre la région et les villes qui la composent ;
- les villes disposent de vision prospective pour leur développement.

1.12. Cadre législatif et réglementaire relatif à la protection de l'environnement au Mali

1.12.1. Textes relatifs à la gestion du foncier :

- la Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national relative au classement ou déclassement des domaines de l'Etat a son article 31 ;
- l'Ordonnance N°2020-014/PT-RM DU 24 Décembre 2020) portant Code Domaniale et Foncier (CDF) ;
- le Décret N°01-040/P-RM du 02 Février 2001 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'État ;
- le Décret N°01-041/P-RM du 02 Février 2001 fixant les modalités d'attribution du permis d'occuper ;
- le Décret N°02-111/P-RM du 06 Mars 2002 déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'Etat et des Collectivités territoriales ;
- le Décret N°02-112/P-RM du 06 mars 2002 déterminant les formes et conditions d'attributions des terrains du domaine privé immobilier des collectivités territoriales ;
- le Décret N°02-113/P-RM du 06 Mars 2002 fixant les modalités d'organisation et de confection du cadastre ;
- le Décret N°2015-538/P-RM du 06 Aout 2015 portant fixation des prix de cession et des redevances de terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat, à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés ;
- le Décret N°02-115/ AN-RM du 06 Mars 2002 portant fixation des barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'Etat et détermination de la procédure d'estimation des barèmes spécifiques.

1.12.2. Textes relatifs à la gestion des déchets, aux pollutions, nuisances et au contrôle de qualité :

- la Loi N°92-013/AN-RM du 17 Septembre 1992, relatif au système national de normalisation et du contrôle de qualité ;

- la Loi N° 89-61/AN-RM, du 02 Septembre 1989, portant répression de l'importation, du transit de déchets toxiques ;
- la Loi N°2021-032 du 24 Mai 2021, relative aux pollutions et aux nuisances ;
- le Décret N°90-355/P-RM, du 08 Août 1990, portant fixation de la liste des déchets toxiques ;
- le Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- le Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;
- le Décret N°01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère ;
- Le Décret N°01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores.

1.12.3. Textes sur les ressources forestières, halieutiques et fauniques :

- ✓ **La loi N°10-028/AN-RM du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du Domaine forestier national**

Elle institue que les formations végétales naturelles, les plantations forestières et les terrains boisés appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé font partie du domaine forestier national (Article 3). La zone du projet se caractérise par la présence d'individus isolés de *Azadirachta indica*, *Ficus* spp et *Khaya senegalensis*, *Manguifera indica*. Ce sont des arbres d'alignement. De même, la loi stipule en article 18, que certaines essences forestières, rares ou menacées ou en raison de leur valeur économique, scientifique, écologique, esthétique ou médicinale, peuvent être classées essences intégralement, partiellement protégées ou de valeur économique sur tout ou partie du territoire national. De même, elle régleme la coupe, l'arrachage, la mutilation ou tout acte de nature à endommager de façon quelconque les arbres plantés ou plants naturels d'espèces énumérées dans la catégorie des essences intégralement protégées sont interdits sauf dérogation écrite accordée par le service chargé des forêts pour des raisons scientifiques, médicales d'intérêts public ou dans les conditions suivantes : défrichements autorisés, coupes régulières ou d'améliorations effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de plan d'aménagement du domaine forestier. Par ailleurs, la coupe d'une essence forestière partiellement protégée ou d'une essence forestière de valeur économique est subordonnée à l'obtention préalable d'un titre d'exploitation délivré après paiement d'une redevance (Articles 21-22). Les dispositions de la présente loi sont applicables au projet dans le cadre de ses activités d'abattage d'arbres, de débroussaillage et de nettoyage.

1.12.4. Textes relatifs aux patrimoines culturels, archéologiques et historiques :

- la Loi n°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la Protection et de la Promotion du Patrimoine Culturel National ;

1.12.5. Textes relatifs aux collectivités locales :

- la Loi N°2012-007 du 07 Février 2012, portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Modifiée par :

- 🇲🇱 la Loi n°2014-052 du 14 octobre 2014 ;
- 🇲🇱 la Loi n°2016-013 du 10 mai 2016 .
- la Loi n°2017-052/ du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

- la Loi N°96-050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales.

1.12.6. Textes relatifs à l'agriculture :

- la Loi N°06-45/AN-RM du 05 Septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

1.12.7. Textes relatifs à l'élevage :

- la Loi N°001-004 du 25 Février 2004 portant charte pastorale ;
- le Décret N°06-439/P-RM DU 18 Octobre 2006 fixant les modalités d'application de la loi n°01-004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en république du Mali

1.12.8. Textes relatifs à la gestion des ressources en eau :

- la Loi N°02-006/P-RM du 31 Janvier 2002, portant Code de l'Eau.

1.12.9. Législation national spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- **Projets de catégorie A** : les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- **Projets de catégorie B** : projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible ;
- **Projets de catégorie C** : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Les projets des catégories A et B sont soumis à l'EIES. Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le décret à travers deux arrêtés a apporté des précisions majeures. Il s'agit de :

- L'arrêté interministériel N°10-1509/MEA-MIIC-MEF fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.

1.12.10. Procédure d'approbation de l'EIES

La première étape consiste à développer les termes de référence (TDR) qui doivent être approuvés par la Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de Bougouni (DRACPN / Bougouni).

La DRACPN a 21 jours pour approuver les TDR à compter de leur date de soumission. La DRACPN doit être impliquée dans l'élaboration des TDR sur le terrain. Toutefois, à cette étape, les autorités locales (les autorités régionales et communautaires) doivent être formellement informées de la portée du projet proposé. Après l'approbation des TDR pour l'EIES, les populations locales doivent aussi être informées de manière formelle – des procès-verbaux doivent être enregistrés, et ainsi de suite. Les procès-verbaux doivent être signés et autorisés par l'autorité locale.

A la fin de l'EIES, mais avant sa soumission à la DRACPN, une ou plusieurs consultations doivent être organisées pour informer les autorités locales et le public sur ses résultats et son contenu. Le rapport d'EIES est alors soumis à un Comité Technique interministériel pour examen. Si le comité a la moindre question ou le moindre commentaire, il envoie une réponse formelle au promoteur lui demandant de fournir des compléments d'informations. Dans le cas où le rapport fourni par le promoteur présenterait des carences importantes le CT peut formuler une notification d'irrecevabilité entraînant à la charge du promoteur des études supplémentaires. Une fois que le Comité Technique est satisfait de l'EIES, il demande l'approbation du Ministre en charge de l'Environnement qui émet alors un « permis environnemental ». Au cas où le promoteur ne reçoit point de réaction de la DRACPN 60 jours après la soumission de l'EIES, l'EIES est automatiquement approuvée. L'article 20 du décret d'application stipule également que passé un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt du rapport d'EIES révisé (après revue du comité technique interministériel), le promoteur est autorisé à réaliser son projet, s'il ne lui est délivré le Permis environnemental.

1.13. Cadre politique et objectifs de la protection de l'environnement au niveau communautaire et international qui sont pertinents pour le PDIDBS

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement et aux aspects sociaux dont les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux.

Tableau 3 : Conventions et traités internationaux signés et ratifiés par le Mali

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption
Textes communautaires relatifs à la politique environnementale					
Acte additionnel A/SA.4/12/08 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO	Déc-08	19-déc-08	18-janv-09	-	Abuja
Acte additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janv-08	17-janv-08	16-fév-08	-	Ouagadougou
Textes internationaux relatifs à la biodiversité					
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	13-juin-92	22-sept-93	29-sept-94	29-sept-95	Rio de Janeiro

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention de la biodiversité biologique	janv-00	-	11-sept-03	04-juin-02	Montréal
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	03-mars-73	18-juil-94	1 ^{er} juillet 1975	16-oct-94	Washington (USA)
Convention de Bonn sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	23-juin-79	28-juil-87	1 ^{er} Novembre 1983	1 ^{er} octobre 1987	Bonn
Convention internationale pour la protection des végétaux	06-déc-51	31-août-87	03-avr-52	31-août-87	Rome
Convention africaine sur la conservation de la Nature et des ressources naturelle	15-sept-68			20-juin-74	Alger (Algérie)
Textes internationaux relatifs aux déchets et substances dangereuses					
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	22-mars-89	15-sept-00	05-mai-92	15-sept-00	Bâle (France)
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	19-sept-98	-	24-févr-02	13-nov-02	Rotterdam
Convention de Stockholm sur les polluants chimiques persistants	22-mai-01	23-mai-01	17-mai-04	24-avr-03	Stockholm (Suède)
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique	31-janv-91	31-janv-91	20-mars-96	21-févr-96	Bamako
Textes internationaux relatifs à la Désertification et la protection des écosystèmes					
Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification	14-oct-94	15-oct-94	26-déc-96	31-oct-95	Paris

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption
dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique					
Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	02-févr-71	25-mai-87	21-déc-75	25-sept-87	Ramsar (Iran)
Textes internationaux relatifs à la protection de l'air					
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	09-mai-92	22-sept-92	21-mars-94	28-déc-94	New York
Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	11-déc-97	27-janv-99	16-févr-05	28-mars-02	Kyoto
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	22-mars-85	28-oct-94	22-sept-88	28-oct-94	Vienne (France)
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	16-sept-87	Non définie	1 ^{er} janvier 1989	Non définie	Montréal (Québec)
Autres instruments internationaux					
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	19-nov-72	05-avr-77	17-déc-75	Non ratifiée	Paris (France)

Source : Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement "Recueil de textes en droit de l'Environnement au Mali", Textes internationaux- PADELIA-Mali, 2007

ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PDIDBS

1.14. Principales institutions en charge de la gouvernance environnementale et sociale

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion environnementale des projets conformément aux procédures. Ils participent à la validation du processus d'obtention du permis environnemental et au suivi environnemental des travaux.

Au Mali la gestion des questions environnementales est l'ensemble des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Elle est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable à travers la Direction Nationale des Eaux et Forêts, la Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et Nuisances, l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

❖ MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEADD)

Selon le décret N°2017-0358/P- RM du 26/04/2017, le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Environnement et de l'Assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques. A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification et l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources en eau et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement ;
- l'élaboration et l'animation de débats publics sur les questions de développement durable et de l'environnement et leurs enjeux pour le Mali ;
- le renforcement des capacités.

Pour mener à bien cette mission, le MEADD s'appuie sur un certain nombre de services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants :

✓ **AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (AEDD)**

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable a été créée par la Loi N° 10-027/P-RM du 12 juillet 2010. Elle procède de la volonté du Gouvernement de réviser le cadre institutionnel de gestion des questions environnementales mis en place depuis 1998.

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable est créée sous la forme d'un Etablissement public à caractère administratif en vue de lui donner un statut qui répond mieux aux exigences liées à ses missions. Elle a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection et de veiller à l'intégration de la dimension environnementale et changements climatiques dans les politiques et programmes et spécifiquement de :

- renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des questions environnementales par la formation, l'information, l'éducation et la communication ;
- mobiliser à travers les mécanismes existants les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets.

La création de cette agence permet de mobiliser les fonds auprès des partenaires techniques et financiers et de renforcer les ressources internes pour la mise en œuvre des projets et programmes environnementaux.

Elle permet également d'assurer un meilleur suivi de la mise œuvre des accords, traités et conventions sur l'environnement et d'établir la synergie nécessaire dans les interventions des différents acteurs

✓ **DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES(DNACPN)**

La DNACPN est régie par l'ordonnance n° 98- 027/P- RM du 25 Août 1998 qui crée et fixe les missions de la DNACPN. Elle est chargée de :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- veiller au respect des décrets relatifs aux études d'impact environnemental et l'audit environnemental ; ceux fixant les modalités de gestion des déchets solides et des déchets liquides ; fixant la liste des déchets dangereux.
- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité et de pollutions et de nuisances ;
- assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

Conformément à l'ordonnance portant création de la DNACPN, celle-ci a en charge la supervision et le contrôle des procédures d'étude d'impact environnemental et social. Au niveau régional et local, la DNACPN est représentée par une Direction Régionale et un Service Assainissement, Contrôle des Pollutions et Nuisances. Ces différents services participent au suivi de proximité de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

✓ **DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS (DGEF)**

La Direction Générale des Eaux et Forêts a été créée par l'Ordonnance n°2023-006/PT-RM du 10 Février 2023, ratifiée par la Loi N° 2023-021 du 23 mai 2023.

Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurisation des aires classées et du domaine forestier protégé, de conservation des eaux, des sols, des forêts, des zones humides, de lutte contre la désertification, de gestion durable de la faune et des forêts, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage, de promotion et de valorisation des produits de la forêt et de la faune et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée :

- de concevoir, suivre la mise en œuvre et évaluer les stratégies et programmes en matière :
 - de sécurisation des forêts, de la faune et des aires protégées ;
 - de lutte contre la désertification, de l'aménagement des forêts, des zones humides, des aires protégées ;
 - de promotion et de valorisation des produits forestiers, de la faune et des aires protégées ;
 - de conservation des eaux, des sols et de restauration des zones forestières, des abords des cours d'eau et de leurs bassins versants.
- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exploitation, à la circulation de la faune et des produits forestiers ;
- de délivrer des titres d'exploitations et de transport de la faune et des produits forestiers ;
- de lutter contre l'exploitation forestière frauduleuse, le trafic illégal, le braconnage, la détention et la circulation illicite des spécimens d'animaux sauvages ;
- de constater et sanctionner les infractions en matière forestière et faunique conformément aux textes en vigueur ;
- de contribuer aux échanges de renseignements en matière de défense et de sécurisation ;
- de contribuer à la lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages ;
- de veiller à la réparation des dommages et dégâts, dûment constatés, causés aux aires protégées, domaines forestiers classé et protégé ;
- de contribuer à la promotion et au développement de l'écotourisme et la sécurisation des sites archéologiques dans les domaines forestier et faunique ;
- d'inciter les usagers aux travaux d'aménagement et de repeuplement des aires protégées ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes nationales en matière d'aménagement et d'exploitation durable des forêts, des aires de conservation de la faune ;
- de centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques relatives aux ressources forestières et à la faune et son habitat ;
- de fournir un appui conseil aux collectivités en matière de gestion durable de la faune et des ressources forestières.

✓ **AGENCE NATIONALE DE GESTION DES STATIONS D'ÉPURATION DU MALI (ANGESEM)**

Elle est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par Ordonnance N° 07-015/P-RM du 28 mars 2007, ratifiée par la Loi N° 07-

042 du 28 juin 2007. Elle a pour mission d'assurer la gestion durable des stations d'épuration des eaux usées et ouvrages annexes. À ce titre, elle est chargée de / d' :

- promouvoir et veiller à la gestion des ouvrages d'assainissement suivant les normes établies en la matière ;
- identifier, organiser et renforcer les capacités d'étude, de réalisation des infrastructures d'assainissement ;
- concevoir, coordonner, suivre et contrôler la réalisation, l'installation ou la réhabilitation des ouvrages et équipements ;
- contribuer au transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'État aux Collectivités Territoriales.

Elle est membre du comité interministériel en charge de la validation du rapport d'études d'impacts environnemental et social. À cet effet, elle participera aux différentes étapes (validation des termes de référence, approbation du rapport et suivi de la mise en œuvre du PGES aspects plantations. De même, l'ANGESEM appuiera par son expertise la DNACPN dans le suivi du plan de gestion environnementale et sociale.

✓ **LE CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CNE)**

Le CNE est un organe consultatif créé auprès du ministre chargé de l'Environnement par Décret N°10-390 /PM-RM du 26 juillet 2010. Il a pour mission de donner un avis et formuler des propositions et recommandations sur les questions se rapportant à l'Environnement.

A cet effet, il est chargé de :

- faire toute proposition visant à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes du secteur de l'environnement et de l'assainissement ;
- favoriser la participation des acteurs nationaux, notamment la société civile, dans la sauvegarde et la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable ;
- donner son avis sur tous les projets de textes relatifs à l'environnement ainsi que tous programmes et projets de développement dans le domaine de l'environnement devant être mis en œuvre dans le pays ;
- donner son avis sur la ratification des Accords Internationaux sur l'Environnement par le pays ;
- donner son avis sur toute question relative à l'environnement dont il sera saisi par le ministre chargé de l'environnement.

Présidé par le ministre chargé de l'Environnement ou son représentant, le CNE comprend les acteurs du Secteur public, du Secteur privé, des Collectivités Territoriales, de la Profession et de la Société Civile. Il peut créer, en son sein, des comités ad hoc en matière d'environnement et se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président, et peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Le Conseil National de l'Environnement est représenté respectivement au niveau régional et local par les Comités Régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD) et les Comités Locaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD) sur les dossiers soumis à son appréciation.

L'avis de ces organes est requis par le Conseil National de l'Environnement pour toutes questions environnementales touchant leur territoire.

Le secrétariat du Conseil National de l'Environnement est assuré par l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

✓ **LE COMITE NATIONAL CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU MALI (CNCCM)**

Créé, au sein du Conseil National de l'Environnement par le Décret N° 2011-107/PM-RM du 11 mars 2011, il est chargé de :

- œuvrer à la mise en œuvre des obligations liées à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et de tout accord multilatéral ou bilatéral relatif aux changements climatiques ;
- contribuer à la recherche de financement lié à la mise en œuvre de la CCNUCC aux niveaux national et international ;
- préparer la participation du Mali aux conférences et autres réunions relatives aux changements climatiques ;
- organiser la restitution des résultats des conférences, réunions et autres activités ;
- promouvoir le développement de la synergie avec les autres conventions, notamment la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention de lutte contre la Désertification ;
- promouvoir le renforcement des capacités nationales en matière de changements climatiques ;
- fournir au Conseil National de l'Environnement des informations et des avis sur toutes les questions relatives aux changements climatiques.

Le Comité National Changements Climatiques peut intervenir dans toutes autres questions liées aux changements climatiques. Il est présidé par le ministre chargé de l'Environnement ou son représentant et est composé des représentants des Directions Nationales des départements ministériels, des Agences de la société civile, des Chambres consulaires (APCAM, CCIM), du réseau des communicateurs, des journalistes et des chercheurs et universitaires.

Le Comité National Changements Climatiques se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président et en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres ou de son Président.

Le secrétariat du CNCCM est assuré par l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

Le CNCCM comporte cinq groupes thématiques :

- l'adaptation aux changements climatiques incluant les risques et catastrophes, présidé par le Directeur National de l'Agriculture ;
- l'atténuation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, déforestation évitées, présidé par le Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le transfert de technologies, présidé par le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;
- le financement, présidé par le Directeur Général du Budget ;
- le renforcement des capacités, présidé par le Directeur National de la Planification du Développement.
- L'Arrêté N°2014-0230/MEA-SG du 31 janvier 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité National Changements Climatiques du Mali indique les attributions des groupes thématiques ainsi qu'il suit :
 - diffuser les informations disponibles, nécessaires et utiles relatives à leur domaine thématique ;
 - fournir au Comité National Changements Climatiques des informations et des avis sur toutes les questions relatives à leur domaine thématique ;

- promouvoir le renforcement des capacités dans leur domaine thématique.

Le même Arrêté précise également la composition de chaque groupe thématique dont le secrétariat est assuré par l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

Les groupes thématiques se réunissent deux fois par an sur convocation de leur Président. Ils peuvent se réunir en session extraordinaire à la demande de leur Président ou des 2/3 de leurs membres.

L'analyse dudit Arrêté a suscité de notre part les principales observations suivantes quant à la pertinence de la présidence des groupes thématiques Atténuation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, déforestations évitées ; Transfert de technologies, et Renforcement des capacités assurée respectivement par le Directeur Général de l'AEDD, le Directeur Général du CNRST et le DNPD. Ces structures n'ayant pas à notre avis de compétences particulières en matière de ces trois thématiques.

C'est pourquoi la relecture de l'Arrêté susvisé devra être envisagée dès que possible, en prenant en compte ainsi qu'il suit :

- la Direction Nationale de l'Agriculture : Président du groupe thématique Adaptation incluant les risques et les catastrophes de CNCC (Directeur National de l'Agriculture) ;
- la Direction Nationale de l'Energie (DNE) : Président du groupe thématique Atténuation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, déforestations évitées (Directeur National de l'Energie) en lieu et place de l'AEDD ;
- la Direction de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs : Président du groupe thématique Transfert de Technologie (Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs) en lieu et place du CNRST ;
- la Direction Générale de l'AEDD : Président du groupe thématique Renforcement des capacités (Directeur Général de l'AEDD) en lieu et place de la DNPD ;
- l'AEDD, en tant que structure chargée de la coordination et de la mise en œuvre de la Politique Nationale Changements Climatiques assurera le suivi de la mise en œuvre de cette thématique à travers les experts des Directions sectorielles, les structures de recherche et universitaires (DNEF, DNA, DNE, Mali-Météo, DNI, DNACPN, ENI, FAST, IPR/IFRA, FAST...etc) ;
- la Direction Générale du Budget : Président du groupe thématique financement.

✓ **LA CELLULE DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRIBUTION DETERMINEE AU NIVEAU NATIONAL (CDN)**

Créée par Arrêté N° 2017-2505/MEADD-SG du 1eraoût 2017 auprès du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable dans le cadre de l'Accord de Paris, cette cellule a pour mission de :

- élaborer, communiquer et mettre à jour les CDNs ;
- entreprendre des mesures au niveau national aptes à faciliter l'atteinte des objectifs mentionnés dans la CDN ;
- identifier et suivre des actions à mener dans les différents secteurs ;
- promouvoir un développement résilient aux changements climatiques et à la faible intensité carbone ;
- mobiliser les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la CDN ;
- veiller à assurer le lien entre la CDN et les Plans Nationaux d'adaptation (PNA), les communications nationales et les ODD ;
- assurer le suivi-évaluation et la gestion de la mise en œuvre de la CDN.

Les membres de la Cellule de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la CDN, présidée par le ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, avec comme vice-présidents, le Ministère de l'Energie et de l'Eau et le Ministère de l'Agriculture sont les suivants :

- le Point Focal National Changements Climatiques ;
- un représentant de la Direction Nationale de l'Energie ;
- un représentant de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- un représentant de la Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
- un représentant de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- un représentant de la Direction Générale du Budget ;
- un représentant de la Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- un représentant de la Direction Nationale des Transports ;
- un représentant de la Direction Nationale de l'Industrie ;
- un représentant de la Direction Nationale de la Planification et du Développement ;
- un représentant de la Direction Nationale de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- un représentant du Secteur privé ;
- le Chef de file des Partenaires Techniques et Financiers du Groupe thématique Environnement/changements climatiques ;
- le responsable de la communication nationale.

Le secrétariat de la Cellule de Coordination et de suivi de la mise en œuvre de la CDN est assuré par l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable. A l'instar des précédents organes (CNE, CNCCM), la Cellule de Coordination peut faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire pour l'accomplissement de sa mission. Elle se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président et chaque fois que de besoin.

La Cellule de Coordination et de suivi de la mise en œuvre de la CDN dont est membre le chef de file des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) Environnement/Changements Climatiques rend compte de ses activités au Comité National Changements Climatiques.

✓ **LES GROUPES TECHNIQUES DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DES RAPPORTS BIENNAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCNUCC (BUR MALI).**

Au nombre de trois (03) ces groupes sont interdépendants et créés sous l'autorité du Directeur Général de l'AEDD par Décision N° 2018- 002/MEADD-AEDD du 07 février 2018. Ils ont entre autres pour attributions :

- de faire la synthèse des résultats des travaux des groupes techniques et la soumettre à l'AEDD;
- de produire et soumettre à l'AEDD le rapport général du chapitre thématique ;
- de donner leur avis sur toutes les questions se rapportant à leur domaine thématique ;
- de formuler des suggestions sur toutes les questions se rapportant à leur domaine thématique.

Il est important de préciser qu'il s'agit là de groupes ad hoc établis dans le cadre de l'élaboration du BUR Mali.

Ces groupes sont les suivants :

- Groupe inventaire des gaz à effet de Serre dans les secteurs Energie, Agriculture, Forêts, Industrie et les déchets, comprenant cinq (05) sous- groupes de travail à savoir :
 - sous-groupe Energie, présidé par le représentant de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs ;
 - sous-groupe Agriculture, présidé par la Direction Nationale de l'Agriculture ;
 - sous- groupe Forêts, présidé par la Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
 - sous-groupe Déchets, présidé par la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances ;
 - sous-groupe Industrie, présidé par la Direction Nationale de l'Industrie.
- Groupe politiques et mesures d'atténuation, présidé par la Direction Nationale de l'Energie ;
- Groupe besoins financiers, technologiques, de renforcement des capacités et les soutiens reçus, présidé par la Direction Générale du Budget.

1.15. Autres institutions susceptibles d'être impliquées dans la gestion du PDIDBS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, d'autres départements gouvernementaux interviennent, il s'agit entre autres du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, du Ministère de l'intérieur et de la sécurité, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat. Ils sont impliqués dans la gestion des questions environnementales pour leurs domaines de compétences respectifs.

❖ MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT (MAFUH)

Le MAFUH prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat. À ce titre, il est compétent pour :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification urbaine ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations, notamment à travers la mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme ;
- la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens au logement décent ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens au logement décent ;
- la promotion des logements sociaux, notamment l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la réalisation et aux conditions d'attribution de logements sociaux ;
- l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- la mise en œuvre de programmes de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés, en rapport avec les acteurs du secteur privé et des citoyens.

✓ DIRECTION NATIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'urbanisme, de construction, d'habitat et d'assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, subrégionaux,

des services rattachés et des organismes personnalisés. Elle délivre les permis de construire et veille au respect des normes de construction. Elle s'adjoindra à la DNACPN dans le cadre du suivi. La DNUH est représenté au niveau local par une direction régionale et un service déconcentré dans les Mairies.

✓ **DIRECTION NATIONALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE**

Elle a pour mission d'élaborer les éléments de politique nationale relative au domaine, au cadastre, au foncier et d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ladite politique. La DNDC appuiera la DNACPN dans le cadre du suivi de l'octroi des autorisations d'occupation des sites.

❖ **MINISTRE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le MSDS prépare et met en œuvre la politique nationale de santé et d'hygiène publique. À ce titre, il est compétent pour :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant des évacuations sanitaires dans le secteur public ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation et l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine humaine et de la pharmacie.

✓ **DIRECTION GENERALE DE LA SANTE**

Elle élabore les éléments de la politique nationale de santé publique, d'hygiène publique, de salubrité, assure la coordination, le contrôle des services régionaux et de ses services rattachés concourant à la mise en œuvre de cette politique. Elle a pour mission de/d' :

- concevoir et élaborer les stratégies en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité ;
- élaborer la réglementation et contribuer à l'élaboration des normes et veiller à leur application ;
- coordonner, superviser et contrôler les activités des services d'exécution ;
- procéder à toute recherche et études nécessaires ;
- préparer les projets, programmes et plans d'actions et veiller à leur exécution ;
- coordonner, superviser et contrôler les activités des services d'exécution et évaluer leurs résultats.

Elle est membre du comité interministériel en charge de la validation du rapport d'études d'impacts environnemental et social. Elle appuiera la DNACPN sur les aspects sanitaires en lien avec le projet. Au niveau local, la DNS est représentée par sa Direction Régionale. En outre, elle dispose d'un Laboratoire d'Analyse des Eaux nécessaire au suivi de la qualité des eaux.

❖ **MINISTERE DES MINES, DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU**

Le Ministère prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de recherche, d'exploitation et de valorisation des ressources minérales. À ce titre, il est compétent pour :

- le développement et le suivi des sociétés et industries minières et le renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière d'implantation et d'exploitation des mines et des carrières modernes ;
- la mise en place d'une industrie minière par le développement de toutes les fonctions du secteur ;
- la promotion de la diversification et des potentialités minérales ;
- la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des conventions minières et des accords d'établissement, en concertation avec les ministères concernés notamment le ministre chargé des finances, le ministre chargé de la promotion des investissements et le ministre chargé de la promotion du secteur privé ;
- l'encadrement de l'artisanat minier ;
- le développement de la recherche, l'exploitation et la valorisation des ressources minérales et des industries y afférentes ;
- la promotion de la transparence dans les industries extractives. Ses attributions sont définies par le Décret N°2017-358/P-RM du 26/04/2017, fixant les missions spécifiques des membres du gouvernement.

Il est le département de tutelle chargé de la gestion du secteur minier au Mali. Son cabinet s'appuie sur plusieurs conseillers techniques et sur diverses structures administratives et techniques, à savoir :

✓ **DIRECTION NATIONALE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES (DNGM)**

La DNGM a été créée par la Loi N°90-105/AN-RM du 11 Octobre 1990. Elle est chargée de participer à l'élaboration des éléments de la politique nationale dans le domaine de la recherche, du développement, de l'exploitation et de la transformation des ressources du sous-sol. Elle assure également la coordination et le contrôle des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés.

✓ **DIRECTION NATIONALE DE L'ÉNERGIE**

La Direction Nationale de l'Énergie (DNE) a été créée par Ordonnance N°99-013/P-RM du 1^{er} Avril 1999 et ratifiée par la Loi N°99-022 du 11 Juin 1999.

La DNE a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'énergie, la coordination et le contrôle technique des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée de

- évaluer le potentiel des ressources énergétiques et veiller à leur mise en valeur ;

- étudier, contrôler et superviser les travaux de réalisation des ouvrages énergétiques et
- veiller au respect des prescriptions techniques et des normes de sécurité ;
- participer aux actions de coopération dans le domaine énergétique.

✓ **DIRECTION NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE**

La Direction Nationale de l'Hydraulique a été créée par l'Ordonnance N° 10-001/P-RM du 16 janvier 2010. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'eau, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

À ce titre, la DNH est chargée de :

- élaborer les stratégies d'alimentation en eau potable, de mobilisation et de gestion des ressources en eau et de veiller à leur mise en œuvre ;
- élaborer les normes régissant le secteur de l'eau et veiller à leur application ;
- faire l'inventaire, évaluer et suivre les ressources en eau et les ouvrages hydrauliques ;
- planifier, contrôler et développer le service public de l'eau ;
- évaluer les programmes et les projets de réalisation d'infrastructures ou d'aménagements hydrauliques ;
- participer à la promotion de la coopération sous-régionale dans le domaine de la maîtrise des ressources en eau.

❖ **MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Ministère du Développement rural a pour mission de Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural et l'assurance de la sécurité et de l'autosuffisance alimentaire.

De manière spécifique il est chargé de :

- Mettre en place la politique de développement agricole favoriser l'augmentation des productions et l'amélioration de leur qualité, faire en sorte que le Mali atteigne l'autosuffisance alimentaire, encourager l'exportation des produits agricoles.
- Former et encadrer les agriculteurs, soutenir et mettre en place une politique foncière agricole, organiser et développer le monde rural, notamment à travers la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations.
- Assurer la responsabilité du génie rural et de la politique de recherche appliquée en matière d'agronomie.
- Assurer la responsabilité au premier chef de l'application de la loi d'orientation agricole et des performances du secteur de l'agriculture dans l'économie nationale.
- Représenter l'Etat au sein des organisations sous-régionales et panafricaines dans ses domaines de compétence.

✓ **DIRECTION NATIONALE DES INDUSTRIES ANIMALES (DNPIA)**

La DNPIA a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines des productions animales et la valorisation des produits animales et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre. A cet effet, elle est chargée notamment de :

- Concevoir, suivre la mise en œuvre et évaluer les politiques et stratégies visant à promouvoir la production et les industries animales ;
- Elaborer et suivre la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'alimentation du cheptel ;
- Concevoir et suivre la mise en œuvre des actions d'aménagement, de protection et de gestion durable des ressources pastorales ;
- Développer et moderniser les filières de production animale et participer à la conception et à la mise en œuvre des mesures tendant à améliorer les conditions de commercialisations et de transformations des produits d'origine animale ;
- Concevoir et suivre la mise en œuvre des programmes et d'actions en matière d'appui conseil, de vulgarisation, de formation, d'information et de commercialisation dans le domaine des productions et des industries animales.

❖ **MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES (MTI)**

Le Ministère des Transports et des Infrastructures (MTI) prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'équipement, de transports, de développement des équipements et infrastructures de transport, de désenclavement du pays et d'organisation des activités de transport.

À ce titre, le Ministère est compétent pour :

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;
- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes, des ports fluviaux, et des équipements d'intérêt national ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;
- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;
- l'organisation et la modernisation des modes et systèmes de transport et de leur gestion ;
- la conception, la construction et l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières ;
- la coordination des actions de désenclavement intérieur et extérieur.

Les différentes Directions et Agence rattachées au MIE concernées par le projet sont :

✓ **DIRECTION GENERALE DES ROUTES (DGR)**

La Direction Générale des Routes a été créée suivant la Loi N° 02-057 du 6 décembre 2002. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine des routes et des ouvrages d'art et d'assurer la coordination et le contrôle de l'activité des services et organismes publics et privés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique. La DGR est aussi chargée :

- de participer à la conception et à la mise en œuvre de projets d'infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et fluviales et ;
- de fournir un appui conseil aux Collectivités Territoriales.

La DGR se structure comme suit :

- la Division Étude et Planification chargée notamment de l'élaboration des politiques en matière des routes, de la programmation des travaux d'investissement et d'entretien des routes. Elle comprend deux sections : la Section Études et la Section Planification ;

- la Division Travaux, Contrôle et Technologie chargée de la mise en œuvre des travaux de construction des routes.

✓ **AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE (ANASER)**

Elle a été créée par l'Ordonnance N° 09-003/P-RM du 9 février 2009. L'ANASER a pour mission de promouvoir et renforcer la sécurité routière et de contribuer à l'amélioration des conditions d'exploitation du réseau routier.

À ce titre elle est chargée de/d' :

- participer à la définition des règles en matière de circulation et de sécurité routière et veiller à en assurer le respect ;
- veiller au maintien des véhicules routiers en bon état technique ;
- contribuer à l'application des normes d'exploitation des véhicules routiers ;
- contribuer à l'exploitation optimale et sécurisante des voies routières ouvertes à la circulation publique ;
- entreprendre toutes études nécessaires à l'amélioration de la sécurité routière ;
- entreprendre toutes les actions de formation, d'information, de communication et de sensibilisation des usagers de la route en amont ;
- gérer la banque des données sur la sécurité routière.

✓ **AUTORITE ROUTIERE**

L'Autorité Routière a pour mission d'administrer les fonds destinés à l'entretien du réseau routier.

À ce titre, elle est chargée :

- d'assurer le financement des travaux d'entretien du réseau routier, y compris les voies urbaines aménagées.

Ces travaux comprennent :

- les travaux d'entretien courant ;
- les travaux d'entretien périodiques ;
- les travaux d'amélioration de la sécurité routière ;
- les travaux ponctuels de grosses réparations en vue du rétablissement de la circulation routière suite aux dégâts causés par les intempéries, les accidents ou les catastrophes naturelles ;
- les prestations liées à l'entretien routier ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion du réseau routier.

❖ **MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

À ce titre, il est compétent pour :

- la définition de la politique d'emploi et de lutte contre le chômage et le sous-emploi ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions et mesures destinées soit à préserver des emplois, soit à favoriser la création d'emplois ;
- le développement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités des structures nationales de formation professionnelle en vue de répondre aux défis de l'intégration sous-régionale et du renforcement de la compétitivité des entreprises nationales ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de mesures visant une adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

Les Agences et Directions intervenant dans le cadre du projet sont :

✓ **DIRECTION NATIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Elle est chargée de :

- mener toutes recherches et études relatives à la formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage et proposer les mesures nécessaires à la promotion de la formation professionnelle et à l'adéquation de la formation à l'emploi ;
- élaborer des schémas directeurs de formation professionnelle qui tiennent compte des accords et conventions à établir entre l'État et les Collectivités Territoriales dans le cadre de la décentralisation ;
- développer les stratégies de promotion des filières de formation professionnelle en tenant compte des besoins du marché de l'emploi ;
- analyser les dossiers de bourses d'études dans le domaine de la formation professionnelle.

✓ **AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES**

Placée sous la tutelle du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Sa mission principale est de concourir à la création d'emplois pour les jeunes, hommes et femmes de 15 à 40 ans, en milieu rural ou urbain en facilitant leur accès au marché du travail et au crédit.

L'objectif global du Programme Emploi Jeunes exécuté par l'APEJ est de contribuer au développement économique et social du Mali en offrant aux jeunes de 15 à 40 ans le maximum de possibilités d'emploi, tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi indépendant.

✓ **AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI**

L'ANPE a été créée par Ordonnance N° 01-016/PRM du 27 février 2001 ratifiée par la Loi N° 01-019 du 30 mai 2001.

Elle est organisée par le Décret N° 01-054/PRM du 23 mars 2001, par la délibération N° 01/CA-ANPE et la Décision N° 044/ANPE. Elle est un établissement Public à caractère Administratif (EPA) doté de son autonomie financière et de la personnalité morale. La Mission de l'ANPE est de contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi du Gouvernement du Mali. À cet effet, elle est chargée de :

- procéder à la collecte, à la centralisation, à l'analyse et à la diffusion des données relatives au marché de l'emploi ;
- procéder à la prospection, à la collecte des offres d'emploi auprès des employeurs et à la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi ;
- assurer l'accueil, l'information et l'orientation de demandeurs d'emploi ;
- promouvoir l'auto-emploi à travers l'information et l'orientation des futurs entrepreneurs ;
- réaliser toutes activités en relation avec ses missions qui lui seraient confiées par l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics ;
- réaliser toutes études sur l'emploi et la formation professionnelle ;

- concourir à la mise en œuvre des activités de formation professionnelle, de perfectionnement, de reconversion et d'insertion ;
- concevoir et mettre en œuvre des mécanismes et des actions destinées à assurer la promotion de l'emploi, notamment de l'emploi féminin.

❖ **MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

Le Ministère prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la culture. Il est compétent pour :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- la promotion de la production et de la créativité littéraires, artistiques et culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation des œuvres du patrimoine culturel national ;
- la promotion de la culture malienne à l'extérieur du Mali et le développement des échanges culturels, en liaison avec le ministère chargé de la coopération internationale ;
- la protection des droits d'auteur et droits voisins et la lutte contre la piraterie ;
- la politique de développement régional de la culture et des métiers de l'art.

✓ **DIRECTION NATIONALE DU PATRIMOINE CULTUREL**

Elle a été créée par l'Ordonnance N° 01-027/PRM du 02 août 2001. La DNPC est un service public central ayant pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel et d'assurer la coordination des services rattachés et le contrôle technique des services régionaux et subrégionaux. À cet effet, elle est chargée d'/de :

- identifier et inventorier les éléments du patrimoine culturel sur toute l'étendue du territoire national ;
- protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine culturel national ;
- veiller à la diffusion des informations sur le patrimoine culturel national.

Elle est membre du comité interministériel des études d'impact environnemental et social.

Elle participe à ce titre aux différentes étapes de la réalisation de l'ÉIES au côté de la DNACPN.

❖ **MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

Le Ministère prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile. Parmi les attributions du Ministère, celles en relation avec le projet sont citées ci-dessous :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des forces de sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;

- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la sécurité intérieure.

✓ **DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE**

Elle a été créée par l'Ordonnance N° 98-026/P-RM du 25/08/98, portant création de la Direction Générale de la Protection Civile, ratifiée par la Loi N° 98-057 du 17 décembre 1998 et modifiée par la Loi N° 06-004 du 6 janvier 2006.

La Direction Générale de la Protection Civile a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de Protection Civile et de veiller à la mise en œuvre de cette politique.

À ce titre, elle est chargée de :

- organiser, de coordonner et d'évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes ;
- veiller à la sensibilisation et à l'information du public ;
- participer aux actions en faveur de la paix et de l'assistance humanitaire ;
- participer à la défense civile ;
- concourir à la formation des personnels chargés de la Protection Civile ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accidents, sinistres et catastrophes, en liaison avec les autres services concernés.

Elle est membre du comité interministériel des études d'impact environnemental et social. Elle participe à ce titre aux différentes étapes de la réalisation de l'EIES au côté de la DNACPN. De même, Sa direction régionale s'assurera du respect des normes de sécurité sur les sites des stations.

❖ **MINISTERE DU L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

Le Ministère de l'Industrie et du commerce prépare et met en œuvre la politique industrielle, commerciale et de promotion des investissements.

A ce titre, il est compétent pour :

- Le développement et le suivi des entreprises et sociétés industrielle et le renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- L'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière d'implantation et d'exploitation des industries ;
- La définition et le suivi de la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'amélioration du climat des affaires ainsi que le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie nationale ;
- L'approfondissement du dialogue et des relations avec le secteur privé et ses institutions représentatives ;
- La promotion des investissements, des petites et moyennes entreprises ;

- La Contribution à la mise en œuvre des stratégies industrielles notamment dans le domaine des techniques et des technologies industrielles, de la maintenance industrielle et d'efficacité énergétiques des entreprises

A ces institutions, il faut ajouter le secteur privé formel et informel, les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), la Société Civile (ONG et Associations), les partenaires techniques et financiers et les particuliers (citoyens).

✓ **DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE (DRI)**

La DRI a pour mission de :

- Contribuer à la mise en œuvre des stratégies industrielles, notamment dans les domaines de techniques et technologies industrielles, de la maintenance industrielle et d'efficacité énergétique des entreprises ;
- Élaborer et gérer les statistiques industrielles ;
- Suivre, appuyer et conseiller les entreprises et projet industrielle ;
- Contribuer à la promotion et la modernisation et de la qualité dans les entreprises industrielles ;
- Collecter et gérer les statistiques industrielles régulièrement mise à jour.

1.16. Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)

❖ **Collectivités locales**

Le Code sur les Collectivités Territoriales découlant de la loi N°2012-007/AN-RM du 07 février 2012 définit la répartition géographique et la hiérarchie administrative au Mali. Les institutions des collectivités territoriales sont :

- La commune qui est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est urbaine ou rurale.
- Le cercle qui est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est composé de Communes.
- La Région qui est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de cercles ;

Chaque Collectivité Territoriale a pour fonction la mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire des collectivités qui la composent et l'Etat.

Les principales activités, dont l'intensité varie selon les saisons, sont l'agriculture de subsistance, l'élevage et l'orpaillage. Le mauvais état du réseau routier, quasi inexistant entre les villages n'a pas favorisé le développement.

Les capacités de gestion des collectivités des questions environnementales varient en fonction du niveau de hiérarchie administratif et géographique :

- Les Conseils Régionaux et les Conseils de Cercles disposent généralement de personnel qualifié, de plans de développement et de stratégies de recherche de financement. Ils produisent périodiquement des rapports techniques, administratifs et financiers pour le suivi de leurs activités. Cependant, ils manquent de moyens financiers, présentent des lacunes dans la gestion des questions environnementales.
- Les communes élaborent leurs plans de développement avec toutefois des disparités dans la mise en œuvre et le suivi de ces plans. Elles manquent d'informations sur les dispositions législatives et réglementaires concernant le respect et la préservation de l'environnement et de l'écosystème.

Les impacts potentiels de toutes activités (agricoles, minières, industrielles etc.) sur les milieux biophysique et humain se résument à :

- La modification du paysage ;
- Les pertes de terre et la dégradation des sols ;
- La déforestation et la perte de la biodiversité ;
- La perte de la faune ;
- La pollution des ressources en eaux (de surface et souterraines) ;
- La pollution de l'air ;
- La pollution sonore ;
- L'hygiène environnementale et conditions de vie.

❖ **Société civile, les ONG nationales et internationales**

La société civile, représentée par les individus et les associations (organisations paysannes, organisations socioprofessionnelles, GIE...) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces acteurs, qui utilisent et/ou protègent les ressources de l'environnement, développent des stratégies individuelles ou collectives qui obéissent à des logiques familiales, villageoises ou collectives. Celles-ci doivent être menées dans le respect de l'intérêt général et en conformité avec la Politique nationale de protection de l'environnement, les lois et la réglementation en vigueur.

Depuis certaines années, le pays a vu s'accroître de façon significative le nombre d'ONG. Celles-ci jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes environnementaux appuyés par les bailleurs de fonds, grâce à la participation de plus en plus grande de la société civile. Elles ont en effet pour vocation de participer à l'appui du monde rural et urbain.

Certaines ONG justifient d'une grande expérience dans divers domaines liés à la gestion des ressources naturelles, à la sensibilisation, à la vulgarisation, à la formation, au suivi/évaluation. Beaucoup disposent d'une expérience avérée sur le terrain en termes de réalisations.

❖ **Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

La plupart des partenaires au développement interviennent dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Mali, à travers des projets environnementaux exclusifs ou alors des programmes avec des composantes environnementales et sociales spécifiques. Tous reconnaissent l'importance des enjeux liés à la préservation de ses ressources et de l'environnement lors de la réalisation de programmes sectoriels. Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de protection et gestion de l'environnement, et du fait de la faiblesse des capacités financières au niveau national (État, Collectivités décentralisées, populations, ONG nationales...), Les PTF bi- ou multilatéraux, ONG internationales, etc...) continueront à être fortement sollicités.

CONSULTATION PUBLIQUE ET PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES

Il faut rappeler que l'ICBS a couplé le processus d'élaboration de l'EES à la formulation du PDIDBS. Cette procédure de formulation conjointe du PDIDBS et de l'EES a permis d'analyser de manière intégrale les enjeux et incidences des activités proposées par les parties prenantes sur plan environnemental et social. Aussi, l'ICBS a choisi de renforcer le lien entre le PDIDBS, le Cadre pour la Relance Economique et du Développement Durable 2019-2023 (CREDD) et les Objectifs de Développement Durable (ODD). Le processus de formulation du PDIDBS et son évaluation environnementale stratégique a été conduit dans un vaste processus de consultation. Cette démarche de consultation systématique des parties prenantes dans toutes les phases a permis d'identifier l'ensemble des préoccupations. Les préoccupations soulevées par les différentes catégories de partie prenantes ont été synthétisées pour produire une liste restreinte d'enjeux. Le processus de consultation a aussi permis d'identifier et d'évaluer les impacts des axes stratégiques, les sous axes stratégiques et les actions du PDIDBS.

1.17. Formation de base des parties prenantes sur : l'évaluation environnementale stratégique, le cadre juridique de la protection de l'environnement au Mali, les outils d'évaluation environnementale

Cette activité de formation de base des parties prenantes du PDIDBS a été la première étape de la consultation publique du processus EES. Cette formation de base avait pour objectif d'initier les parties prenantes aux concepts de bases en environnement, au cadre juridique de l'évaluation environnementale, aux notions de participations publiques / consultations dans la procédure d'évaluation environnementale stratégique et sur le protocole de Kiev.

La formation de base a regroupé toutes les parties prenantes notamment les services techniques de la zone, les membres de ICBS, les représentants des organisations de la société civile et les autorités politiques et administratives.

L'atelier de formation s'est déroulé du 15 au 16 Octobre 2020 à Selingué dans la salle de réunion de la Mairie.

Elle a permis à toutes les parties prenantes de mieux s'outiller pour jouer son rôle dans toutes les phases du processus d'évaluation environnementales stratégique du PDIDBS.

1.18. Atelier de pré-cadrage du PDIDBS/EES (CNEE, VNG, ICBS, CTA, la société civile, la Direction Régionale de la géologie et des mines de Sikasso, EDM, ODRS, AMM, etc.)

L'atelier de pré-cadrage s'est tenu les 9 et 10 Novembre 2020 avec comme objectif la définition des défis de développement dans le bassin du Sankarani notamment dans les communes de Baya, Tagandougou et Sankarani.

1.19. Restitution des résultats de l'atelier de pré-cadrage dans les trois communes en vue de l'obtention des inputs des populations

Les ateliers de restitutions de pré-cadrage dans les communes en vue de l'obtention des inputs des populations se sont déroulés du 26 au 30 Novembre 2020. Il s'agissait de partager avec toutes les parties prenantes notamment les premiers bénéficiaires des actions/interventions du PDIDBS les défis et les enjeux liés au développement socio-économique.

1.20. ATELIER DE VALIDATION DES ACTIONS RETENUES PAR SOUS-AXE ET AXE STRATEGIQUE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DURABLE DU BASSIN DU SANKARANI ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTAL STRATEGIQUE (PDIDBS/EES)

Huit (8) au neuf (9) décembre deux mille vingt-deux (2022), s'est tenu à l'Hôtel Club de Sélingué, l'atelier de validation des actions retenues par sous-axes et axes du PDIDBS.

La rencontre a enregistré la présence des représentants des sept (7) communes et le conseil du cercle de Yanfolila membres de l'ICBS, des services techniques, de la chefferie traditionnelle, des femmes et des jeunes. Était également présent Monsieur Fousseyni TRAORE Consultant pour la CNEE chargé d'appuyer le processus d'évaluation environnemental. Au total quarante-deux (42) personnes ont pris part à la rencontre.

Les participants ont analysé les axes stratégiques du PDIDBS dans leur globalité dix (10) et les cinq (05) retenus pour les premières cinq (05) années qui ont l'objet de présentation validation.

1.21. ATELIER D'IMPLANTATION DES ACTIONS RETENUES DU PDIDBS DANS LES SEPT (7) COMMUNES ET LA COLLECTIVITE CERCLE DURANT LES CINQ (5) PREMIERES ANNEES DE SA MISE ŒUVRE

Cet atelier a été organisé du deux (2) au quatre (4) Mai deux mille vingt-trois (2023) à l'Hôtel Club de Sélingué. Elle avait pour objectif de procéder à l'implantation et l'estimation budgétaire des actions retenues du PDIDBS dans les sept (7) communes et la collectivité cercle pour les cinq (5) premières années de mise en œuvre du programme.

1.22. Analyse d'impact des projets/activités dans le cadre de l'EES

L'atelier de consultation des parties prenantes sur le Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS) et les impacts environnementaux et sociaux s'est tenu les 16 et 17 février 2023 dans la salle de conférence de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD). L'altier était présidé par Monsieur Hamidou TOURE, Chargé de Mission, représentant le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable.

L'objectif global de l'atelier était de renforcer la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans le PDIDBS à travers une meilleure implication des parties prenantes dans la définition et l'adoption des orientations stratégique et actions du PDIDBS.

Spécifiquement, il s'est agi de :

- Faire la revue des orientations stratégiques et actions proposées pour le PDIDBS ;

- Identifier et analyser les impacts négatifs/positifs des actions et activités des sous-axes et axes stratégiques du PDIDBS ;
- Proposer des mesures d'atténuation/compensation des impacts et risques identifiés.

Sur le plan méthodologique, les travaux de l'atelier ont consisté en une série de présentation en plénière, des séances de questions-réponses et des travaux de groupe suivis de la restitutions discussions et validation en plénière.

EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDIDBS

1.23. Méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS

La méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS a été défini lors d'un atelier tenu du 31 Mai au 03 Juin 2022 à l'hôtel Club de Sélingué. L'atelier a enregistré la présence des représentants des collectivités territoriales, des services techniques et la société civile. Ainsi les impacts probables sur l'environnement des actions mises en œuvre par le PDIBS ont été évalués. Les impacts sont identifiés sur la base de la contribution des interventions du PDIBS (sous projet/activités) à la poursuite des objectifs environnementaux. La contribution peut être : positive (+) dans le cas où le sous projet / activités du PDIDBS contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux, négatif dans le cas contraire (-) ou neutre lorsque l'interaction est absente ().

Pour l'évaluation des impacts un système d'évaluation a été mis en place :

Impact positif :

- Très bon = 05 plus (+) couleur : vert foncé
- Bon = 03 plus couleur : vert clair
- Assez bon = 02 plus couleur : bleu ciel

Impact négatif :

- Très mauvais = 05 moins (-), couleur : Rouge vif
- Mauvais = 03 moins (-), couleur : Orange
- Assez mauvais = 02 moins (-) couleur : Jaune

1.24. Impacts environnementaux et sociaux des axes stratégiques du PDIDBS

1.24.1. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe sécurité alimentaire et nutrition

L'axe de la sécurité alimentaire et nutrition du PDIDBS comprend sept (07) sous axes et quarante-cinq (45) actions / activités. L'identification et l'évaluation de l'ensemble des quarante (45) actions / activités est faite en annexe 2. Globalement se sont les activités d'aménagement des terres (29 300 ha) qui auront des impacts susceptibles d'être très négatif sur le sol, les ressources en eau et la biodiversité.

Les activités d'équipements des arboriculteurs du sous axe arboriculture (1 046 pulvérisateurs et produits de traitement (21t) auront également des impacts négatifs sur la biodiversité.

Cependant la réalisation des aménagements notamment l'irrigation favorise l'accès des populations aux ressources en eau pour leurs différents usages. Mais aussi l'irrigation permet la recharge de la nappe phréatique variable selon les types de sols. La disponibilité de l'eau permet la culture des spéculations à haute valeurs ajoutés.

Les impacts positifs majeurs sur les conditions vie socioéconomiques des populations seront entre autres :

- L'autosuffisance alimentaire
- La création d'emploi pour la population ;
- La création des activités gériatriques de revenus pour les jeunes et les femmes ;
- Le renforcement de la cohésion sociale.

1.24.2. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe électrification et Energie renouvelable

L'axe d'électrification et énergie renouvelable comprend essentiellement six (06) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des six (06) actions / interventions est faite dans l'annexe 3. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS.

1.24.3. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe désenclavement

L'axe stratégique du désenclavement comprend essentiellement trois (03) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des trois (03) actions / interventions est faite dans l'annexe 4. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront d'impacts négatifs importants sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS.

1.24.4. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe sécurité des personnes et des biens

L'axe stratégique sécurité des personnes et des biens renouvelables comprend essentiellement cinq (05) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des cinq (05) actions / interventions est faite dans l'annexe 5. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront pas d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS

1.24.5. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Exploitation minière

L'axe stratégique exploitation minière comprend essentiellement deux (02) sous axes stratégiques et treize (13) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des six (06) actions / interventions est faite dans l'annexe 6. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront pas d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS

1.24.6. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Activités Génératrices de revenus

L'axe stratégique activités génératrices de revenus comprend essentiellement trois (03) sous axe stratégique dix-sept (17) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des dix-sept (17) actions / interventions est faite dans l'annexe 8. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront pas d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS

1.24.7. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Approvisionnement en eaux potable, hygiène et Assainissement

L'axe stratégique approvisionnement en eaux potable, hygiène et Assainissement comprend essentiellement trois (03) sous axes stratégiques six (06) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des six (06) actions / interventions est faite dans l'annexe 2. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront pas d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS

1.24.8. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Développement Social

L'axe stratégique développement social comprend essentiellement trois (03) sous axes stratégiques et quinze (15) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des quinze (15) actions / interventions est faite dans l'annexe 9. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront pas d'impacts négatifs importants sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sont entre autres :

- L'aménagement de 06 sites touristiques dans a zone ;
- La construction de sept (07) salles de spectacles ;
- La construction de (07) centres d'alphabétisation fonctionnelle ;
- La construction et la réhabilitation des classes, toilettes filles garçons et la cité des enseignants (208 classes pour les 7 communes) et clôturer les écoles

Ces activités feront l'objet d'évaluation environnementales et sociales adéquates au moment de leurs préparation et mises en œuvre. Toutes les impacts et risques environnementaux et sociaux liés à ces actions / interventions seront identifiés et les mesures d'atténuations seront proposées.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts positifs important sont entre autres :

- Mettre en œuvre des mesures de DRS/CES (5 km de cordon pierreux, 20 ha Régénération Naturelle Assistée (RNA) ;
- Sensibiliser sur les feux précoces (Plusieurs sessions de sensibilisation, 10 000 mètres des pares-feux., 48 brigades anti feux) ;
- Sensibiliser sur les feux précoces (Plusieurs sessions de sensibilisation, 10 000 mètres des pares-feux., 48 brigades anti feux) ;
- Protection du couvert végétal et des espèces ligneuses (7400 foyers en banco, 3700 foyers métalliques, 1000 cuisinières solaires)
- Etc...

1.24.9. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe dégradation du couvert végétal et conservation de biodiversité

L'axe stratégique dégradation du couvert végétal et conservation de biodiversité comprend essentiellement deux (02) sous axes stratégique et neuf (09) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des neuf (09) actions / interventions est faite dans l'annexe 10. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique auront des impacts positifs importants sur l'environnement biophysique. Il s'agit entre autres de

- La dynamisation des Commission foncières au niveau des communes et des villages ;
- L'élaboration d'un schéma d'aménagement pour les sept communes.

Ces activités auront un impact positif majeur sur la cohérence des actions de développement et réduiront significativement les conflits d'utilisation des espaces.

1.24.10. Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe gestion des terres et des aménagements

L'axe stratégique gestion des terres et des aménagements comprend essentiellement deux (02) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des deux (02) actions / interventions est faite dans l'annexe 11. Globalement, aucune action / intervention de cet axe

stratégique n'auront pas d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS

1.24.11.Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe changements climatiques

L'axe stratégique changements climatiques comprend essentiellement cinq (05) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des cinq (05) actions / interventions est faite dans l'annexe 12. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront pas d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS.

1.24.12.Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Genre / Equité

L'axe stratégique Genre / Equité comprend essentiellement sept (07) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des sept (07) actions / interventions est faite dans l'annexe 13. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront pas d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS.

Il s'agit entre autres :

- Organiser des sessions de plaidoyer en faveur des femmes ;
- Organiser des sessions de plaidoyer en faveur des couches vulnérables ;
- Mettre en place de mécanisme de fond de garanti pour les vulnérables (femmes les jeunes et les handicapés ;
- Développer un programme de formation des handicapés Sensibiliser les parents sur la déscolarisation des filles et des garçons.

1.24.13.Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe Gouvernance

L'axe stratégique gouvernance comprend essentiellement six (06) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des six (06) actions / interventions est faite dans l'annexe 14. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'auront pas d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS.

Les actions / interventions prévues sont les suivantes :

- Inclure les groupes vulnérables dans les prises de décision ;
- Créer des cadres concertation sur les prises de décisions ;
- Sensibiliser les populations sur le paiement des impôts et taxes Organiser des formations de renforcement des capacités des élus sur la gouvernance;
- Tenir 1 restitution publique par an ;
- Tenir régulièrement la restitution du compte administratif du maire.

1.24.14.Impacts environnementaux et sociaux des activités de l'Axe ressource en eau

L'axe stratégique ressources en eau comprend essentiellement cinq (05) actions /interventions. L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des cinq (05) actions / interventions est faite dans l'annexe 15. Globalement, aucune action / intervention de cet axe stratégique n'aura d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement de la zone du PDIDBS.

Les actions / interventions prévues sont les suivantes :

- Impliquer les autorités communales dans la gestion des eaux du barrage (CGESM) ;
- Restaurer des berges (45 km fixation biologique) ;

- Elaborer un Schéma d'aménagement du terroir communal, intercommunal (7) ;
- Interdire l'utilisation des produits chimiques dans le cours d'eau ;
- Pratiquer des cultures fourragères (Vossia cupisdata didere), bourgou, 600 ha)

1.25. Préoccupations et attentes exprimées par les parties prenantes

Lors des différentes rencontres les parties prenantes ont soulevées des préoccupations et attentes qui sont les suivantes :

- La poursuite de la dynamique d'inclusivité qui a caractérisé toutes les phases d'élaboration du PDIDBS/EES

MESURES D'ADAPTIONS DU PROGRAMME EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au Mali, les changements climatiques menacent les secteurs clés de l'économie : l'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie, l'énergie, la santé, et **des infrastructures**. Sans une intervention organisée et le niveau anticipé de gouvernance de ces secteurs afin de relever ces défis, le changement climatique pourrait être très menaçant sur le développement du Mali. On reconnaît qu'à ce jour le niveau d'anticipation du risque lié aux changements climatiques dans les politiques sectorielles n'est pas la même dans tous les secteurs. Même les actions et les initiatives au niveau sectoriel pour compenser cela et intégrer les risques et opportunités liés aux changements climatiques sont limitées et méritent plus d'intérêt et de ressources humaines et financières d'une dimension supérieure. Ceci s'applique à la fois à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation des émissions et à l'utilisation des projets de développement propres et durables.

Les projections climatiques pour le Mali en général ont abouti aux conclusions, entre autres, qu'il y'aura :

- Un risque de renforcement de la variabilité d'une année à l'autre,
- Des risques de pluies diluviennes plus fréquentes et les durées de poches de sécheresse ayant une plus forte variabilité en début et fin de saison,
- Un risque de hausse des températures maximales et minimales.

Dans la zone d'étude, les changements climatiques contribuent à perturber le cycle des saisons et intensifie des phénomènes de sécheresses, déjà importants dans la région de Sikasso. Ces conséquences concrètes des changements climatiques constituent donc un risque environnemental supplémentaire pour les actions de développement.

Jusqu'ici, leurs nombreux moyens et stratégies d'adaptation leur ont permis de composer avec les risques environnementaux.

De manière générale, l'analyse des tendances climatiques de la zone d'étude démontrent clairement :

- Une décroissance régulière de la quantité de pluie, et une grande variation spatio-temporelle
- Un rayonnement très fort durant toute l'année avec des températures très élevées
- L'augmentation de la fréquence des sécheresses et des phénomènes climatiques extrêmes (tonnerre, vent violent, inondations, etc.)

Certaines actions / interventions du PDIDBS peuvent entraîner, en générale, l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) suivants : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, méthane, oxyde nitreux, dioxyde de soufre. Ainsi l'augmentation des surfaces déboisés pour la réalisation de certains actions / interventions notamment les aménagements agricoles et la réalisation des infrastructures peut causer une réduction des puits de carbone à travers la destruction des forêts.

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1.26. Mesures environnementales et sociales de prévention ou d'atténuation des risques et impacts négatifs

1.26.1. Mesures d'ordre général

Les mesures d'ordre général s'appliqueront aux activités qui seront soumises systématiquement à un tri (screening) pour permettre de catégoriser lesdites activités. Toutes les activités devront systématiquement faire l'objet de sélection qui pré évaluera les risques et impacts environnementaux et sociaux appropriés et recommander le type d'instrument de sauvegardes environnementales et sociales (EIES, NIES). Les mesures d'ordre général sont :

- Réaliser, le cas échéant, des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour atténuer les effets négatifs desdits travaux, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales ;
- Intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise adjudicataire du marché ;
- Attribuer les marchés dans la règle de l'art et favoriser les entreprises, ONG et Associations qui sont implantées dans la zone d'intervention du projet pour les activités dont la compétence et la probité sont reconnues ;
- Promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone ;
- Veiller à ce que le manuel de procédures du projet intègre des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales, et du suivi environnemental et social (y compris le reportage) ;
- Conduire des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale et sociale du projet. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources. Ces campagnes doivent se faire en continue sur toute la durée du projet et de manière proactive, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux du projet qui peuvent émerger ;
- Sensibiliser les ouvriers et les communautés sur les risques de VBG, EAS, des IST et VIH-SIDA, et les IRA. Ainsi, selon le niveau de compréhension et de respect des consignes de sécurité par tous, le chef de chantier jugera nécessaire de réduire de manière progressive la fréquence des briefings de deux fois par jour à une par jour voire à deux fois par semaine.

1.26.2. Mesures spécifiques

Les mesures spécifiques sont proposées dans le tableau ci-après en fonction des risques et impacts négatifs potentiels des activités du PDIDBS.

Tableau 4 : Mesures spécifiques proposées en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du PDIDBS

Risques et Impacts négatifs	Mesures d'exécution générales et Actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ; - Pollution sonore par le bruit des engins ; - Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ; - Erosion et pollution des sols ; - Pollution de l'air (envol de poussière) ; - Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ; - Perte de biens et de sources de revenus - Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers - Risques de développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers - Risques de dégradation de vestiges culturels - Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou de discrimination durant le processus de recrutement ; - Risque de l'insécurité pour les travailleurs et leurs équipements par suite de l'obscurité dans certains quartiers ciblés par le Projet ; - Risque de réinstallation involontaire des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux conformément aux exigences nationales et aux bonnes pratiques internationales : utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; - Procéder à la signalisation des travaux ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ; - Employer la main d'œuvre locale en priorité ; - Mettre en place un processus de recrutement clair sans discrimination aucune - Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 15 ans) - Rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Recenser et indemniser les PAP conformément aux exigences nationales et bonnes pratiques internationales ; - Exiger des entreprises un code de bonne conduite pour les travailleurs, intégrant la dimension VBG/EAS/HS - Impliquer les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ; - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; - Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités voir même au niveau des installations associées ; - Procéder à des plantations/reboisement de compensatoires en cas d'abattage d'arbres ;

<ul style="list-style-type: none"> - Risques de Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées et des installations associées ; - Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population) et comportements inappropriés. - Risques VBG/EAS/HS - Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants - Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers - Risque de recours aux forces de sécurité publique et au service de sécurité privée par suite du phénomène d'insécurité dans la zone d'intervention (banditisme et vol à main armée) dans certaines localités concernées par le Projet - Risque de contamination du COVID-19 sur les chantiers si les mesures barrières ne sont observées - Risques de dommage aux ressources culturelles physiques lors des travaux d'excavation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; - Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) conformément au SO5 : Santé et sécurité des populations ; - Sensibiliser travailleurs et les riverains sur la lutte contre la VBG dans communes concernées par le Projet - Collaborer avec les parties prenantes, dont les populations touchées par le projet, les ONG locales et les autres groupes susceptibles d'être particulièrement au fait des problèmes de sécurité ; - Un protocole d'accord contraignant ou un autre accord officiel devrait être établi, engageant les forces de sécurité publique à respecter le code de conduite du projet, à faire un usage proportionné de la force et à observer d'autres règles semblables à celles qui figureraient dans un contrat avec une société de sécurité privée, - Mobiliser les communautés dans le programme de sécurité, et créer de bonnes relations entre le personnel de sécurité, les travailleurs du projet et les populations locales peuvent contribuer grandement à la sécurité au sens large dans la zone du projet. - L'emploi de femmes dans les équipes de sécurité peut aider à réduire les tensions ou les incidents impliquant les communautés locales, et devrait être encouragé. - Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autres masques fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Observer les mesures barrières dont : <ul style="list-style-type: none"> o Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes Maintenir une distanciation sociale (au moins 1 mètre)
---	--

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Observer les règles d'hygiène respiratoire :<ul style="list-style-type: none">○ Éviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.○ Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.○ Mettre en place un numéro vert ;○ Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ;○ Tenir compte de la situation de la femme face au COVID-19 notamment en ce qui concerne les mesures disciplinaires, la formation, le suivi des incidents et la nécessité de mettre régulièrement à jour la documentation. |
|--|--|

1.27. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, (plan de gestion environnementale et sociale, (PGES)

Le PDIDBS ne présente pas – à priori – d'effets négatifs significatifs. Les quelques interventions potentiellement concernées par des effets négatifs, mais non significatifs, concernent essentiellement la réalisation des infrastructures notamment les aménagements de terres agricoles et les actions / interventions pour le désenclavement. Pour éviter, réduire et compenser les impacts et risques environnementaux et sociaux du PDIDBS, les mesures suivantes doivent être mise en œuvre. Il s'agit de :

- Procéder à une évaluation environnementale des investissements et des actions / intervention susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le plan environnemental et social
- Planifier les mesures de mitigation à mettre en place durant la phase de réalisation des actions /interventions du PDIDBS
- Former les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PDIDBS sur l'évaluation environnementale et sociale

1.28. Actions de surveillance environnementales et sociales

Les actions de surveillance environnementales sont nécessaires pendant la phase de mise en œuvre des actions et interventions du PDIDBS. Le programme spécifique de surveillance environnementale et sociale des actions et interventions seront identifiées lors de la planification notamment le moment de réaliser les EIES et les NIES. Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Tableau 5 : Actions et mesures de surveillance environnementales et sociales des activités du PDIDBS

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines • Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; • Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt • Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) • Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération • Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion • Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) • Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures • Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers • Contrôle des seuils d'émission des bruits ; • Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines • Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels, monuments culturels et archéologiques • Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil • Contrôle de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées • Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers • Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le PRRE • Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées • Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet PRRE
--	---

1.29. Actions de suivi environnemental et social

La mise en œuvre des actions de suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

La mise en œuvre de toutes les actions et interventions du PDIDBS doit être conforme à la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement. Les actions / interventions devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PDIDBS.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés dans le cadre des EIES/NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du PDIDBS, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 6 : Actions et mesures de suivi environnementales et sociales des activités du PDIDBS

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence nature de particules fines dans l'air 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		- Degré de perturbation de la faune		
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Nombres de poubelles distribuées - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficience des actions de lutte contre les maladies hydriques - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - Présence de vecteurs de maladies 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribué aux travailleurs - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accident de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux 		
Infrastructures	Niveau d'atteinte aux biens et personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité et nature de biens affectés - Nombre de Plans de déplacement préparés et approuvés - Nombres de victimes indemnisées et réinstallées 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du développement social, du foncier, communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)

1.30. Mesures envisagées pour compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du programme (PDIDBS) sur l'Environnement et les populations (Plan d'action de Réinstallation des populations (PAR))

Ces mesures seront identifiées lors des études d'évaluation environnementales et sociales spécifiques notamment les EIES et les NIES des activités/actions du PDIDBS selon leurs catégorisations par les textes en la matière.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le PDIDS présente des effets attendus sur l'environnement globalement positifs. Il est caractérisé en particulier par l'absence d'effets négatifs significatifs, et cumulatifs, ce qui remettrait en cause les objectifs environnementaux fixés par le Programme en matière de développement plus durable visant « une véritable cohésion sociale et territoriale ». A ce stade il n'est toutefois pas exclu que se manifestent certains effets négatifs, non cumulatifs et de faible significativité, concernant principalement les activités liées à l'aménagement des terres d'irrigation. Ces effets négatifs potentiels pourraient dériver principalement de la consommation des ressources en eau, en énergie et venant de la production des déchets, ainsi que de l'artificialisation des sols. Notons qu'ils peuvent être évités si des mesures préventives et d'accompagnement adéquates sont adoptées en amont ainsi que lors de la mise en œuvre du PDIDBS.

Les mesures proposées dans ce chapitre ont été définies sur la base du principe de précaution (et d'intervention à la source) ainsi qu'appliquant une règle de 'proportion' dans la définition des mesures correctrices (i.e. : des mesures conformes aux capacités d'intervention du Programme et à l'amplitude des impacts potentiels anticipés). Elles peuvent être classées selon les deux catégories suivantes :

- Mesures visant la mitigation des incidences potentiellement négatives sur l'environnement, y compris si elles sont peu significatives et indirectes, permettant d'éviter, d'éliminer, ou de compenser les effets néfastes induits. Il s'agit par exemple d'une obligation de 'compensation carbone' des activités réalisées par les projets financés ;
- Mesures visant à promouvoir une meilleure performance environnementale des sous axes. Cela s'effectue à travers l'adoption de bonnes pratiques se référant aux objectifs environnementaux définis dans le PDIDBS.
- Un intérêt particulier est à apporter à la phase de préparation des sous projets à travers notamment la réalisation des EIES et NIES pour les actions et interventions si nécessaire ;
- Une évaluation environnementale ('check' environnemental) de tous les projets soumis et examinés par le comité de sélection. Cette vérification environnementale – basé sur un ensemble de critères prédéfinis - devra s'assurer en particulier de la bonne application des exigences nationales et bonnes pratiques internationales.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR de l'EES du PDIDBS



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE ET DURABLE DU BASSIN DU SANKARANI (PDIDBS)

Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS)

**PROJET DE TERMES DE REFERENCE POUR LA
REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE (EES)**

Table des matières 2

1	Champ d'application de l'EES du PDIDBS : Le sous bassin du Sankarani au Mali	3
2	Vision et But du Programme de Développement Intégré et durable du Bassin du Sankarani	4
3	Domaines environnementaux concernés par l'EES	5
4	Justification : le pourquoi d'une EES et des caractéristiques de ces TdR	6
5	Objectif de l'EES du PDIDBS	7
5.1	Objectifs spécifiques de l'EES pour le PDIDBS	7
5.2	Description de l'état de référence de la zone	8
6	Prise en compte des politiques, plans et programmes (analyse de cohérence)	10
7	Définition des limites (horizon temporel et champ d'investigation) et la méthode d'évaluation	11
8	Cadre Institutionnel de l'EES du PDIDBS	12
9	Procédure de l'EES du PDIDBS	13
10	Méthodologie de l'EES (Réalisation de l'EES ou la phase d'évaluation)	14
10.1	Résultats attendus de la phase d'évaluation	14
10.2	Différence entre PDIDBS et EES	15

1 Champ d'application de l'EES du PDIDBS : Le sous bassin du Sankarani au Mali

Le bassin du Sankarani est partagé entre la Guinée et le Mali. La plus grande partie du bassin au Mali est située dans le Cercle de Yanfolila. La zone possède des potentialités naturelles d'une rareté exceptionnelle : elle dispose en abondance des ressources en eaux, des terres fertiles et des espaces sylvopastoraux.

Avec la construction du barrage en 1982, un vaste lac de retenue a été créé d'une superficie d'environ de 5.000 ha dont la capacité de stockage est de plusieurs milliards m³ d'eau. Les communes de Baya, de Sankarani, de Tagandougou, de Wassoulou-Bale, de Djallon-Foula, de Sere Moussa Ani Samou et Yallakoro Soloba tous situées au bord de ce Lac de Sélingué représente le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique du « Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani ».

Ce programme d'une durée de 10 ans, 2021-2030 sera exécuté en deux phases de 5 ans chacune.

A partir des défis de la zone les parties prenantes ont identifiés 10 axes stratégiques qui composent le programme :

1. Sécurité alimentaire et nutrition : production agricole, d'élevage, de pêche ;
2. Activités génératrices de revenus (filiales, emploi, etc.) ;
3. Exploitation minière (traditionnel et par dragage) ;
4. Approvisionnement en eau potable, Hygiène/Assainissement et gestion des déchets ;
5. Développement social, sportif et culturel ;
6. Gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité ;
7. Désenclavement ;
8. Electrification et Energie renouvelable ;
9. Gestion des terres (Agricoles), aménagements et questions foncières ;
10. Exploitation des poissons, et pression sur les ressources halieutiques (pêche).

Parmi ses 10 axes stratégiques, les 5 premiers (en gras) ont été classés prioritaires et feront l'objet de mise en œuvre pendant la première phase. Cependant pendant cette première phase si un partenaire technique et financier montrait son intérêt pour ses 5 axes restants, l'ICBS révisera sa position et cet axe pourrait être immédiatement pris en compte. Cinq axes transversaux identifiés seront d'office pris en compte pendant les deux phases du PDIDBS : changement climatique, Genre/Equité, Ressources en eau, Gestion des conflits et Gouvernance.

La mise en œuvre de ses axes stratégiques contribuera à l'atteinte de certains objectifs du CREDD (creuset de toutes les politiques sectorielles au Mali) et des ODD. Comme le stipule la vision du PDIDBS.

2 Vision et But du Programme de Développement Intégré et durable du Bassin du Sankarani

La vision du programme de développement intégré et durable du bassin du Sankarani à l'horizon 2031 est définie par l'ensemble des parties prenantes comme suit : « Contribuer à la réduction de la pauvreté des populations et la préservation de l'équilibre écologique du Bassin du Sankarani aligné avec les objectifs du Cadre pour la Relance Economique et du Développement Durable (CREDD) et des Objectifs du Développement Durable (2016-2030) » à travers le PDIDBS et son EES.

En plus de cette vision, les objectifs spécifiques de chaque axe stratégique seront définis et détaillés dans le document du PDIDBS et dans le rapport environnemental

Le PDIDBS représentera la vision globale de l'ICBS pour le développement durable du Bassin du Sankarani, à travers la mise en œuvre de ses actions (projets). L'ICBS est consciente de la complexité du développement intégré et durable, et par conséquent il devra murement réfléchir plusieurs décisions de planification et de mise en œuvre du PDIDBS.

3 Domaines environnementaux concernés par l'EES

Les projets et activités du PDIDBS passeront par la grille d'analyse de leurs impacts sur les objectifs environnementaux à la lumière des différentes politiques et stratégies et des engagements internationaux auxquels le Mali a souscrit dans le domaine de l'environnement. Les composantes environnementales retenues selon leur importance dans les processus de production, leur caractère critique (vulnérabilité, surconsommation, risque de disparition, etc.) et des objectifs environnementaux fixés par le Mali sont les suivantes : la diversité biologique, les changements climatiques, les aspects socio-économiques (populations, revenus, etc.), la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique.. Cette analyse permettra non seulement la sélection des meilleures alternatives environnementales durables, mais aussi d'envisager des mesures de réduction ou d'adaptation relatives aux projets et activités du PDIDBS.

En absence de normes sectorielles chiffrées et contraignantes, les objectifs environnementaux seront formulés de manière qualitative, en termes de réduction des pressions sur les ressources, de protection et/ ou de réhabilitation des espaces et écosystèmes et de promotion des activités respectueuses de l'environnement.

Les changements climatiques seront analysés à travers les capacités des réponses en termes d'adaptation et d'atténuation des effets et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

4 Justification : le pourquoi d'une EES et des caractéristiques de ces TdR

Dans le cadre de la décentralisation, la planification de certaines activités a été transférée aux acteurs locaux à la base. Dans ce cadre, les décisions # 2020-79/CYA et # 2020-80/CYA du 10 Septembre 2020 ont créées l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS) et son Comité Restreint (CR). Ces deux organes sont en charge entre autres du développement du PDIDBS qui sera couplée avec une Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

Le décret sur l'EES au Mali est disponible depuis le 31 Décembre 2018. En concordance de l'application de ce décret, l'EES a été couplée au développement du PDIDS volontairement par l'ICBS comme élément clé. Cette évaluation analyse les conséquences ou les impacts intégrés des projets ou activités qui seront programmés par les parties prenantes en termes de l'économie (la sécurité alimentaire inclus), de changements climatiques, la biodiversité et les aspects sociales, en d'autres termes, les impacts sur le développement durable.

Les présents TdR de l'EES ont comme but global de servir le Comité de Pilotage qui sera mis en place, pour avoir une base d'examen pour évaluer la procédure suivie pour l'élaboration de l'EES et de son contenu. Les TdR ont été développés et seront mises en œuvre sous la responsabilité de l'Intercommunalité du bassin de Sankarani et son Comité Restreint.

5 Objectif de l'EES du PDIDBS

L'objectif global de l'EES du PDIDBS est défini comme approche et pratique qui a pour objectif l'intégration des considérations environnementales dans le PDIDBS et l'évaluation de son interaction avec les considérations d'ordre économique et social. Les bénéficiaires directs et indirects du PDIDBS doivent être informés et consultés, de même que de les faire participer à toutes les étapes du processus d'évaluation » dicit le décret de EES au Mali.

En résumé l'objectif de l'EES est l'intégration des principes du développement durable dans la préparation et la mise en œuvre du PDIDBS.

5.1 Objectifs spécifiques de l'EES pour le PDIDBS

Les objectifs spécifiques de l'EES du PDIDBS sont :

- Servir d'outil d'influence des stratégies sectorielles pour le développement intégré et durable (par exemple d'éviter les chevauchements et contradictions, et rechercher la synergie et alignement pour augmenter les impacts de toutes activités des parties prenantes) basé sur une vision commune ;
- Définir les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, changements climatiques du Programme ;
- Identifier les risques, enjeux et impacts (positifs, négatifs, cumulés, directs et indirects) des activités alternatives du PDIDBS tout en les documentant et les rendant publique. A cet effet il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des sous projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnues ;

- Analyser les risques et effets environnementaux, sociaux, économiques, changements climatiques et les risques possibles des projets nationaux et internationaux existants et futurs en déterminant les variantes les plus pertinentes et les scénarii les plus durables ;
- Identifier et évaluer les impacts (positifs, négatifs, cumulés, directs et indirects) des différents projets nationaux et internationaux (et leurs activités) et du PDIDBS tout en les documentant et les rendant publique ;
- Identifier et mobiliser les parties prenantes tout au long processus ; Faire valider publiquement et politiquement la documentation issue (document de l'ÉES qui est une annexe du PDIDBS) ;
- Elaborer un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES);
- Identifier les arrimages entre l'ÉES et les ÉIES ou NIES pour les différents types de projets ou d'activités ;
- Suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts environnementaux, sociaux et risques environnementaux dans l'exécution du PDIDS.

Tous ces objectifs sont en cohérence avec les orientations que vise le Mali dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, de la sécurité alimentaire et du développement durable.

5.2 Description de l'état de référence de la zone

Le bassin du Sankarani est partagé entre la Guinée et le Mali. La plus grande partie du bassin au Mali est située dans le Cercle de Yanfolila. La zone possède des potentialités naturelles d'une rareté exceptionnelle : elle dispose en abondance des ressources en eaux, des terres fertiles et des espaces sylvo-pastoraux. Avec la construction du barrage en 1982, un vaste lac de retenue a été créé d'une superficie d'environ de 5.000 ha dont la capacité de stockage est de plusieurs milliards m³ d'eau. Les communes de Baya, de Sankarani, de Tagandougou, de Wassoulou-Bale, de Djallon-Foula, de Sere Moussa Ani Samou et Yallakoro Soloba tous situées au bord de ce Lac de Sélingué représente le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique du « Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani ».

Le paysage naturel de la zone a été modifié par la construction du barrage de Sélingué. Le barrage et le lac génèrent de l'électricité, et aident à réguler le régime de l'eau du fleuve Niger. La disponibilité de l'eau a facilité l'installation des périmètres irrigués en aval du barrage. De l'autre côté, la construction du barrage et l'exploitation des ressources en eau ont occasionnée la délocalisation d'une vingtaine de villages riverains, le changement et la dégradation des ressources naturelles (p. ex. des pêcheries, frayères, des terres agricoles), la perte de la biodiversité, l'inondation des terroirs villageois, des forêts et des sites archéologiques et de culte et la prolifération des maladies d'origine hydrique. Les populations de la zone se voient confrontées à une série d'enjeux et de défis à résoudre, qui sont à la fois liées à la situation spécifique de création du lac et du barrage et aux tendances relatives aux défis de long terme comme: la Sécurité alimentaire et nutritionnelle : production agricole, d'élevage, de pêche et nutrition; Activités génératrices de revenus (filères, emploi), Gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité, Exploitation minière (orpaillage traditionnel et par dragage), Approvisionnement en eau potable, Hygiène/Assainissement et gestion des déchets, Développement social, sportif et culturel, Désenclavement, transport et énergie, Changements climatiques, Genre/Équité, Ressources en eau, Gestion des conflits, Gouvernance

En dehors des changements déjà évoqués ci-dessus, le lac Sélingué et ses infrastructures ont provoqué un afflux des exploitants, souvent migrants, de différentes origines : pêcheurs, agriculteurs, commerçants, orpailleurs traditionnels entreprises industrielles et touristiques, et plus récemment des orpailleurs (par

dragage sur le lac). Ces groupes professionnels sont eux-mêmes à la base des défis, dont la pollution d'eau par dragage qui est devenu un problème majeur.

Ces problèmes et questions ci-dessus énumérés dépassent le niveau d'intervention des communes prises individuellement, et méritent un regard et des interventions à un niveau supérieur d'un (sous-) bassin. Les communes situées le long du lac : Baya, Sankarani Wassoulou-Bale, de Djallon-Foula, de Sere Moussa Ani Samou et Yallakoro Soloba et Tagandougou partagent ses défis communs : plusieurs villages et leurs habitants ont été délocalisés ou ont subis des impacts de la construction du barrage et les terroirs des nouveaux villages sont souvent situés au bord du lac. Les habitants des 3 communes situés dans la partie nord du lac c'est-à-dire les malinkés ont les mêmes origines socioculturelles, il en est de même pour les 4 communes situées dans la partie sud (les peuls). Les défis de développement sont les mêmes pour toutes les communes (voir les PDESC). Ensuite les 7 communes appartiennent à différents Comités Locaux de l'Eau (CLE) situés dans le sous bassin du Sankarani et administrativement elles sont toutes sous la tutelle du cercle de Yanfolila.

En vue de faire face ces enjeux et défis communs, ces communes ont décidé de mettre en place un cadre fédérateur de réflexion et d'intervention qui est l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani' (ICBS) avec une vision de développement durable des ressources en eau et des territoires autour du lac. Un programme de planification stratégique en 2020/21 devra conduire à un futur 'Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani' (PDIDBS), accompagné de son Évaluation Environnementale Stratégique (EES). Ce programme serait le cadre stratégique des interventions existantes et futures dans ce sous bassin du Sankarani, notamment dans les 7 communes.

6 Prise en compte des politiques, plans et programmes (analyse de cohérence)

Le PDIDBS, piloté par l'intercommunalité du bassin du Sankarani et développé ensemble avec des populations, s'exécutera dans un cadre législatif et réglementaire en prenant en compte les lois (Politique Nationale de Protection de l'Environnement, la Politique Nationale d'Adaptation aux changements climatiques, etc.) et les documents stratégiques du Mali (Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD, 2019-2023) ; Document cadre de la politique de décentralisation (DCPND), etc.).

Aussi le PDIDBS s'inscrira dans la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement Régionale de Sikasso, (PSDR, 2019).

Aussi, la mise en œuvre du PDIDBS/EES à travers ses axes stratégiques contribuera l'atteinte par le Mali de certains objectifs des ODD (notamment 1, 2,4,5, 6, 8, 12, 13).

7 Définition des limites (horizon temporel et champ d'investigation) et la méthode d'évaluation

Les terroirs des sept communes situées autour du lac de Sélingué constituent les limites d'impacts directs des projets et activités prévus du PDIDBS et en conséquence représentent le focus principal des évaluations. Cependant les zones situées en amont (en Guinée) et aval du barrage de lac (notamment les zones ODRS, ORS, le Delta Intérieur du Niger, etc.) c'est-à-dire hors des limites du PDIDBS seront prises en compte pour les évaluations des impacts indirects et des effets cumulés indirects.

La première phase du PDIDBS (2022-2031) concernera les 5 axes prioritaires et les axes transversaux, donc ceux-ci seront les premiers concernés par cette phase de l'EES. Cependant pendant cette première phase si un partenaire technique et financier montrait son intérêt pour ses 5 axes restants, l'ICBS révisera sa position et cet axe pourrait être immédiatement pris en compte. L'EES étant dynamique pourrait subir des améliorations pendant cette phase si cela s'avérait nécessaire.

8 Cadre Institutionnel de l'EES du PDIDBS

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) est le département de tutelle de l'EES avec son Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) comme son bras technique. Par une décision, le MEADD mettra en place un Comité de Pilotage composé des départements sectoriels pour le suivi de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani. Ce comité de pilotage analysera et validera les termes de référence, des documents provisoires et définitifs du rapport d'EES du PDIDBS et visitera la zone d'intervention du programme, c'est-à-dire le bassin du Sankarani.

9 Procédure de l'EES du PDIDBS

Les fondements de la procédure de l'EES utilisé pour le bassin du Sankarani sont : le Décret No. 2018 - 0992/P - RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'EES au Mali et le protocole du Kiev. Les étapes de l'EES selon les lignes directrices élaborées par l'Agence de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) sont :

- Etape1 : Initiation de l'EES
- Etape2 : Création d'un Comité de Pilotage par le Ministre en charge de l'Environnement
- Etape3 : Réalisation de l'EES
- Etape4 : Dépôt et analyse du rapport provisoire par le Comité de Pilotage
- Etape5 : Délivrance de l'autorisation environnementale

Une caractéristique principale de l'EES est l'approche participative avec toutes les parties prenantes (plusieurs échelles de décideurs, c'est-à-dire nationale (Comité de Pilotage), locale (cercle), communale (les 7 communes) et villageois) :

- Les populations des 7 collectivités territoriales sont au centre de l'adoption de toutes les décisions, de tous les projets et toutes les activités de l'EES avec l'appui technique de la Cellule Technique d'Appui constituée par les services techniques du cercle de Yanfolila, le consultant et VNG International. Ces adoptions se font à travers des ateliers de collecte des données, de

restitution des résultats et de leur adoption. Cette approche permet l'appropriation de l'ensemble du processus non seulement par l'intercommunalité du bassin du Sankarani, mais aussi les bénéficiaires directs ;

- L'appropriation par l'ICBS et le Comité Restreint de l'intercommunalité du Sankarani de toutes les étapes de EES et de ses différents outputs.

10 Méthodologie de l'EES (Réalisation de l'EES ou la phase d'évaluation)

Les objectifs de cette phase d'évaluation sont :

1. Evaluer les contributions des options alternatives pour réaliser les objectifs du PDIDBS relatifs aux plans nationaux (PANA, Plan d'Action pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, etc.) régional de la région de Bougouni et qui intègrent le CREDD et les ODD, comme ils sont opérationnalisés dans le PDIDBS ;
2. Evaluer dans quelles mesures ces options alternatives contribuent aux politiques existantes (p. ex. nationales) ;
3. Evaluer dans quelle mesure les options alternatives sont en conformité avec toutes les normes et standards applicables.

10.1 Résultats attendus de la phase d'évaluation

Le résultat physique de la phase d'évaluation sera une justification du PDIDBS proposé en vue de sa contribution à un développement durable. Cette justification est présentée dans le PDIDBS chaque fois qu'une décision est proposée et qui doit être justifiée.

L'EES sera physiquement donc une annexe au PDIDBS comme « Rapport Environnementale ». Cette annexe présentera des synthèses des justifications faites dans le PDIDBS suivants :

- a) Un résumé du contenu, les objectifs principaux du programme (PDIDBS) et les liens avec d'autres politiques, plans ou programmes pertinents ;
- b) Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable au cas où le programme (PDIDBS) ne serait pas mis en œuvre ;
- c) Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
- d) Les problèmes environnementaux liés au programme (PDIDBS), notamment ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'Environnement ;
- e) Les objectifs de la protection de l'Environnement établis au niveau international ou communautaire, qui sont pertinents pour le programme (PDIDBS) et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration ;
- f) Les effets notables probables sur l'Environnement, y compris sur les éléments comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre celles-ci ;
- g) Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, (plan de gestion environnementale et sociale, PGES) ;
- h) Compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du programme (PDIDBS) sur l'Environnement et les populations (Plan d'action de Réinstallation des populations ; PAR ;

- i) Les mesures d'adaptation ou l'impact du programme (PDIDBS) en matière de changement climatique ;
- j) Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée lors de la collecte des informations requises ;
- k) Une description des mesures de suivi envisagées par les textes en vigueur.

10.2 Différence entre PDIDBS et EES

Il existe des points communs entre PDIDBS et l'EES. Pour éviter les problèmes de confusion et de répétition, le tableau suivant montre les tables des matières du PDIDBS et les chapitres qui contiendront des éléments d'EES (c.-à-d. la justification environnementale, sociale et économique, CREDD, ODD). Les différences sont marquées en croix rouge dans le tableau.

Tableau 7 : Similarité et différences entre le PDIDS et l'EES.

Chapitre PDIDS	Planification	EES
Problèmes (e. a. politiques existantes)	X	x
Buts du plan	X	x
Axes stratégiques choisis	X	x
Justification du choix en vue des impacts et alternatives		x
Incertitudes		x
Actions pour atteindre les buts	X	x
Actions pour atténuer les impacts néfastes		x
Organisation de la mise en œuvre des actions	X	x
Budget et financement	X	x
Résumé intégrale	X	
Résumé environnemental. (EES)		X

Dans les chapitres des deux documents figureront entre autres :

- ✓ La participation des bénéficiaires directs et indirects et le portage du processus d'élaboration du PDIDBS comme optimisés grâce à l'ICBS (les besoins exprimés par la population seront adressés) ;
- ✓ Tous les projets nationaux et internationaux (et leurs activités) seront inclus dans le PDIDBS pour des besoins d'alignement et de synergie (en vue d'éviter des doublures ou contradiction entre les projets en optimisant leurs impacts finaux) ;
- ✓ Les effets environnementaux, sociaux et les risques possibles des projets existants et futurs seront analysés, en déterminant les variantes les plus pertinentes et les scénarii les plus pertinents pour répondre aux besoins de la population sur la base des critères pour impulser, le CREDD et les ODD ;

- ✓ Les impacts (positifs, négatifs, cumulés, directs et indirects) des différents projets nationaux et internationaux (et leurs activités) qui contribuent au PDIDBS seront identifiés et évalués tout en les documentant et les rendant publique ;
- ✓ Les impacts (positifs, négatifs, cumulés, directs et indirects) des activités alternatives du PDIDBS seront identifiés et évalués tout en les documentant et les rendant publique ;
- ✓ Les meilleures alternatives possibles seront discutées et validées avec toutes les parties prenantes et sont inclus dans le PDIDBS (et des autres plans en cas de besoin) ;
- ✓ Les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts environnementaux, sociaux et risques environnementaux seront suivies lors de l'exécution du PDIDBS ;
- ✓ Pour faciliter le suivi et évaluation de l'EES (par exemple concernant la synergie et alignement nécessaire pour impulser l'impact positive) le l'ICBS devrait avoir des capacités et moyens pour un fonctionnement efficace.

Annexe 2 : Analyse des impacts axes sécurité alimentaire et nutrition

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Sécurité alimentaire et nutritionnelle							
		Sous - axe : agriculture irriguée							
		Aménager des terres agricoles (29 300 ha)	Construire des micro-barrages pour irrigation (45) et surcreusement de canal (2 km)	Former (43) et octroyer des semences améliorées aux producteurs (10 000t)	Construire des centres de prestation (3) et centres de stockage d'engrais (3)	Mettre en œuvre des mesures antiérosives (25 km cordons +protection de 60ha)	Fertiliser les terres agricoles (2 000t F.O. et microdose)	Faciliter l'accès des agriculteurs aux crédits agricoles	Former et sensibiliser les agriculteurs sur les meilleures pratiques
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	- - - - -	+ + +		- -	+ +	- -		+ + +
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	- - - - -	+ + +		- -				+ + +
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres	- - - - -	+ + +	+ +		+ + + + +	+ + + + +	+ + +	+ + +
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols	+ + +	+ + +	+ + +		+ +	+ + +	+ +	+ + +
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	+ + +	+ + +	+ +		+ + + + +	+ + +	+ +	+ + +
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	+ + +	+ + + + +	+ +	- -	+ + +	+ +	+ +	+ + +
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	- - -	+ + +	+ +		+ + +	+ +	+ +	+ + +
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	- - -	+ + + + +			+ + + + +	+ +	+ + +	+ + +

	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	+++	---						++
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées	++	---						
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	-----	---		--	+++	+++		++
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	-----	---		--	+++	+++		++
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++	+++	+++++		+++++	+++++	+++++	+++++
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables					++		+++	
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie					++		+++	++
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	-----	---				+++	++	+++
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	---	---		--	--	++	++	+++
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++++	++	--	--	+++	++	++	++

	Réduire les inégalités sociales	+++	+++		+++	+++	++	+++	++
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++	++	++	++	+++	++	+++	++
	Préserver le patrimoine culturel	---	--	--		++		++	
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++++	+++++	+++++	++	+++	+++	+++	+++
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++++	+++++	+++	++	+++	+++	+++	+++

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Sécurité alimentaire et nutritionnelle							
Sous - axe : agriculture sèche									
		Restaurer les anciens sites d'orpaillage (60)	Construire des micro-barrages pour irrigation (40) et 1 digue de stockage (1 km)	Former et octroyer des semences améliorées aux producteurs (37t)	Equiper les organisations de femmes et jeunes en tracteur agricole (1/commune)	Mettre en œuvre des mesures antiérosives (25 km cordons sur 150 ha), rotation des cultures (500ha)	Fertiliser les terres agricoles (25 000t F.O. et microdose, 3 200ha),	Créer des centres d'achats par commune et organiser des bourses aux céréales	Former et sensibiliser les agriculteurs sur les meilleures pratiques
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	+++	+++			++	--		
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs		+++				--		
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres	+++++	+++	++	--	+++++	+++++		
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols	+++++	++	++	--	++	++		
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	+++++	+++	++	--	+++++	+++		
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	+++	--	++	--	+++			+++
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	+++++	---	++	--	+++			+++
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	+++++	+++++		--	+++++			+++
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	+++++	+++						++
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées	--	--						
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	+++++	--		--	+++++	++		++

	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	+++++	--		--	+++++	++		++
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++++	+++	+++++	--	+++++	+++++	++	+++++
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables								
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie								++
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	++	--				+++		
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	+++	--			--	++		
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++++	++	--		+++	++	++	
	Réduire les inégalités sociales	+++	+++		++	+++	++	++	
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++	++	++	++	+++	++	++	
	Préserver le patrimoine culturel	+++	--	--		++			
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	+++++	+++++	+++	+++	+++	+++++	
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	+++++	+++	++	+++	+++	+++	

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Sécurité alimentaire et nutritionnelle							

		Sous -axe arboriculture							
		Mettre en place un reseau de pepinieristes (5)	Equiper les arboriculteurs en materiels (1 046 pulverisateursset produits de traitement (21t)	Former les techniques d'entretien des arbres fruitiers (18 sessions)					
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--	---						
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--	--						
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres		---	++					
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols		--	++					
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols		--	++					
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	+++	+++	++					
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	++	++	++					
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	+++	+++						
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;		--						
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés		-----						
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés		-----						
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++++	-----	+++					
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	++							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie								

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques		-----	++					
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	++		++					
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	++							
	Réduire les inégalités sociales	+++							
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++	++	++					
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	++	+++					
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	++	+++					
Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Sécurité alimentaire et nutritionnelle							
		Sous -axe : Elevage							
		Construire des parcs de vaccination (7) et marche a betail (1)	Elaborer un schema d'aménagement pastoral (7) et materialiser les pistes de transhumance	Inseminer les vaches (2 100)	Construire des magasins (12) d'aliments betail et subvnetionner l'aliment betail (1 000t)	Aménager des espaces pastoraux (20 100ha) et mettre en place des cultures fourragères (100 ha)	Installer des pharmacies vétérinaires (15)	Elaborer et mettre en œuvre des conventions locales en élevage (1/commune)	Elaborer et mettre en oeuvre un plan de prophylaxie et traitement (7)
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--			--	-----			
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--	--		--	-----			
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres					--			
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols					--		++	
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols		++			+++		++	
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	--	--		+++	+++		+++	
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	--	++		++	++		+++	

	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées				++	+++		+++	
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;					++		++	
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	--	--			--		++	++
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	--	--			--		++	++
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques		++		++	+++		+++	+++
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	+++							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	+++							
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	--				+++		+++	
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	++	+++			+++		+++	
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++	+++		+++	+++		+++	++
	Réduire les inégalités sociales	++	++		++	+++	++	+++	++
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	++			++				
	Préserver le patrimoine culturel		+++	---		+++		+++++	+++
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	++	+++	+++	+++++	+++	++	+++++
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	++		++	++	+++	++		++

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités						
		Sécurité alimentaire et nutritionnelle						
Sous -axe : Petits ruminants, abattoir, lait et volaille								
		Construire des habitats améliorés pour propriétaire avec 5 têtes	Construire des aires d'abattage (9) et des boucheries (3)	Construire des centres de conservation et transformation du lait (3)	Construire des poulaillers améliorés (340)	Construire des unités de fabrication d'aliments volailles (7)	Introduire des coqs améliorateurs (2/poulaillers)	Elaborer et mettre en œuvre un plan de prophylaxie de la volaille contre les maladies
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--	--	--	--	--		
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--	--	--	--	--		
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres	++	+++		+++			
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols	++		++				
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	++	+++	++	+++			
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	--				--		
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	++						
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	++						
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;							
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées							
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	++				++		
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	++				++		
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++	++		+++	--	++	++
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	++	++		++			
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	++	++		++			
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	++	+++	++	+++	++		
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	+++	++	++	++	++		

Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++++	+++		+++	++	++	++	
	Réduire les inégalités sociales	+++	++	++	+++	++	++	++	
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	++		++	+++	+++	++	++	
	Préserver le patrimoine culturel	++						++	
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++++	+++	+++	+++++	+++	+++	+++	
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++++	++	+++++	+++++	+++	+++	+++	

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Sécurité alimentaire et nutritionnelle							
		Sous -axe : Pêche							
		Créer des centres de conservation et de transformation et un marché à poisson par commune	Aménager des forages équipés chaque campement et par commune	Créer des centres d'approvisionnement en matériel et équipement de pêche :7	Auditer toutes les conventions locales en vue de leur redynamisation	Réaliser le désensablement de 3 mares	IEC sur la législation et réglementation en matière de pêche/village/commune		
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--	--	--					
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--	+++++	--					
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limitier ou atténuer la surexploitation des sols								
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols								
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	-----							
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales / halieutique ;	+++							
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	---							
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	---							
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								

	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	--							
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	--							
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	--							
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	--							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	--							
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	+++							
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains								
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires								
	Réduire les inégalités sociales	++	+++	+++	+++++	++	+++		
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++	+++	+++	+++++	++			
	Préserver le patrimoine culturel	+++		+++		++			
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++			+++++	++			
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++++	++	+++++	+++	+++			
		+++++	++	+++++		++			

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Sécurité alimentaire et nutritionnelle							
		Sous -axe : Pisciculture							
		Confectionner et Mettre en place des cages flottantes (45)	Faciliter l'accès aux alevins (1 000 000)	Faciliter l'accès a l'aliment poisson (5t/commune)	Construire des étangs piscicoles (242) et bacs hors sols (300)	Construire une unité locale de production et d'approvisionnement d'aliments			
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	-----			-----	--			
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	-----			-----	--			
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols				---				
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols				+++				

Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;				----			
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;				----			
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées				--			
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	++	++	++				
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées	++	++	++	++			
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	++	++	++	--			
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	+++++	+++++	+++++	--			
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques							
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie							
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	--			---	--		
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains							
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	++	++	++				
	Réduire les inégalités sociales	++	++	++		++		
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	++	++	++		++		
	Préserver le patrimoine culturel							
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	+++	+++		++		
Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	+++	+++		+++			

Annexe 3 : Analyse des impacts axes électrification et Energie renouvelable

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Electrification et Energie renouvelable							
		Sous-axe : Electrification rurale							
		Densifier le réseau électrique (110 km d'extension)	Créer un marché rural de bois par commune (7)	Promouvoir les énergies renouvelables : 73 villages avec des kits solaires et 1bio-digesteur/commune	Construire une centrale hybride a Yanfolilla	Construire des centres d'équipements en kits solaires (7)	Former des techniciens pour la maintenance des kits solaires (2 /communes)		
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines								
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	++		++	+++				
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols		++						
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols		+++						
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	--	+++	+++					
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;		+++						
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées		+++++						
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	--	+++++						
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	--	+++						
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	--	+++						
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++	+++++	+++++	+++	+++	+++		
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	+++		+++++	+++	+++++	+++++		
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	++	++	+++++	++	+++	+++		
	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques			++					

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	--	+++++	++	++				
	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires		+++	++					
Socio- économique	Réduire les inégalités sociales	+++	+++	+++	++	++	++		
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++	++	+++	+++	++	++		
	Préserver le patrimoine culturel		+++						
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	+++++	+++	+++	++	++		
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	+++	+++	+++	++	++		

Annexe 4 : Analyse des impacts axes désenclavement

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Desenclavement							
		Sous -axe : routes, pistes et transport fluvial							
		Rehabiliter les pistes rurales (350 km)	Construire des dalots (15) et petits ponts (15) entre villages	Faciliter la traversée du fleuve Sankarani (6 bacs de traversée à moteur hybride)					
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--	--	--					
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--	+++						
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols								
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols								
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	---	---						
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	---	---						
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées								
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	--	--						
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées	--	--						
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	--	--						
Changements climatiques	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	--	--						
	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques			++					
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables			++					
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	--							
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques		++						
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains								
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++	+++	++					
	Réduire les inégalités sociales	++	++	++					
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	++	++						
	Préserver le patrimoine culturel	+++	+++						
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++++	+++++	+++					
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	+++	++					

Annexe 5 : Analyse des impacts axes Sécurité des personnes et de leurs biens

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Sécurité des personnes et de leurs biens							
		Mettre en place des comités de surveillance pilotés par les jeunes/village/commune	Renforcer des cadres de concertation mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle en impliquant des autorités frontalières,	Dynamiser les COFO (village, commune et locale)	Dynamiser les systèmes traditionnels de veille (villages, communes et locales)	Renforcer les échanges inter et intra-culturelles au niveau villages, communes et locales			
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines								
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs								
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols								
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols								
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	++				++			
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	++				++			
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées								
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	++				++			
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées	++							
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	++					++		
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques								
	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables								
Energie	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie								

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques								
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains								
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++++	+++++	+++++	+++++	+++			
	Réduire les inégalités sociales	+++	+++	+++++	+++++	+++			
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++							
	Préserver le patrimoine culturel	+++	+++	+++++	+++++	+++++			
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	+++	+++		+++			
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes					++			

Annexe 6 : Analyse des impacts axe exploitation minière

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités						
		Exploitation minière						
		Sous -axe : Orpaillage traditionnel						
		Organiser les groupements en tomboloma/site d'orpaillage/commune	Créer des couloirs d'exploitation (23)	Végétaliser les anciens sites d'exploitation par des actions DRS/CES, (100ha)	Créer des alternatives d'emploi pour les jeunes filles et garçons	Interdire l'utilisation des produits chimiques (mercure, cyanure)	Informé, sensibiliser et éduquer sur les dangers liés à l'orpaillage	Appliquer les textes législatifs et réglementaires
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines		-----	+++		+++++	+++	+++
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs		-----	+++		+++++	+++	+++
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres		---	+++++		+++++		
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols	++	---	+++				
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	++	++	+++++		+++		++
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;		---	+++				++
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	--	---	+++				++
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées		+++++	+++++		++		
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;		---	+++++		++	+++	
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées			--				+++
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	--	---	+++		++	++	++
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	--	---	+++		++	++	++
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	--	++	+++++				++
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	--						

	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	--	--					++
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	--	--				+++	
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	++	++					+++
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	++	+++++	++	++	++	++	+++++
	Réduire les inégalités sociales	++	+++	++	+++	++		+++
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes		++		+++			
	Préserver le patrimoine culturel	+++	+++	+++	++			++
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	+++++	++	+++++			
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	++	+++	++	+++++			

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités						
		Exploitation minière						
		Sous -axe : Orpaillage par dragage						
		Interdire le dragage dans le cours d'eau (application de la loi)	Interdire l'utilisation des produits chimiques (mercure, cyanure)	Protéger et restaurer les berges des cours d'eau	Sensibiliser, éduquer et Renforcer la surveillance	Appliquer les textes législatifs et réglementaires	Créer des emplois alternatifs	
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	+++++	+++++	+++++			+++	
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	+++++	+++++	+++++			+++	
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres							
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols							
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols			+++				
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;							
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;			++				
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées			++				
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	+++++	+++++	++				
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées							

	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	+++++	+++++	+++					
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	+++++	+++++	+++++					
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	++	++						
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	+++							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie								
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	+++++	+++++						
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains								
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++++							
	Réduire les inégalités sociales								
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes						+++++		
	Préserver le patrimoine culturel	++			++		++		
	Accroître /préserver les revenus de populations	++					+++++		
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes						+++++		

Annexe 7 : Analyse des impacts axe activité génératrice de revenus

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Activités génératrices de revenus Sous-axe : Maraichage							
		Aménager des périmètres maraichers équipés de forages et panneaux solaires (122)	Valoriser les chaînes de valeurs maraichères porteuses : oignon, gombo, tomate, patate douce, piment etc.	Installer des unités de conservation et de transformation des tomates et oignons (7)	Lutter contre les maladies liées au maraichage (bio-pesticides)	Mettre en place des mécanismes d'approvisionnement ((semences, engrais, produits phytosanitaires)			
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	-----			-	-			
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	-----							
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres	--			-	+++			
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols	--							
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	--							
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	--							
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	++							
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	++							
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;								
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	+++				-	-		
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	+++				-	-		
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++++		+++	++	+++			
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	+++++							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	+++							

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	++			-	-			
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	+++++		+++					
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++	+++	+++					
	Réduire les inégalités sociales	+++	+++++	+++					
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++	+++	+++++					
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++++	+++++	+++++	+++	+++			
Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++++	+++++	+++++		+++				

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités						
		Activités génératrices de revenus <i>Sous-axe : Embouche et Aviculture</i>						
		Valoriser les méris zébus peuls et autres (200 animaux embouchés)	Développer les cultures fourragères et autres types de fourrage (110 ha de cultures fourragères)	Un fonds de garantie pour l'embouche disponible	Construire des poulaillers modernes /village	Créer des points de vente de l'aliment volaille (7)	Former les aviculteurs au respect des calendriers de prophylaxie	
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--	-----		--			
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--	-----		--			
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres	++	--		++			
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols		---					
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	++	--					
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	--	+++					
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	--	+++					
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	++	+++					
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	--	+++					
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées							
Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	++	++						

	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	++	++						
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	++	+++						
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	++							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	++							
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	--			--				
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	++			++				
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++	+++	+++	+++	+++	+++		
	Réduire les inégalités sociales	++	+++	+++	+++	+++	+++		
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++	+++	+++	+++	+++	++		
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++++	+++	+++	+++++	+++	+++		
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++++	+++	+++++	+++++	+++	+++		

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités								
		Activités génératrices de revenus								
		Sous-axe : Accès aux systèmes financiers décentralisés, sous – axe : Centre de métiers, sous - axe : Valorisation de la chaîne de valeur des produits forestiers non-ligneux								
		Mettre en place un fonds de garantie /commune auprès des institutions financières (producteurs de lait, les femmes et les jeunes, les artisans, etc.	Créer des centres de métiers (7)	Création de 13 unités de fabrique de savon	Créer des unités de transformation pour les noix de karité, les fruits de néré, mangue, orange, etc (7)	Organiser les producteurs autour des filières : anacarde, karité, mangue, zabab, orange (5)	Faciliter l'accès au crédit (Fonds de garantie en place)			
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines		--	-----	--					
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs		--	-----	--					
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres									
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols									
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols									

Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;			---	---				
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;								
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées								
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;								
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés			---	--				
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés			---	--				
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques		++	---	---				
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables								
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie								
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques			---	---				
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains								
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++	+++	+++	++	+++	+++		
	Réduire les inégalités sociales	+++	++	+++	+++	+++	+++		
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++++	+++	+++	++	++	++		
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++++	+++	+++++	+++++	+++	+++++		
Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	+++	+++++	+++++	+++	+++			

Annexe 8 : Analyse des impacts sous axe Approvisionnement en eau potable, hygiène et Assainissement

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Approvisionnement en Eau potable, Hygiène et Assainissement							
		Sous-axe : Hygiène							
		Construire des latrines améliorées (1060 publiques et domestiques)	Réaliser des campagnes de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement dans chaque commune et village	Former des agents pour la construction des toilettes (10 agents sont formés par commune)	Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC) dans chaque village	Equiper les villages en matériels de vidange	Sessions de sensibilisation, information, éducation en assainissement total		
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	---				--			
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	---							
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres					+++			
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols								
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols								
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;								
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;								
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées								
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;								
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés								
Changements climatiques	Réduire les risques sur les écosystèmes clés								
	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	++				--			
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	++							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	++							

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	+++++				++			
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains								
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++							
	Réduire les inégalités sociales	++							
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes								
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations					++			
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes					++			

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Approvisionnement en Eau potable, Hygiène et Assainissement							
		Sous-axe : Eau potable							
		Aménager des adductions d'eau sommaire (89 Forages équipés de PMH et 23 adductions sommaires avec kits solaires)	Créer et dynamiser les Associations d'usagers d'eau potable (12 AUEP)	Recrutements de techniciens qualifiés	Mise en place et formation des comités de gestion des forages,				
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	---							
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	---							
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols								
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols								
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;								
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;								
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées								
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;								
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés								
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés								

Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++							
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	+++							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie								
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	--							
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains								
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++							
	Réduire les inégalités sociales	+++							
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++				++			
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++							
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++				+++			

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Approvisionnement en Eau potable, Hygiène et Assainissement							
		Sous-axe : Assainissement							
		Construire des caniveaux dallés d'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie (127 km pour les 7 communes)	Créer des dépôts de transit et une décharge finale (125 dépôts de transit et 6 décharges finales pour les 7 communes)	Créer et équiper des GIE pour le ramassage des ordures (7)	Sessions de sensibilisation, information, éducation en assainissement en gestion des ordures				
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--	-----						
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--	--						
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres		++						
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols		++						
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	++							
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;		--						
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;		--						
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées								
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;								

	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés		---						
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés		---						
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++	++						
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables		+++						
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie		++						
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	++	+++++	+++++					
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains		+++						
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++++	+++						
	Réduire les inégalités sociales	++							
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes		++	++					
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations		++	++					
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes		+++	+++					

Annexe 9 : Analyse des impacts sous axe Développement Social

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Développement social Sous-axe : Santé							
		Augmenter le nombre de centre de santé communautaire (3 CSCOM, 08 dispensaires 2 centres sont rénovés, Ouverture de 5 centres de soins)	Améliorer le plateau technique (13 CSCOM et 08 dispensaires sont équipés 3 centres sont dotés en équipements et matériels)	Recruter le personnel qualifié (25 médecins, 17 sage-femmes et 81 infirmiers toutes spécialités)	Acheter des moyens roulants (01 ambulance et 12 tricycles)				
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--							
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs								
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols	--							
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols								
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;								
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;								
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées								
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;								
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés								
Changements climatiques	Réduire les risques sur les écosystèmes clés								
	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques					--			
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables		+++						
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie		++						
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques		++						
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	++							

Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	++	++	+++	+++				
	Réduire les inégalités sociales	++	++	+++	+++				
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes			++	++				
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations	++	+++	+++	++				
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	++	++	+++	++				

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités						
		Développement social						
		<i>Sous-axe : Education, sous-axe : Formation professionnelle, sous-axe : Sport</i>						
		Construire et réhabiliter des classes, toilettes filles garçons et la cité des enseignants (208 classes pour les 7 communes) et clôturer les écoles	Recruter et former continuellement les enseignants (442 enseignants)	Sensibiliser la population sur le maintien des filles à l'école	Créer des centres de formation professionnelle (7)	Construire et équiper des centres d'alphabétisation fonctionnelle (7)	Aménager des terrains de sports (30 terrains de sports et 3 salles d'entraînement de Dojo)	Organiser les compétitions entre les villageois (Plusieurs compétitions annuellement dans chaque commune et entre les communes)
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--			--	--	--	
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--			--	--	--	--
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres							
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols							
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols							
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	--			--	--	--	
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;							
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées							*
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	--			--	--	--	

	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées							
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	--			--	--	--	
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	--			--	--	--	
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques							
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie							
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	--			--	--	--	--
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	++			++	++	++	
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	++	+++		++	++	++	+++
	Réduire les inégalités sociales	++	+++	+++++	++	++	++	+++
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes		++	+++				++
	Préserver le patrimoine culturel							
	Accroître /préserver les revenus de populations	++	+++		++	++	++	++
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	++	+++	++	++	++	++	++

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Développement social							
		Sous-axe : Art/culture							
		Réorganiser des activités sportives et culturelles (Une semaine culturelle et sportive est organisée chaque année dans chaque commune et entre commune)	Construire des infrastructures culturelles (Un centre culturel, 1 salle des artisans construite et équipée dans chaque commune)	Aménager des sites touristiques (06 sites touristiques, le musée de Diarrani, Recensement et valorisation de 8 sites touristiques 8 sites touristiques sont récentes et valorisés	Construire et équiper des salles de spectacle (7)	Sensibiliser les populations sur l'importance de nos Us et coutumes			
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	--	--	--	--				
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	--	--	--	--				
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols								
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols								
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	--	--	--	--				
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	--	--						
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées								
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	--	--	--	--				
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées								
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	--	--	--	--				
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	--	--	--	--				
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	--		--					
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables			++					
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	---	--						
	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques	---	--		--				

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains		++	++	++				
	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	++	++	++	+++	+++++			
Socio-économique	Réduire les inégalités sociales	++	++	++	++	+++			
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	++	++	++	++				
	Préserver le patrimoine culturel	+++	+++++	+++	+++++	+++++			
	Accroître /préserver les revenus de populations	++	+++	++	+++				
Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	+++++	+++	+++					

Annexe 10 : Analyse des impacts sous axe dégradation du couvert végétal et conservation de biodiversité

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Dégradation du couvert végétal et conservation de la biodiversité							
		<i>Sous-axe : Dégradation du couvert végétal</i>							
		Sensibiliser les populations sur la protection des végétaux et vulgariser les mesures législatives et réglementaires	Planter des espèces locales d'arbres (50 ha /commune de Karité, Néré, Baobab, caïlcédra, moringa, Finzan, 59 ha (enrichissement et essence de valeur économique) (100 ha reboisés).	Mettre en œuvre des mesures de DRS/CES (5 km de cordon pierreux, 20 ha Régénération Naturelle Assistée (RNA),	Développer un schéma d'aménagement de la commune (7 schémas d'aménagement et 11 PAG de forêts)	Sensibiliser sur les feux précoces (Plusieurs sessions de sensibilisation, 10 000 mètres des pares-feux., 48 brigades anti feux)	Protection du couvert végétal et des espèces ligneuses (7400 foyers en banco, 3700 foyers métalliques, 1000 cuisinières solaires)		
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines		--	+++	+++				
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs		--	+++	+++				
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres		+++++	+++++	+++++		+++		
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols		+++++	+++	+++++		+++++		
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols		+++++	+++++	+++++		+++		
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;		+++++	+++	+++++		+++++		
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;		+++	+++	+++++		+++		
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées		+++++	+++	+++++		+++++		
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;		+++	+++	+++++		+++		
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées				+++				
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés		+++	+++	+++++		+++		
Changements climatiques	Réduire les risques sur les écosystèmes clés		+++	+++	+++++		+++		
	Promouvoir les techniques d'adaptation ou		+++++	+++++	+++++		+++++		

	d'atténuation des effets des changements climatiques								
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables						+++++		
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie		+++	+++	+++		+++++		
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques				++		+++		
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	+++	+++	+++	+++++				
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++++	+++	+++	+++++		+++		
	Réduire les inégalités sociales		+++	+++	+++++		+++		
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes				+++				
	Préserver le patrimoine culturel		+++	+++	+++		+++		
	Accroître /préserver les revenus de populations		+++++	+++++	+++++		+++++		
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes		++		+++		+++		

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Dégradation du couvert végétal et conservation de la biodiversité							
		<i>Sous-axe : Perte de la biodiversité</i>							
		Développer l'agroforesterie (200 ha RNA)	Restaurer les habitats à haute valeur de biodiversité (10 ha d'habitats à haute valeur de biodiversité sont restaurés)	Réintroduire les espèces disparues et rares (poissons et faune sauvage)	Sensibiliser les populations sur la protection des espèces animales, halieutiques et végétales				
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	++	++						
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	++	--						
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres	+++++	+++++						
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols	+++	+++	+++					
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	+++++	+++++	+++					
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;	+++	+++++	+++++					

	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;	+++	+++++	+++					
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	+++++	+++++	+++					
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	+++	+++++	+++++					
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées	--	+++	+++++					
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	+++++	+++++	+++					
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	+++++	+++++	+++					
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++++	+++++	+++					
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables								
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie		+++	++					
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques								
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	+++	+++	+++					
	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++	+++	++					
	Réduire les inégalités sociales	+++	+++						
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes								
Socio-économique	Préserver le patrimoine culturel	+++	+++	+++					
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++++	++	+++++					
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	++	++					

Annexe 11 : Analyse des impacts sous axe gestion des terres et des aménagements

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités						
		Gestion des terres et des aménagements						
		<i>Sous-axe : Gestion des terres</i>						
		Dynamiser les COFO (COFO villageoises et communale)	Elaborer d'un schéma d'aménagement (7)					
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines		+++					
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs		+++					
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres		+++					
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols		+++					
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols		+++					
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;		+++++					
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;		+++++					
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées		+++++					
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;		+++++					
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées		-					
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés		+++					
Changements climatiques	Réduire les risques sur les écosystèmes clés		+++					
	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques		+++++					
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie		+++++					
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques							
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains		+++++					
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++++	+++	++				
	Réduire les inégalités sociales	+++++	++					
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes							
	Préserver le patrimoine culturel	+++	++					
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	+++++					
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes		+++					

Annexe 12 : Analyse des impacts sous axe changements climatiques

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Changements climatiques							
		Développer les techniques de rétention des eaux (10 micro barrages et 5 km de cordons pierreux)	Mettre en œuvre des mesures d'adaptation (Semences adaptée, techniques culturales, reboisement, défense et restauration des sols, conservation des eaux et des sols)	Mettre en œuvre des Mesures préventions (Rougeole, palu, maladies pulmonaires, covid 19, maladies diarrhéiques)	Créer des cadres concertation sur la gestion de la terre (migration) /commune	Sensibiliser les populations sur les dangers de la coupe abusive			
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	+ + + + +	+ + + + +						
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	+ + + + +	+ + + + +						
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres	+ +	+ + +						
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols	+ +							
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols	+ + +	+ + +						
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;		+ + + + +			+ +			
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;		+ +						
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées	+ +	+ + + + +						
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;	+ +	+ + + + +						
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées	- -	+ + + + +						
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	+ +	+ + + + +						
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	+ +	+ + + + +			+ +			
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+ + +	+ + + + +			+ + +			
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables					+ +			
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie		+ +			+ +			

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques								
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	+++	++						
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	++	++		+++++				
	Réduire les inégalités sociales	++	++						
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	+++	++		+++++				
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	+++						
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++	++						

Annexe 13 : Analyse des impacts sous axe Genre / Equité

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités						
		Genre/Equité						
		Respecter les quotas dans les activités dans les communes	Renforcer les capacités des femmes, des jeunes et de toutes les parties prenantes	Organiser des sessions de plaidoyer en faveur des femmes	Organiser des sessions de plaidoyer en faveur des couches vulnérables	Mettre en place de mécanisme de fond de garanti pour les vulnérables (femmes les jeunes et les handicapés)	Développer un programme de formation des handicapés	Sensibiliser les parents sur la déscolarisation des filles et des garçons
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	+++	+++					
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	+++	+++					
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres							
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols							
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols							
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;							
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;							
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées							
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;							
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées							
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés							
Changements climatiques	Réduire les risques sur les écosystèmes clés							
	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques							
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables							

	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie								
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques								
	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains								
Socio-économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++ ++	+++++	+++++	+++	+++++	+++++	+++	
	Réduire les inégalités sociales	+++++	+++++	+++++	+++++	+++++	+++++	+++++	
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	++	++	+++	+++	+++++	++	++	
	Préserver le patrimoine culturel	+++	+++	+++	++				
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++++	+++++	+++	+++	+++++	+++++	+++++	
Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++++	+++++	+++++	+++++	+++++	+++	+++++		

Annexe 14 : Analyse des impacts sous axe Gouvernance

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Gouvernance							
		Inclure les groupes vulnérables dans les prises de décision	Créer des cadres concertation sur les prises de décisions	Sensibiliser les populations sur le paiement des impôts et taxes	Organiser des formations de renforcement des capacités des élus sur la gouvernance	Tenir 1 restitution publique par an	Tenir régulièrement la restitution du compte administratif du maire.		
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines								
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs								
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols								
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols								
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;		+ + +						
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;		+ + +						
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées		+ + +						
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;		+ + +						
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées		+ +						
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés		+ + +						
Changements climatiques	Réduire les risques sur les écosystèmes clés		+ + +						
	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques		+ + + + +						
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables		+ + +						
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie		+ + +						
	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques		+ + + + +						

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains		+++						
Socio- économique	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	+++	+++			+++++	+++++		
	Réduire les inégalités sociales	+++++	+++++			+++	+++		
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes	++	+++			+++	+++		
	Préserver le patrimoine culturel	+++	+++			+++	+++		
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	+++			+++++	+++++		
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	++	++			+++	+++		

Annexe 15 : Analyse des impacts sous axe ressource en eau

Composante	Objectifs. environ.	Projets/activités							
		Ressources en eau							
		Impliquer les autorités communales dans la gestion des eaux du barrage (CGESM)	Restaurer des berges (45 km fixation biologique)	Elaborer un Schéma d'aménagement du terroir communal, intercommunal (7)	Interdire l'utilisation des produits chimiques dans le cours d'eau	Pratiquer des cultures fourragères (Vossia cupisdata (didere), bourgou, 600 ha)			
Eau	Améliorer/Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	+++	+++		+++	---			
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs	+++	++		+++	---			
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres								
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols								
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols		+++++						
Biodiversité (faune, flore)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;					++			
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;					+++++			
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées		++			+++			
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;					++			
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées					--			
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés	+++	++		+++	+++			
	Réduire les risques sur les écosystèmes clés	+++	++		+++	+++			
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques	+++++	+++++		+++	+++++			
Energie	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables	+++++							
	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie	++							
	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques				++				

Cadre de vie (Déchets et habitats)	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains	++	++						
	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires	++			+++	++			
Socio- économique	Réduire les inégalités sociales	++				++			
	Réduire l'immigration en particulier les jeunes					++			
	Préserver le patrimoine culturel								
	Accroître /préserver les revenus de populations	+++	++		+++	+++			
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes	+++			++	++			

Annexe 16 : Rapport de l'atelier d'analyse des impacts environnementaux et sociaux du PDIDBS

RAPPORT DE L'ATELIER D'ANALYSE DE L'IMPACT DES ACTIONS PROPOSEES PAR SOUS-AXE DU PDIDBS

I. INTRODUCTION

Du trente-un Mai au trois Juin deux mille vingt-deux, s'est tenu dans la salle de conférence de l'Hôtel Club de Sélingué, l'atelier d'analyse de l'impact des actions proposées par sous-axe du PDIDBS. L'atelier a enregistré la présence des représentants des collectivités territoriales, des services techniques et la société civile.

II. DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

Jour 1

Cérémonie d'ouverture :

- Dans son mot de bienvenue, Monsieur Ogobara KODIO, Président de l'ICBS a exhorté les participants à plus d'assiduité tant les travaux qui démarrent sont déterminant pour la réussite du processus d'élaboration du PDIDBS et son évaluation environnementale stratégique.
- A la suite du président de l'ICBS, le Consultant Monsieur Bakary KONE et Monsieur Brahima TRAORE Représentant VNG International ont rappelé l'importance de l'atelier qui vise à rappeler les concepts environnementaux et l'approche méthodologique d'analyse des impacts des projets/actions proposés par axes stratégiques ou sous-axes stratégique. La maîtrise de ces concepts par les participants, est indispensable pour une bonne analyse de l'impact environnemental de chaque action proposée par axe stratégique.

Après ces interventions, il y a eu un tour de table pour la présentation des participants, la nomination du présidium et la désignation de d'un rapporteur. C'est ainsi que Madame Rokia DIAKITE, Maire de Wassoulou Ballé a été désignée Présidente de séance assistée par Monsieur Jean Marie KASSOGUE Chef du Service de Développement Social. Monsieur Oumarou DIALLO Secrétaire général de la Commune rurale de Baya a été désigné rapporteur des travaux.

Intervention de Monsieur Bakary KONE, Consultant :

Les grandes lignes de la communication du consultant ont porté sur les points ci-après :

- Définition de l'environnement
- Les problèmes environnementaux
- La pollution
- L'effet de serre et l'émission de dioxyde de carbone
- Changements climatiques
- La désertification
- Déforestation
- Les inondations

- Les conflits
- Définition des problèmes environnementaux
- Définition des termes et concepts
 - Diversité biologique
 - Flore sauvage
 - Forêt sauvage
 - Forêt
- Définition du développement
- Environnement-Développement : Développement durable
 - Présentation des trois piliers en perspective du développement durable
- Définition de l'Evaluation environnemental stratégique
 - Critères de l'EES

Après cette intervention quelques questions de compréhension et des commentaires ont été soulevés par les participants entre autres :

- La perte des valeurs traditionnelles relatives à la protection de l'environnement
- L'incivisme
- Nécessité de nourrir et d'entretenir une population de plus en plus nombreuse
- Le sort réservé aux projets ayant un impact environnemental élevé : seront-ils maintenus ou écartés ?

A toutes ces questions et commentaires, les réponses satisfaisantes ont été données par le consultant.

Pour une meilleure compréhension des concepts et objectifs environnementaux indispensable à une bonne analyse de l'impact environnemental des projets, le consultant a chargé les chefs des services techniques de rappeler aux participants les concepts et objectifs environnementaux indispensables à une bonne évaluation environnementale stratégique.

C'est dans ce cadre que Monsieur Hamet KEÏTA Président du CLE de Sélingué et membre de la Commission Nationale de Gestion des Eaux de Sélingué et Markala a donné des explications sur la mission de la commission et la nécessité d'une bonne maîtrise de la gestion des eaux du barrage de Sélingué partagée par plusieurs usagers de différents pays.

Jour 2-3

Après la présentation de Monsieur Fousseyni TRAORE Consultant pour la CNEE chargé d'appuyer le processus d'évaluation environnemental, les travaux se sont poursuivis avec la répartition des participants en quatre groupes pour l'analyse de l'impact environnemental des actions/projets proposés par axe et sous axe stratégique.

Pour l'évaluation des impacts un système d'évaluation a été mis en place :

Impact positif :

- Très bon = 05 plus (+) couleur : vert foncé
- Bon = 03 plus couleur : vert clair
- Assez bon = 02 plus couleur : bleu ciel

Impact négatif :

- Très mauvais = 05 moins (-), couleur : Rouge vif
- Mauvais = 03 moins (-), couleur : Orange
- Assez mauvais = 02 moins (-) couleur : Jaune

Jour 4

Restitution des travaux de groupe :

Après la restitution des travaux de groupe, les observations ci-après ont été faites :

- La faible densité des couleurs rouges, orange et jaune
- Les groupes ont sous-estimé l'importance des impacts négatifs des actions et projets des axes et sous axes stratégiques sur l'environnement. Il en est ainsi par exemple pour l'agriculture irriguée qui en plus d'être une activité très consommatrice d'eau, implique également l'utilisation de produits ayant des impacts négatifs élevés sur l'environnement.

III. CONCLUSION

Les communes ont été invitées à revoir l'analyse pour corriger les insuffisances constatées au niveau environnemental avant la prochaine rencontre.

Le consultant Bakary KONE et les Représentants de VNG International et de la CNEE ont salué la disponibilité et l'engagement qualitatif des participants tout au long de l'atelier. Ils les ont exhortés à redoubler d'ardeur et à maintenir les mêmes participants pour la prochaine rencontre.

Annexe 17 : Avis de réunion de validation des TDR de l'EES du PDIDBS

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 28 SEP 2021



TRES URGENT

M-0091

AVIS DE REUNION N° _____ /MEADD-SG

Le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable convie en réunion du 1^{er} au 02 Octobre 2021, à 09 heures, dans la salle de conférence de l'Hôtel le Club de Sélingué, les membres du Comité de pilotage de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani et les représentants des organisations et personnes ressources ci-dessous indiquées :

1. Le Conseiller Technique chargé du développement durable au MEADD ;
2. Un représentant de l'Agence de Bassin du Fleuve Niger ;
3. Un représentant de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
4. Un représentant de la Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
5. Un représentant de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
6. Un représentant de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
7. Un représentant de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
8. Un représentant de la Direction Nationale de l'Hydraulique ;
9. Un représentant de la Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Développement Rural ;
10. Une représentante de la CAFO ;
11. Un représentant de l'Association Malienne des Evaluations Environnementales ;
12. Un représentant de l'Office de Développement Rural de Sélingué ;
13. Sept représentants de l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani ;
14. Un représentant de la Coopération Internationale de l'Association des Communes néerlandaises-VGN International ;
15. Trois représentants de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

Ordre du jour :

- Validation des termes de référence de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani et visite de terrain.

Pièce jointe :

- ✓ TDR.

NB : Il est demandé aux participants de se munir de leurs commentaires écrits et leurs ordres de mission. Pour toutes informations veuillez appeler les numéros 76 18 06 04 -70 01 05 01.

P. Le Ministre/PO
Le Secrétaire Général/P.I
Le Conseiller Technique

Drissa TRAORE
Chevalier de l'Ordre National

Annexe 18 : Décision N°2021 -0021/MEADD-SG portant création du comité de pilotage de l'EES du PDIDBS

1	
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple-Un But-Une Foi
----- SECRETARIAT GENERAL -----	
No - 0021 / 28 MAY 2021 DECISION N° 2021...../MEADD-SG.....	
Portant création du Comité de Pilotage de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani	
Vu la Constitution ;	
Vu la Charte de la Transition ;	
Vu la Loi n°10-027 du 12 juillet 2010 portant création de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable ;	
Vu la Loi n°010-20 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;	
Vu la Loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau ;	
Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'orientation agricole ;	
Vu la Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;	
Vu la Loi n°10-061 du 30 décembre 2010 portant modification de la Loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;	
Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire ;	
Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales ;	
Vu le Décret n°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;	
Vu le Décret n°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;	
Vu le Décret n°01-396/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores ;	
Vu le Décret n°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère ;	
Vu le Décret n°07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant la liste des déchets dangereux ;	
Vu le Décret n°2018-0992/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les règles et les modalités relatives à l'évaluation environnementale stratégique ;	
Vu Décision N°2020-80/ CYA du 10 septembre 2020 portant approbation de l'arrêté conjoint créant la coopération intercommunalité du Bassin de Sankarani ICBS ;	
DECIDE :	
Article 1^{er} : Il est créé auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le Comité de pilotage de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani.	
Article 2 : Le Comité de Pilotage de l'Evaluation Environnementale Stratégique a pour rôle de veiller au respect de la procédure de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani à travers ;	
4	

- l'approbation des termes de référence ;
- la vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani ;
- la participation des parties prenantes ;
- l'analyse et la validation de rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique.

Article 3 : Le Comité de Pilotage de l'Evaluation Environnementale du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani se compose comme suit :

Président : Le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ou son représentant ;

Membres :

1. le conseiller technique chargé de l'Assainissement ;
2. un représentant de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable ;
3. un représentant de l'Agence de Bassin du Fleuve Niger ;
4. un représentant de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
5. un représentant de la Direction nationale des Eaux et Forêts ou son représentant ;
6. un représentant de la Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;
7. un représentant de la Direction nationale du Patrimoine Culturel ;
8. un représentant de la Direction nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;
9. un représentant de la Direction nationale de l'Agriculture ;
10. un représentant de la Direction nationale du Génie Rural ;
11. un représentant de la Direction nationale de l'Hydraulique ;
12. un représentant de la Direction nationale de la Santé ;
13. un représentant de la Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
14. un représentant de la Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Développement Rural ;
15. un représentant de la Direction Nationale des Domaines;
16. un représentant de l'Agence Nationale de la Météorologie (Mali Météo);
17. un représentant de la Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Environnement, Eau, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;
18. un représentant de la Direction nationale de la Pêche ;
19. un représentant de la Direction nationale des Productions et des Industries Animales ;
20. un représentant de l'intercommunalité du Bassin du Sankarani ;
21. un représentant de l'Office de Développement Rural de Sélingué ;
22. un représentant de la Coordination des Usagers et Usagères du fleuve Niger ;
23. un représentant de l'Association Malienne des Evaluations Environnementales.

Article 4 : le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances et l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

Article 5 : Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre et chaque fois en cas de besoin sur convocation de son président.

A

Article 6 : Le Comité de Pilotage peut faire recours à toute personne ressource en raison de ses compétences particulières.

Article 7 : Le financement des activités du Comité de Pilotage de l'Évaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable est assuré par l'Agence pour la Coopération Internationale de l'Association des Communes néerlandaises (VGN International).

Article 8 : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Original.....01
- MEADD- SG.....01
- Directions Structures Centrales.....20
- Organisations socioprofessionnelles..... 03
- ICBS.....01
- Archives01/26

Bamako, le 28 MAY 2021

P/Le ministre / P.O
Le Secrétaire général,



Insp. Général Mamadou GAKOU
Officier de l'Ordre national

Annexe 19 : Avis d'information publié dans le quotidien ESSOR
N°19257 du Jeudi 1er Octobre 2020 pour le lancement des
activités de formulation du PDIDBS et son EES

AVIS D'INFORMATION

Avis de publication : N 0001/2020

Lancement du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS) et son Evaluation Environnemen- tale Stratégique (EES)

Dans le cadre de son projet IDEAL Mali (Inclusive DEcisions At Local level - Décisions inclusives au niveau local), VNG International lance un avis de publication relevant des communes de Baya Sankarani et Tagandougou dans le cercle de Yanfolila.

L'intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS) avec son Comité Restreint (CR) ont été créés pour assurer le portage institutionnel du PDIDBS/EES dans son développement, sa mise en œuvre et suivi. De même une équipe technique d'appui (ETP) et un Consultant National ont été respectivement, nommée et recruté pour techniquement appuyer le processus. Cette initiative qui se veut un « cas d'école » serait lancer dans les prochaines semaines.

Aussi, le Comité Interministériel (CIM) mis en place par le MEADD et la Commission Néerlandaise d'Evaluation Environnementale (CNEE) donnent respectivement un appui institutionnel et coaching

Annexe 20 : Liste des principaux ateliers et réunion de préparation du PDIDBS et l'EES

DATES	ACTIVITES
8/8/2020	Rencontre entre les membres des communes de Baya, Sankarani et Tagandougou, le Président de l'Inter collectivité du Sourou, VNG et le Consultant : Présentation de l'expérience du Sourou
	Rencontre des maires et leurs Secrétaires généraux, le Consultant et VNG avec le Préfet de Yanfolila et son Premier Adjoint : Information sur l'initiative du PDIDBS/EES et demande de son appui
10/09/2020	Signature des décisions suivantes par le Préfet de Yanfolila : Création de l'Intercommunalité du bassin du Sankarani ; du Comité Restreint de l'Intercommunalité du bassin du Sankarani, de l'Equipe Technique d'appui
15-16/10/2020	Formation de base en faveur de l'ICBS, ETA et de la société civile sur : l'évaluation environnementale stratégique, le cadre juridique de la protection de l'environnement au Mali, les outils d'évaluation environnementale
9-11/11/2020	Atelier de pré-cadrage du PDIDBS/EES (CNEE, VNG, ICBS, CTA, la société civile, la Direction Régionale de la géologie et des mines de Sikasso, EDM, ODRS, AMM, etc.)
26 et 30 Novembre et Décembre 2020	Restitution des résultats de l'atelier de pré-cadrage dans les trois communes en vue de l'obtention des inputs des populations
16 au 18 Décembre 2020	Définition de la vision, objectif global et des actions potentielles
27 au 29 Janvier 2021	Définition des objectifs des sous-axes, actions sans regret, stratégie de mise en œuvre du PDIDBS
24/03/2021	Réunion de présentation du statut de développement du PDIDBS/EES aux 12 commune de Yanfolila, le conseil de cercle et la préfecture
8-9 Mai 2021	Rencontre ICBS, CNEE et VNG sur les observations faites sur le rapport de cadrage par la CNEE et ses experts
4 et 5 Juin 2021	Formation de base pour les 4 nouvelles communes (Wassoulou-Bale, Djallon-Foula, Sere Moussa Ani Samou, Yallankoro Soloba)
11 Juin 201	Formation des membres du CTA sur la collecte des informations sur les contraintes et leurs solutions
	Réception des résultats de l'analyse des contraintes des quatre nouvelles communes
30/06 au 3/07/2021	Analyse des contraintes dans les communes de Baya et Tagandougou
5-8/07/2021	Analyse des contraintes dans la commune de Sankarani
24-25/07/2021	Formation des membres du CTA sur la synthèse des actions prioritaires
28-31/07/2021	Collecte des données sur les actions prioritaires des communes de Baya et Tagandougou
6-7/08/2021	Collecte des données sur les actions prioritaires de la commune Sankarani
1-2/10/2021	Atelier sur la validation des TDR de l'EES du PDIDBS
10/05/2022	Atelier de revue des fiches d'inventaire des projets et programmes dans la zone du PDIDBS et le tableau de planning de 2022
31/05-3/06/2022	Analyse d'impact des projets/activités dans le cadre de l'EES
27-30/06/2022	Définition des meilleures alternatives en termes de projets ou activités du PDIDBS
16 -17/03/2023	Atelier de consultation des parties prenantes sur le PDIDBS et les impacts environnementaux et sociaux y afférents
09/03/2023	Réunion de restitution à mi-parcours du processus de finalisation de l'EES du PDIDBS.